



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE CASTELLET-EN-LUBERON

PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du.24-01-2020
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le maire, Edmond GINTOLI

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| CHAPITRE I. DIAGNOSTIC | 4 |
| I - PREAMBULE | 6 |
| 1- Présentation de la commune | 6 |
| 1.1- Situation | 6 |
| 1.2- Intercommunalité | 6 |
| 2- Histoire | 8 |
| 3- La révision du PPlan d'occupation des sols | 10 |
| 4- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Apt Luberon | 11 |
| II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 13 |
| 1- Le milieu physique | 13 |
| 1-1. La topographie | 13 |
| 1-2. L'hydrographie | 14 |
| 1-3. La géologie | 16 |
| 1-4. Le climat | 17 |
| 1-5. La qualité de l'air | 18 |
| 1-6. L'environnement sonore | 19 |
| 2- l'occupation du sol | 20 |
| 3- L'agriculture | 22 |
| 4- L'environnement naturel | 27 |
| 3-1. Préambule | 27 |
| 3-2. Site Natura 2000 | 28 |
| 3-3. Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) | 32 |
| 3-4. Réserve de biosphère du Luberon Lure | 38 |
| 3-5. Les zones humides | 40 |
| 3-6. Parc Naturel Régional du Luberon | 41 |
| 3-7. La trame verte et bleue | 43 |
| 5- Les risques naturels | 48 |
| 5-1. Le risque inondation | 48 |
| 5-2. risque incendie | 50 |
| 5-3. risque de retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrains | 52 |
| 5-4. risque sismique | 54 |
| III - EQUIPEMENTS, RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES | 55 |
| 1- Les équipements collectifs | 55 |
| 2- les réseaux | 55 |
| 3- les transports et déplacements | 56 |
| 4- le stationnement | 59 |
| IV - LE PAYSAGE | 60 |
| 1- L'inscription du ban communal dans les paysages vauclusiens | 60 |
| 2- Approche structurelle : les grandes caractéristiques et unités paysagères | 62 |
| 3- Approche visuelle : les points de vue depuis les principaux axes de circulation | 68 |
| V - L'ENVIRONNEMENT BÂTI | 73 |
| 1- Descriptif général du bâti (localisation et typologies) | 73 |
| 2- Le village de Castellet | 75 |
| 3- Les caractéristiques du bâti ancien | 78 |
| 4- Le patrimoine de proximité | 80 |
| 5- Le patrimoine industriel | 82 |
| VI - LA DÉMOGRAPHIE | 84 |
| 1- l'évolution démographique | 84 |
| 2- la structure par âge | 85 |
| 3- les ménages | 86 |

| | |
|--|------------|
| VII - LES LOGEMENTS | 88 |
| 1- Évolution et structure du parc de logements | 88 |
| 2- Les caractéristiques des résidences principales | 88 |
| 3- Les logements spécifiques | 90 |
| 4- la construction de logements | 91 |
| 5- Le bilan du POS | 92 |
| 5-1. la consommation foncière | 92 |
| 5-2. analyse des disponibilités foncières | 92 |
| 6- Les objectifs du SCOT en matière de croissance démographique | 93 |
| VIII - LES ACTIVITES ECONOMIQUES | 95 |
| 1- l'emploi | 95 |
| 2- les activités | 96 |
| 2-1. Le contexte intercommunal | 96 |
| 2-2. Le tissu économique communal | 97 |
| 3- la construction de locaux d'activités | 97 |
| CHAPITRE II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. | 98 |
| I - LES BESOINS | 99 |
| 1- habitat et démographie | 99 |
| 2- Développement économique | 99 |
| 3- Equipements | 99 |
| 4- environnement et patrimoine | 100 |
| II - LES OBJECTIFS | 101 |
| 1- Préserver les richesses environnementales et les paysages | 101 |
| 2- Consolider le tissu bâti existant et permettre un développement modéré | 101 |
| 3- Maintenir l'activité agricole | 101 |
| 4- Répondre aux besoins des habitants | 101 |
| III - COMPATIBILITÉ DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | 103 |
| 1- Objectif d'équilibre | 103 |
| 2- Objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat | 103 |
| 3- Objectif de protection | 104 |
| IV - LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION | 105 |
| 1- Habitat | 105 |
| 2- Activités | 105 |
| 3- équipements | 105 |
| 4- Espaces naturels et agricoles | 105 |
| CHAPITRE III. DISPOSITIONS DU P.L.U. ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE PLANIFICATION | 106 |
| I - CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES ZONES | 107 |
| 1- Les zones urbaines (U) | 107 |
| 2- Les zones Agricoles (A) | 111 |
| 3- La zone Naturelle (N) | 113 |
| II - COHÉRENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME | 116 |
| III - PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS | 116 |
| IV - ESPACES BOISÉS CLASSÉS | 116 |
| V - ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE | 118 |
| CHAPITRE IV. RESPECT DES PRESCRIPTIONS D'INTERET GENERAL | 130 |
| I - COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME | 131 |

| | | |
|-----------------------|--|------------|
| 1- | "loi montagne" du 9 janvier 1985, actualisée le 21 décembre 2016 | 131 |
| 2- | Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et loi U.H. du 2 juillet 2003 | 133 |
| 3- | loi "Grenelle 1" du 3 août 2009 et Loi E.N.E. du 12 juillet 2010 | 133 |
| 4- | loi A.L.U.R. du 20 février 2014 | 134 |
| 5- | Prescriptions nationales ou particulières qui s'imposent | 134 |
| II - | LA PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE | 136 |
| 1- | Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt - Luberon | 136 |
| 2- | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) | 136 |
| 3- | le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) | 138 |
| 4- | Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) | 139 |
| III - | LES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES | 140 |
| IV - | AUTRES PRESCRIPTIONS : LA PROTECTION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES | 141 |
| CHAPITRE V. | EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU | 142 |
| I - | PRÉAMBULE | 143 |
| II - | ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 145 |
| III - | IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU | 146 |
| IV - | CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DU PLU SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT | 146 |
| 1- | Évaluation des conséquences du PLU sur les zones à enjeux | 146 |
| 2- | Évaluation des conséquences du PLU sur les site natura 2000 | 149 |
| V - | EXPLICATION DES CHOIX | 151 |
| 1- | Les choix retenus pour établir le PADD | 151 |
| 2- | Les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique | 152 |
| VI - | MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN œuvre DU PLU | 154 |
| VII - | RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU | 154 |
| 1- | Objectifs poursuivis par le P.L.U. | 154 |
| 2- | Présentation des projets non retenus | 154 |
| CHAPITRE VI. | INDICATEURS DE SUIVI | 156 |
| 1- | Présentation des indicateurs sélectionnés | 157 |
| 2- | Modalités de mise en œuvre des indicateurs | 158 |
| CHAPITRE VII. | TABLEAU DES SURFACES | 159 |
| 1- | Les zones urbaines | 160 |
| 2- | La zone agricole | 160 |
| 3- | La zone naturelle | 160 |
| 4- | Tableau récapitulatif | 160 |
| CHAPITRE VIII. | RESUME NON TECHNIQUE | 161 |
| 1- | Présentation générale de l'élaboration du PLU | 162 |
| 2- | Description sommaire de la commune | 162 |
| 3- | démographie et logement | 166 |
| 4- | objectifs communaux | 166 |
| 5- | Présentation des projets | 168 |
| 6- | Incidences du P.L.U. sur l'environnement naturel et les paysages | 170 |

Chapitre I. **Diagnostic**

État initial du site et de l'environnement

Diagnostic socio-économique

CARTE DE LOCALISATION RÉGIONALE



I - PREAMBULE

1- PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1- Situation

Castellet-en-Luberon est une commune du département du Vaucluse, située sur le flanc nord du grand Luberon, à quelques kilomètres de la sous-préfecture d'Apt.

La limite Nord de la commune est formée par le Calavon.

Le Sud de la commune est occupé par le massif du Luberon.

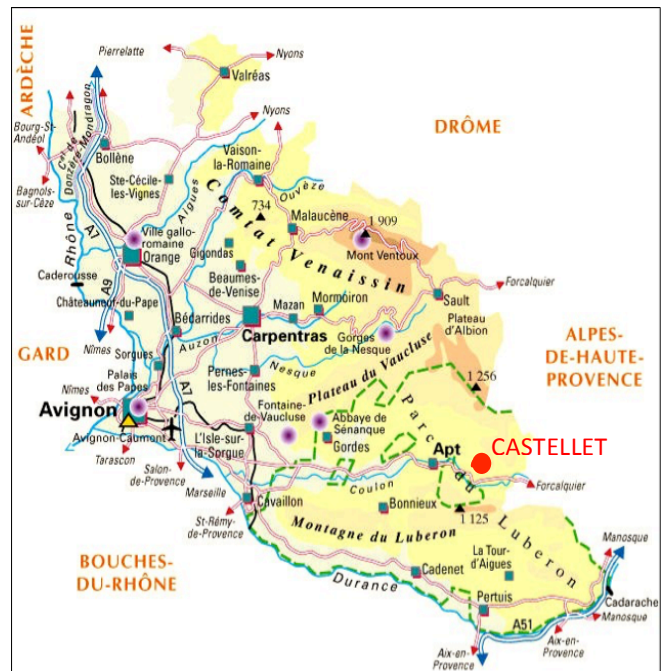
Le Mourre Nègre, point culminant du Luberon à 1 125 m est situé sur la commune.

Les communes limitrophes sont :

- Auribeau à l'Ouest
- Saignon au Nord-Ouest
- Saint-Martin de Castellon au Nord et à l'Est
- Cabrières-d'Aigues au Sud.

Le ban communal couvre une superficie de 9,84 km².

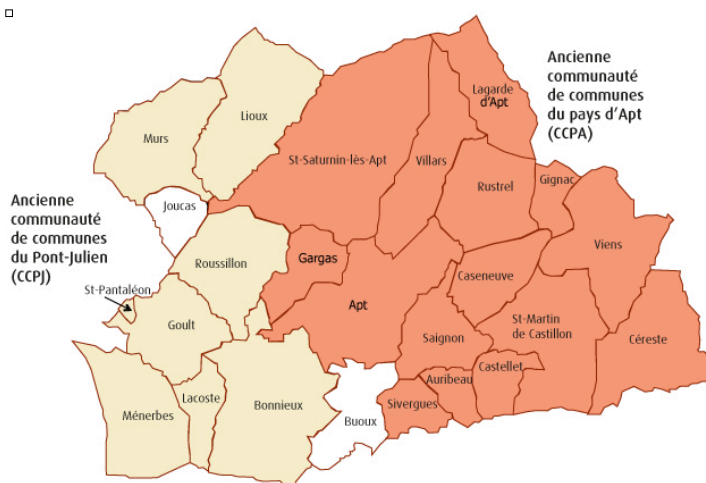
Au recensement de 2017, la commune comptait 129 habitants, appelés *Castellans* et *Castellanes*.



1.2- Intercommunalité

Source : <http://www.paysapt-luberon.fr/>

Castellet-en-Luberon fait partie de la Communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon, qui regroupe 25 communes.



Cette intercommunalité, créée en janvier 2014, est issue de la fusion entre la Communauté de communes du Pays d'Apt et la communauté de communes du Pont Julien, rejointes par les communes de Buoux et de Jocas jusqu'alors isolées.

Elle regroupe 30 114 habitants, sur une superficie de 635,65 km².

La communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon est compétente dans les domaines suivants :

➤ **Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires à la réalisation de projets liés à l'exercice de l'une des présentes compétences, directement ou via conventionnement.
- En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire.

- Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques existantes et de toute nouvelle zone d'activités.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises.
- Le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique.
- Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.
- Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable.
- La réalisation d'opérations de développement et de promotion économique du territoire
- La définition de la politique touristique intercommunale.

➤ **Compétences optionnelles**

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement

➤ **Compétences facultatives**

- Participation au SDIS
- Développement de la culture
- Gens du voyage
- politique communautaire de la santé
- Gestion des milieux aquatiques

2- HISTOIRE

Peuplé depuis la préhistoire, en particulier par les Gaulois, Castellet, (Castelum Loetum: Château riant ou simplement CASTEL-LITUM) fut soumis vers 121 avant JC par les Romains.

La voie domitienne passait par le Boisset, le hameau des Gaudins et bifurquait au Castrum du Castellet, une partie allant vers Auribeau, l'autre vers Saignon.

Quelques urnes funéraires, trouvées à l'entrée du village, laissent supposer l'existence d'une petite villa gallo-romaine.

Au moyen âge, la famille des Bot, apparentée au quatrième abbé de Cluny, fit édifier le Castellum en 1158, qui donna son nom au village. Petit château de garnison faisant écho au fort d'Auribeau, au château de Saint Martin de Castillon et celui de Caseneuve.

Des invasions à la Révolution française, les vicissitudes sécuritaires engendrèrent d'importantes fluctuations démographiques (raids Sarrasins de la Garde Freinet au VIII^e siècle, pillages des routiers au XIV^e, dévastations de Raymond de Beaufort, vicomte de Turenne fin XIV^e, troubles des guerres de religion, grande épidémie de peste de 1720) entraînant des vagues de désertion des terroirs, suivies, en période de calme, d'appel à nouveaux colons pour repeupler les campagnes.

En 1390, l'armée de Raymond de Turenne ravage tout sur son passage, le village n'existe plus, seules deux constructions restent à peu près debout, un prieuré du XIII^e siècle et dans le village une maison avec sa fenêtre romane géminée.

Au XIV^e siècle, le village, qui dépendait de la viguerie d'Apt, est mentionné comme abandonné, mais repeuplé, semble-t-il, un siècle plus tard. La seigneurie étant passée aux Forcalquier, Jacques, qui en hérite en 1478, passe un acte d'habitation pour repeupler le lieu avec des chefs de famille descendus d'Auvergne et probablement des Alpes.

Castellet fut administré par une succession de seigneuries.

Quant aux familles qui régnèrent sur le village, on retiendra les Comtes de Forcalquier du XII^e s. à 1483, la famille des Brancas jusqu'en 1753 et le chirurgien Ailhaud de Lourmarin (anobli en 1758) jusqu'à la Révolution. A cette époque, la population comptait plus de 300 âmes.

De nos jours, nous pouvons admirer l'église du XV^e sur des fondations du XII^e. A l'intérieur, un chemin de croix réalisé par 14 artistes contemporains : sept peintres et sept sculpteurs pour les quatorze stations, un autre pour l'autel et un seizième pour les vitraux et un faïencier pour la grande croix en terre mêlée.

➤ La faïencerie

En 1720-1725, César Moulin demande au Baron de Brancas, seigneur de Castellet, l'autorisation d'installer une faïencerie sur son domaine. Après avoir reçu l'acceptation et le soutien du Baron, César Moulin ouvrit sa faïencerie en 1728. De ses fours sortirent des pièces de céramique qui furent remarquées dès l'origine et reconnues, en perfection et en qualité. Il y pratiqua l'heureux mélange de terres mêlées d'Apt et de Castellet qui donnèrent le fameux jaspé de Castellet que César Moulin utilisa pour de nombreuses créations : plats, statuettes, vase et autres objets de décoration.

La réputation de la faïencerie César Moulin s'étendit, non seulement en Provence, mais encore dans tout le midi de la France et jusqu'à la capitale.

La manufacture de faïence de Castellet-en-Luberon a subsisté jusqu'à la mort de Claude Moulin petit fils de César en 1852. Elle aura fonctionné pendant 124 ans. C'est de Castellet-en-Luberon que démarra l'activité faïencière du Pays d'Apt.



□
CARTE DE CASSINI – 18^è SIECLE



□
CARTE D'ETAT MAJOR – 19^è



3- LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le POS de la commune de Castellet-en-Luberon a été approuvé le 27 mars 2002.

Dans le cadre des lois SRU, puis ENE, ALUR, LAAAF et "Macron", le conseil municipal a décidé d'engager la révision de son plan d'occupation des sols, afin de poursuivre le développement de la commune. Ainsi, la municipalité a engagé par délibération en date du 18/02/2014 une procédure d'élaboration du PLU.

Les objectifs ont été précisés dans cette délibération. Ils sont les suivants :

- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation actuelle
- Organiser un développement harmonieux de l'habitat, des activités agricoles et des activités touristiques, du commerce et de l'artisanat en veillant à respecter l'identité communale.
- Valoriser les atouts du village
- Préserver et valoriser l'environnement (espèces naturels et le paysage)

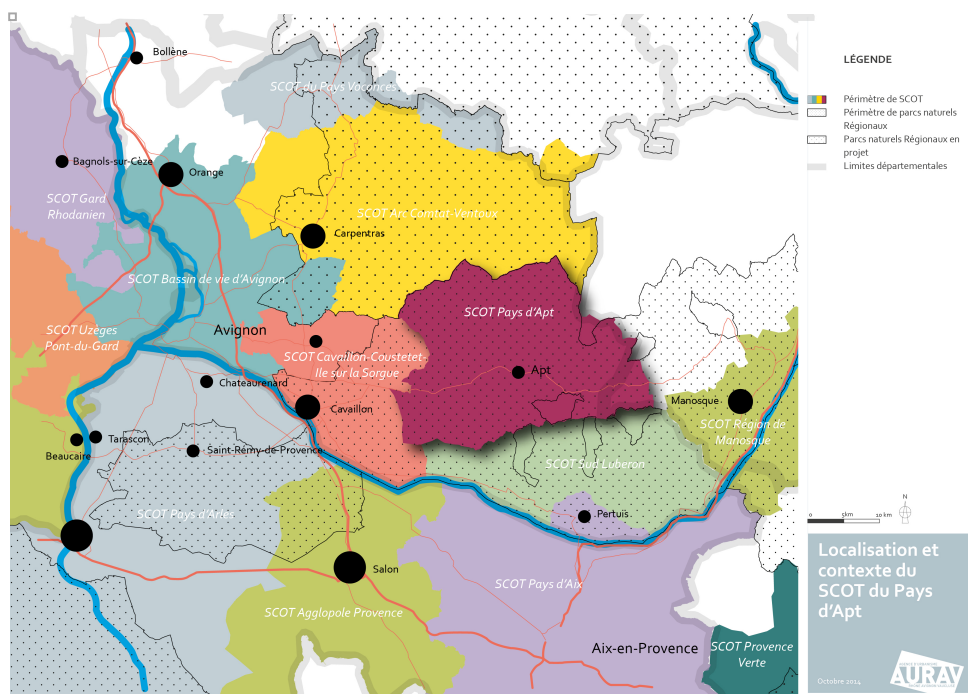
Par délibération du 26 mai 2017, la commune a précisé ses objectifs :

- La volonté de maintenir des ambiances villageoises en encadrant le développement de la commune par une croissance démographique maîtrisée;
- L'ambition de conserver des formes urbaines similaires à l'existant;
- La volonté d'encourager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces pour lutter contre la consommation foncière;
- Le développement des communications numériques afin de faciliter l'accès aux outils numériques pour les particuliers et les professionnels;
- Maintenir les activités existantes sur le territoire, et favoriser leur développement, notamment agricole, touristique et artisanal;
- Protéger les richesses paysagères du territoire, notamment les plateaux et vallons agricoles;
- La conservation du patrimoine historique et agricole (monuments, patrimoine vernaculaire, restanques, bories, murs en pierre sèches, etc.) ;
- Prendre en compte les différents aléas naturels (inondations, retrait/gonflement des argiles, etc.) dans le développement urbain de la commune;
- Etre en conformité avec la Loi GRENELLE et la Loi ALUR.

4- LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'APT LUBERON

Le Conseil Communautaire a décidé de prescrire le 9 juillet 2015 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

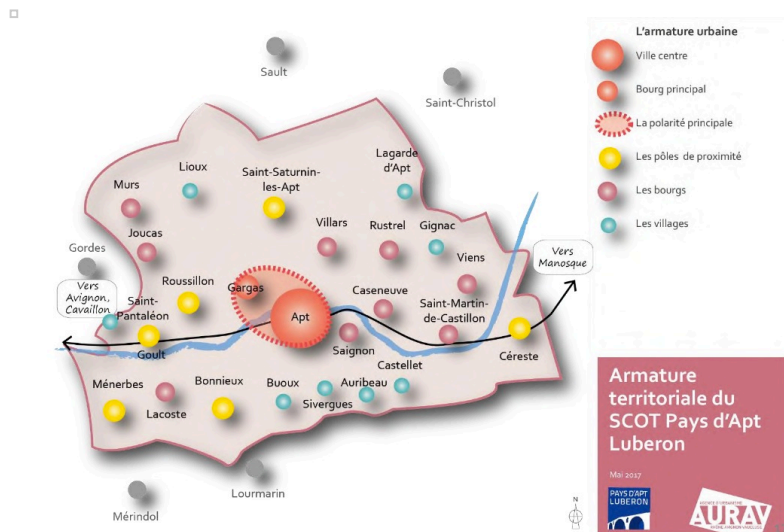
Il s'inscrit à l'échelle des 25 communes de la Communauté de Communes. Le SCOT a été approuvé le 11 juillet 2019.



Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont :

- 1- Prévoir un développement raisonné à l'échelle du SCoT pour les 20 prochaines années qui appréhende de manière globale et cohérente les projets de développement de l'habitat, des activités économiques et des services
- 2- Développer les facteurs d'attractivité, de compétitivité économique et industriels du territoire afin d'inscrire la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la dynamique régionale Provence Alpes Côte d'Azur,
- 3- Proposer des équipements répartis équitablement en fonction des besoins des bassins de populations présents sur le territoire,
- 4- S'engager pour la réduction de la consommation foncière et la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers en fixant des objectifs chiffrés,
- 5- Développer une politique diversifiée et solidaire en matière d'habitat afin de créer des parcours résidentiels qui répondent à la fois aux besoins des populations résidentes et futures,
- 6- Contribuer à la lutte contre le changement climatique par un aménagement de l'espace limitant les déplacements, et maîtrisant les consommations énergétiques,
- 7- Conforter l'offre des services des principaux pôles urbanisés en lien avec une offre d'habitat diversifiée et une offre de déplacement adaptée,
- 8- Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité diversifiée à travers la remise en bon état de continuité écologique (Trame verte et bleue),
- 9- Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine bâti spécifique.

Sur la base d'une croissance démographique de 0,8% à horizon 15 ans, l'intercommunalité du Pays d'Apt – Luberon se donne comme objectif d'accueillir 4 000 nouveaux habitants. Les 8 villages identifiés, dont Castellet-en-Luberon fait partie, devront permettre l'installation de 2%, soit 80 nouveaux habitants potentiels.



II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE MILIEU PHYSIQUE

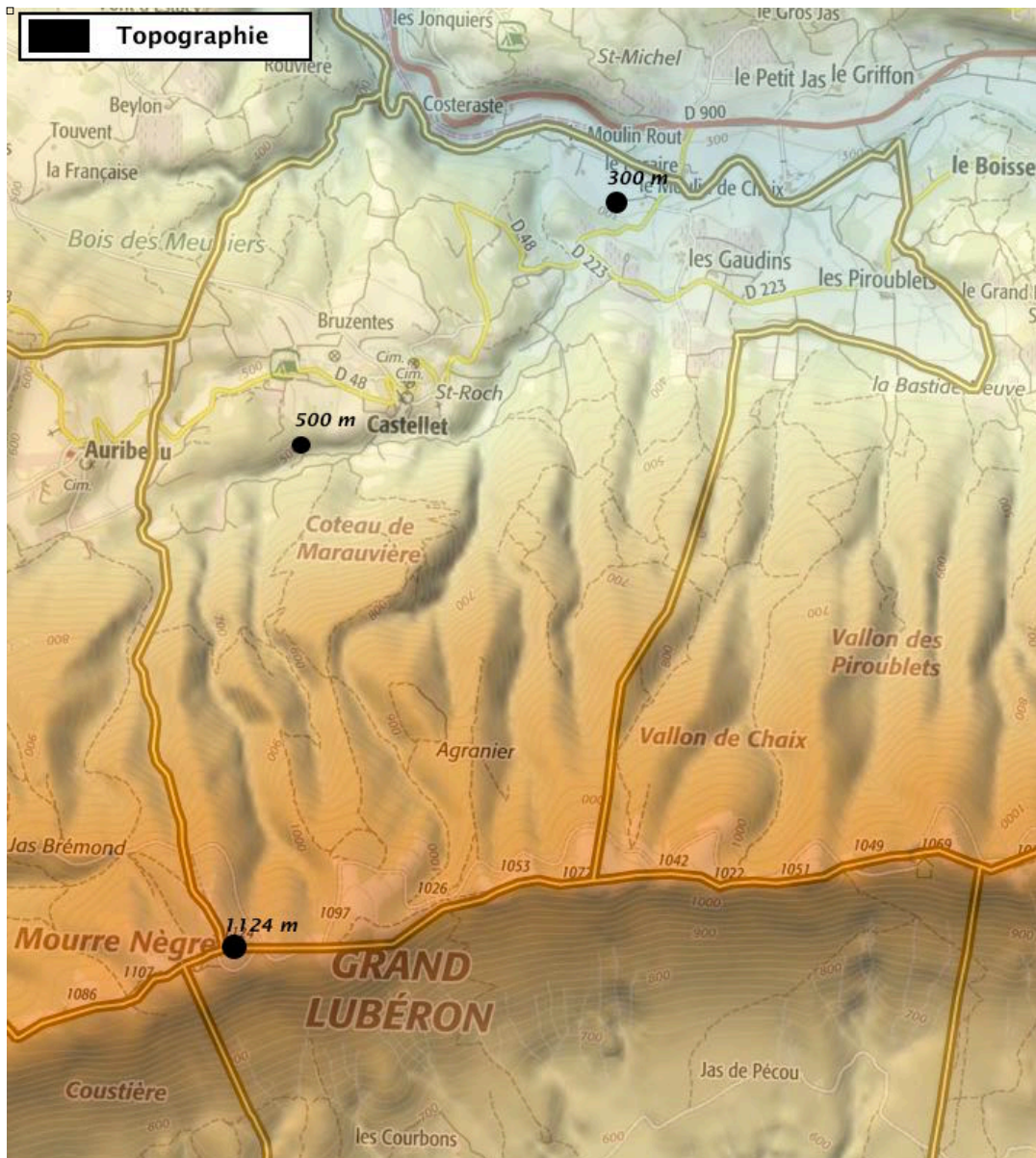
1-1. La topographie

La commune de Castellet-en-Luberon est une commune rurale située sur les flancs nord du Grand Luberon.

Elle fait partie du massif des Alpes du sud.

Le relief de la commune varie entre 279 m d'altitude au bord du Calavon (au Nord) et 1124 m au sommet du Mourre nègre (Grand Luberon).

Le massif du Luberon est strié de plusieurs combes d'amplitudes importantes.

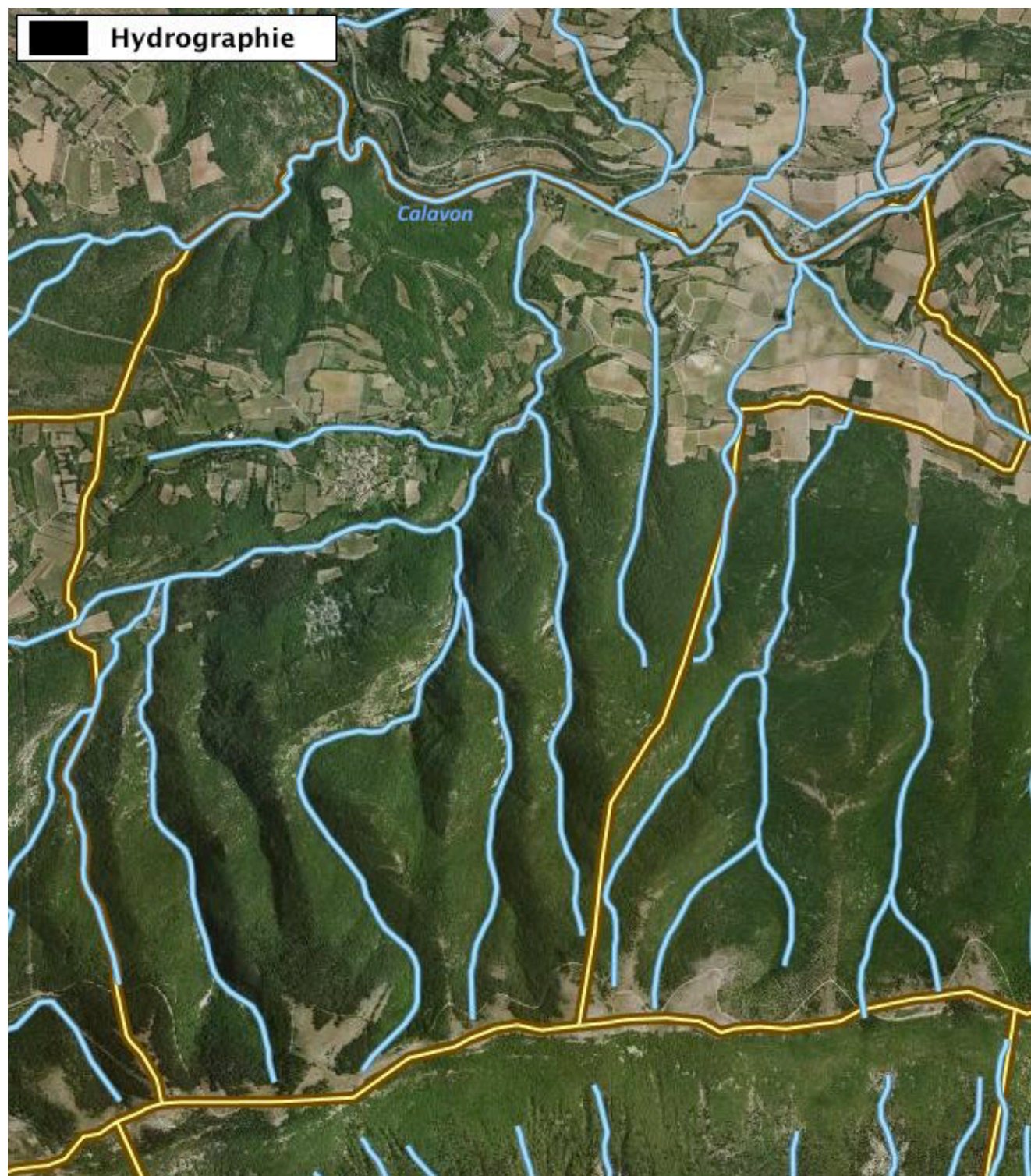


1-2. L'hydrographie

➤ *Le réseau hydrographique*

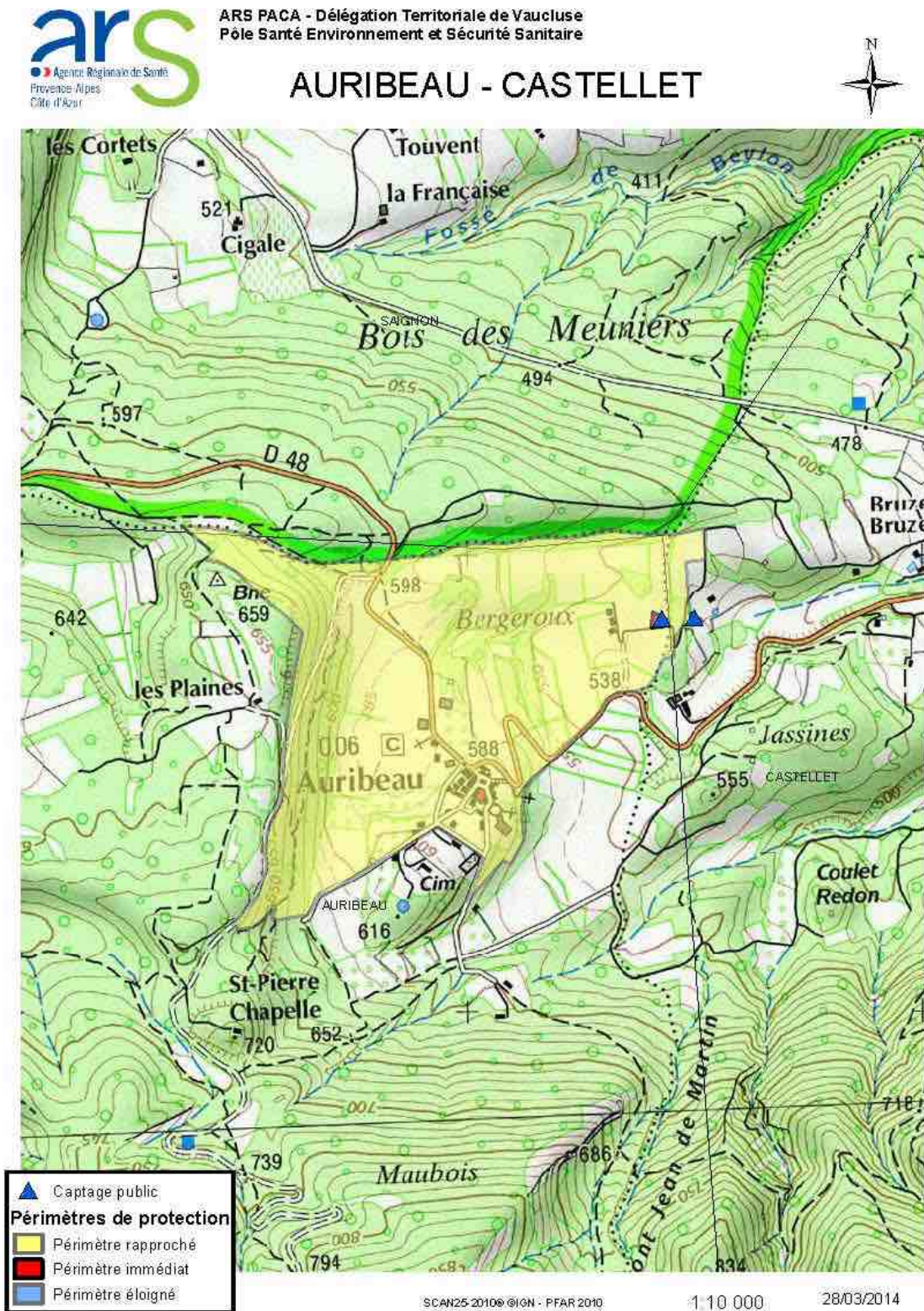
Le Calavon, affluent de la Durance, borde la limite Nord de la commune.

Des cours d'eau sillonnent la commune dans les combes, du Sud au Nord. Le ravin du Suif à l'Est, et le fossé du Beylon, à l'Ouest se jettent dans le Calavon.



➤ **le captage**

Le captage en eau potable de la **source de la Bardon** est situé à l'Ouest de la commune, non loin de la RD48 à la limite avec Auribeau. Il bénéficie d'un périmètre de protection et a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral du 21/11/2005.

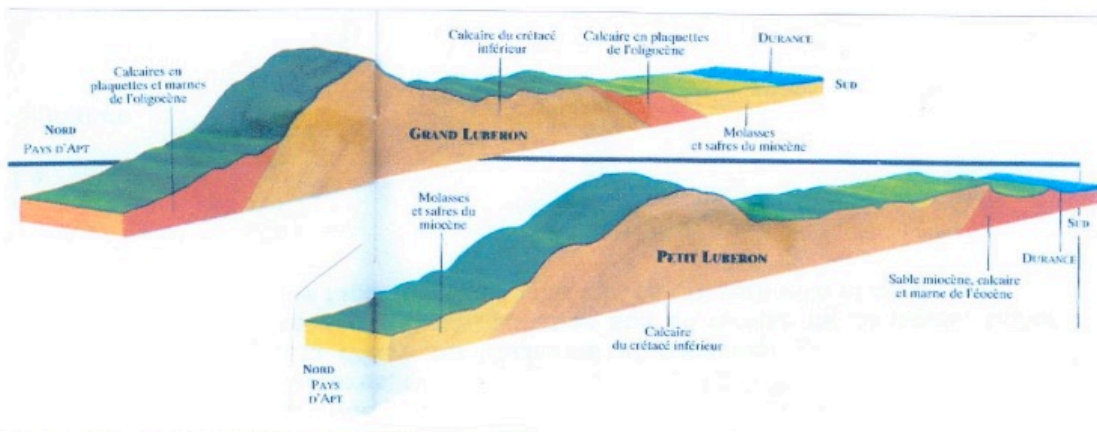
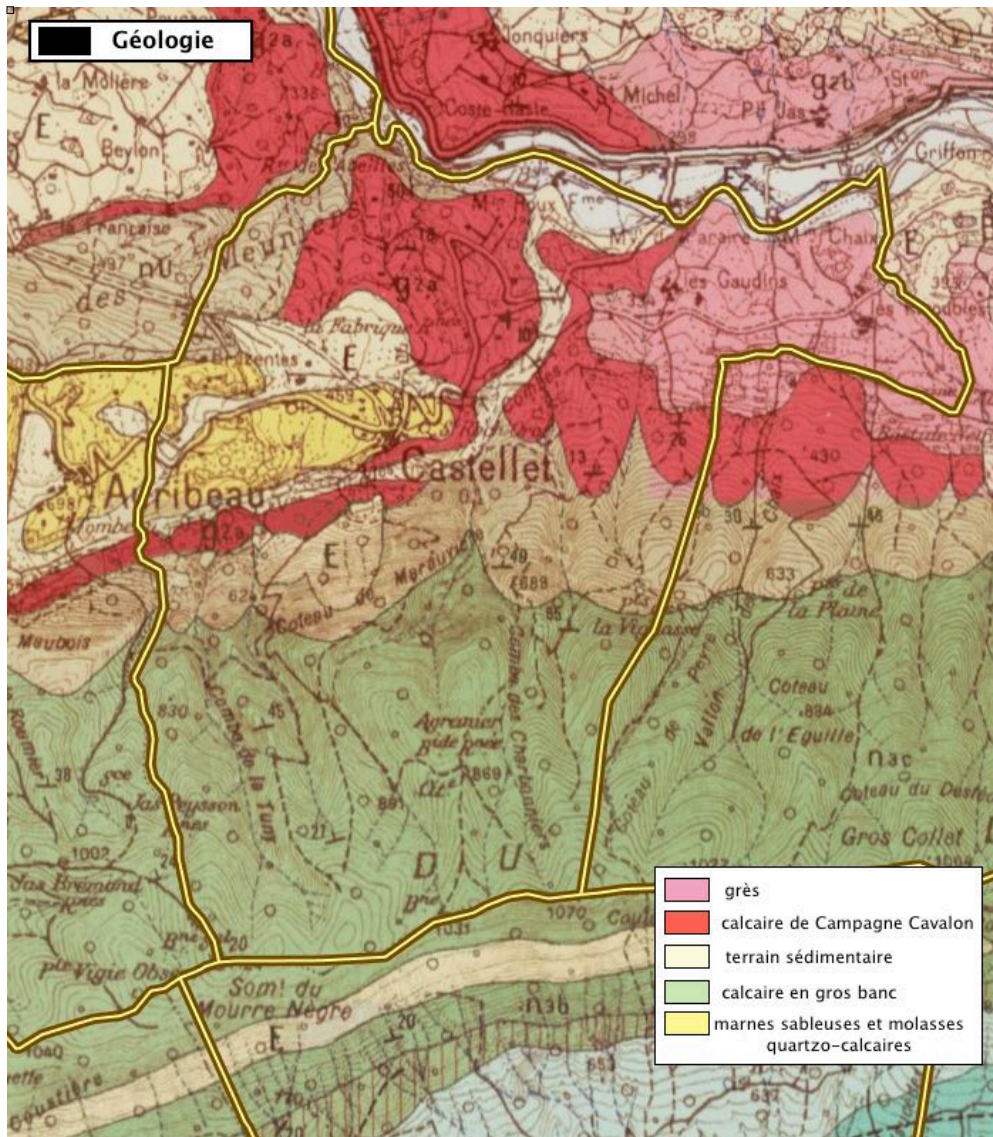


1-3. La géologie

Le massif du Grand Luberon est formé de calcaires plus ou moins marneux lui conférant son relief arrondi. Son flanc Nord est abrupt. Son flanc Sud est bordé d'une ligne de petites collines.

Le village de Castellet-en-Luberon est implanté sur des marnes sableuses et des molasses quartzo-calcaires.

Le sous-sol de la partie basse de la commune est composé de roches sédimentaires.



1-4. Le climat

Le Luberon est soumis à un climat de type méditerranéen, caractérisé par des étés chauds, des hivers doux et de fortes pluies de printemps et d'automne. Cependant, des nuances sont observées en fonction de l'altitude et de l'exposition de certaines zones du Luberon.

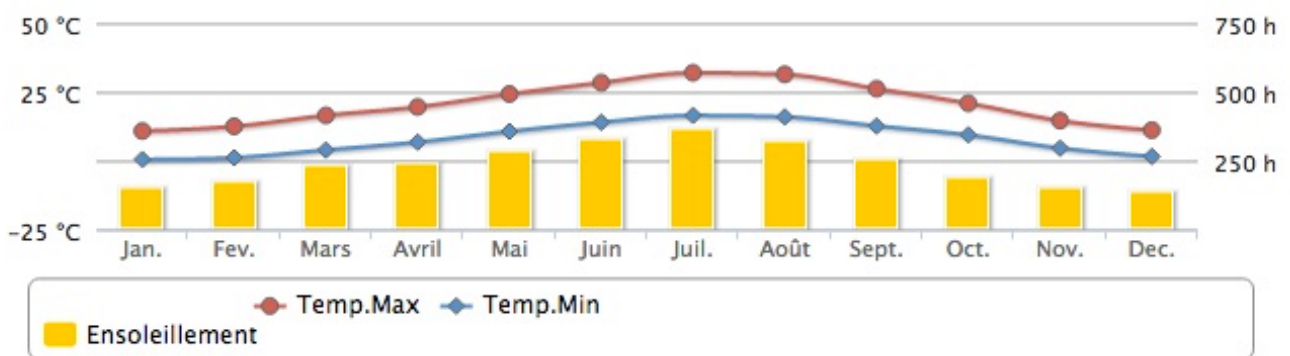
Le versant nord du Luberon, qui plonge vers la vallée du Calavon, accuse des hivers plus rudes tout comme sur les hauteurs du grand Luberon. Le gel et la neige n'y sont pas exceptionnels.

Il est par ailleurs exposé au mistral.

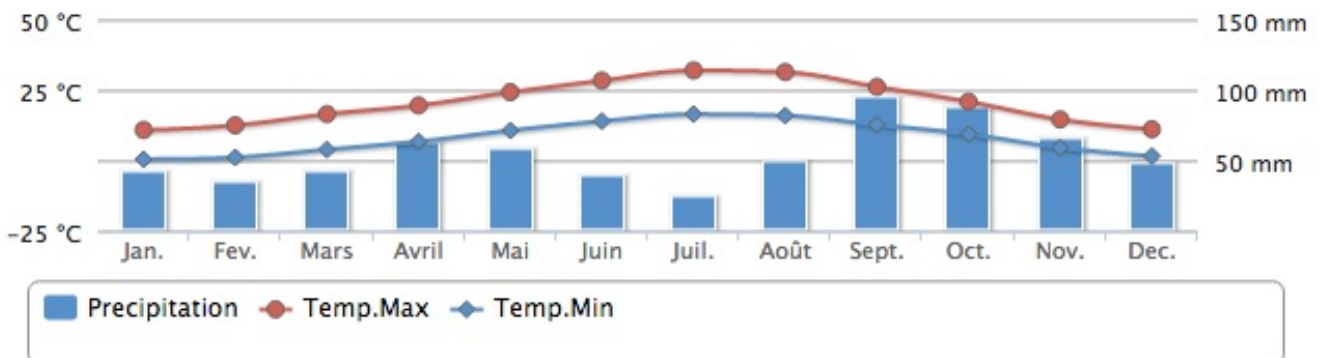
En moyenne, le secteur d'Apt reçoit des précipitations supérieures à 700 mm et la partie orientale, plus à l'est, supérieures à 800 mm.

Le climat est soumis à un rythme à quatre temps : deux saisons sèches (une brève en hiver, une très longue et accentuée en été), deux saisons pluvieuses, en automne (pluies abondantes et brutales) et au printemps.

□



□



1-5. La qualité de l'air

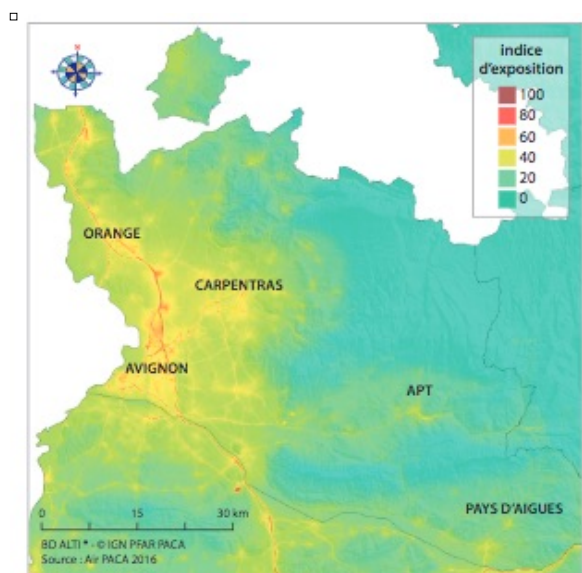
AIR PACA assure la surveillance de la qualité de l'air dans la région.

La qualité de l'air s'est améliorée au cours des vingt dernières années, seules les concentrations d'ozone stagnent. Cependant, les niveaux de pollution relevés en 2015 sont en légère hausse par rapport aux deux années précédentes en raison de conditions météorologiques moins favorables à la dispersion des polluants. Ainsi, l'année 2015 marque une « pause » dans cette lente amélioration.

Le Vaucluse se décompose en deux zones différentes en termes de qualité de l'air.

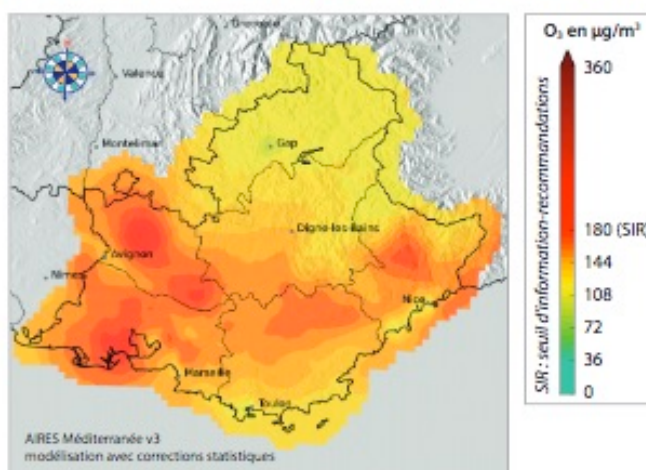
Les principales sources de pollution du département se situent à l'ouest, dans la vallée du Rhône où les zones urbanisées (Avignon, Carpentras, Orange...), les axes routiers et autoroutiers (D942, D907, A7...) et les activités industrielles sont concentrés.

A l'est, le territoire comporte de vastes espaces naturels avec de faibles émissions de polluants, dont le parc naturel régional du Lubéron, les contreforts du Mont Ventoux. Dans ces zones rurales et périurbaines, les niveaux en ozone (O₃) génèrent une pollution chronique estivale. Le fort ensoleillement et les déplacements de masses d'air issues des départements limitrophes et des zones urbaines locales contribuent à la formation de cette pollution photochimique. Le secteur agricole reste le plus émetteur sur cette partie du département.



Indice annuel d'exposition multipolluants.

Pollution chronique estivale à l'ozone



Concentrations maximales horaires en ozone le 05/08/2015 sur la région PACA.

Par ailleurs, un **plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse** révisé, dit "PPA de l'agglomération d'Avignon" a été approuvé par arrêté interdépartemental du 11 avril 2014.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectifs de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Enfin, le **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** pour la région PACA a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le PLU doit être compatible avec ses objectifs.

1-6. L'environnement sonore

Les citoyens vivent le bruit comme une des premières atteintes à leur environnement. La nuisance sonore engendrée par les transports terrestres est la plus fortement ressentie.

À Castellet, aucune infrastructure de transport terrestre n'est classée.

La carte ci-contre représente les réseaux du département du Vaucluse concerné par le bruit. L'infrastructure la plus proche représentée sur cette carte du bruit est la RD900, jusqu'à Apt.



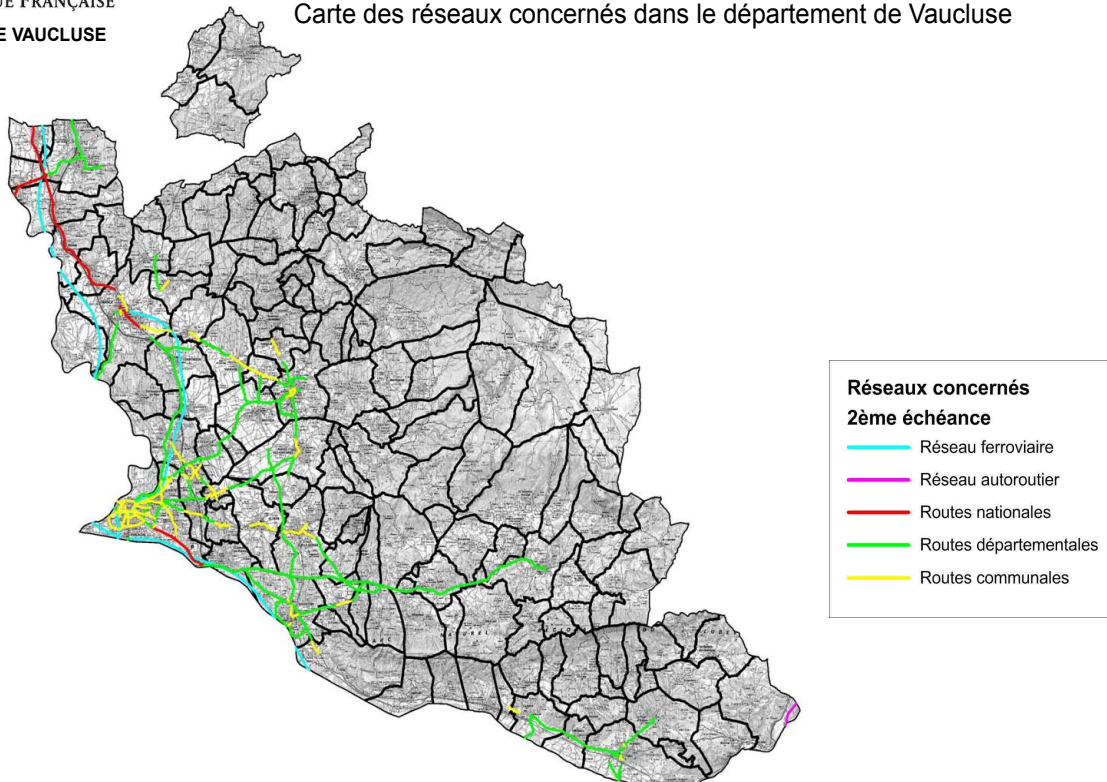
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Cartes de bruit stratégiques 2ème échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002

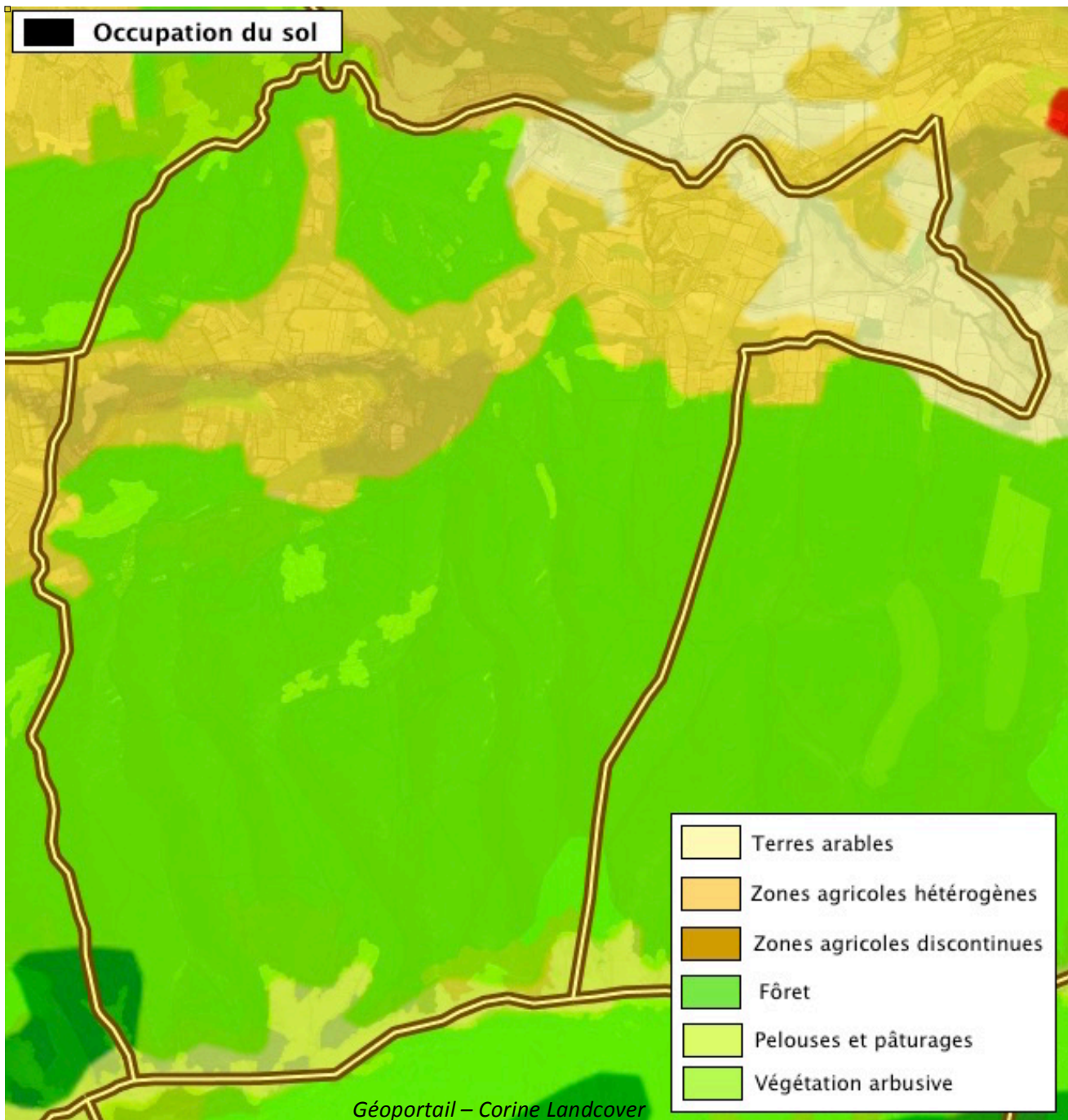
Carte des réseaux concernés dans le département de Vaucluse

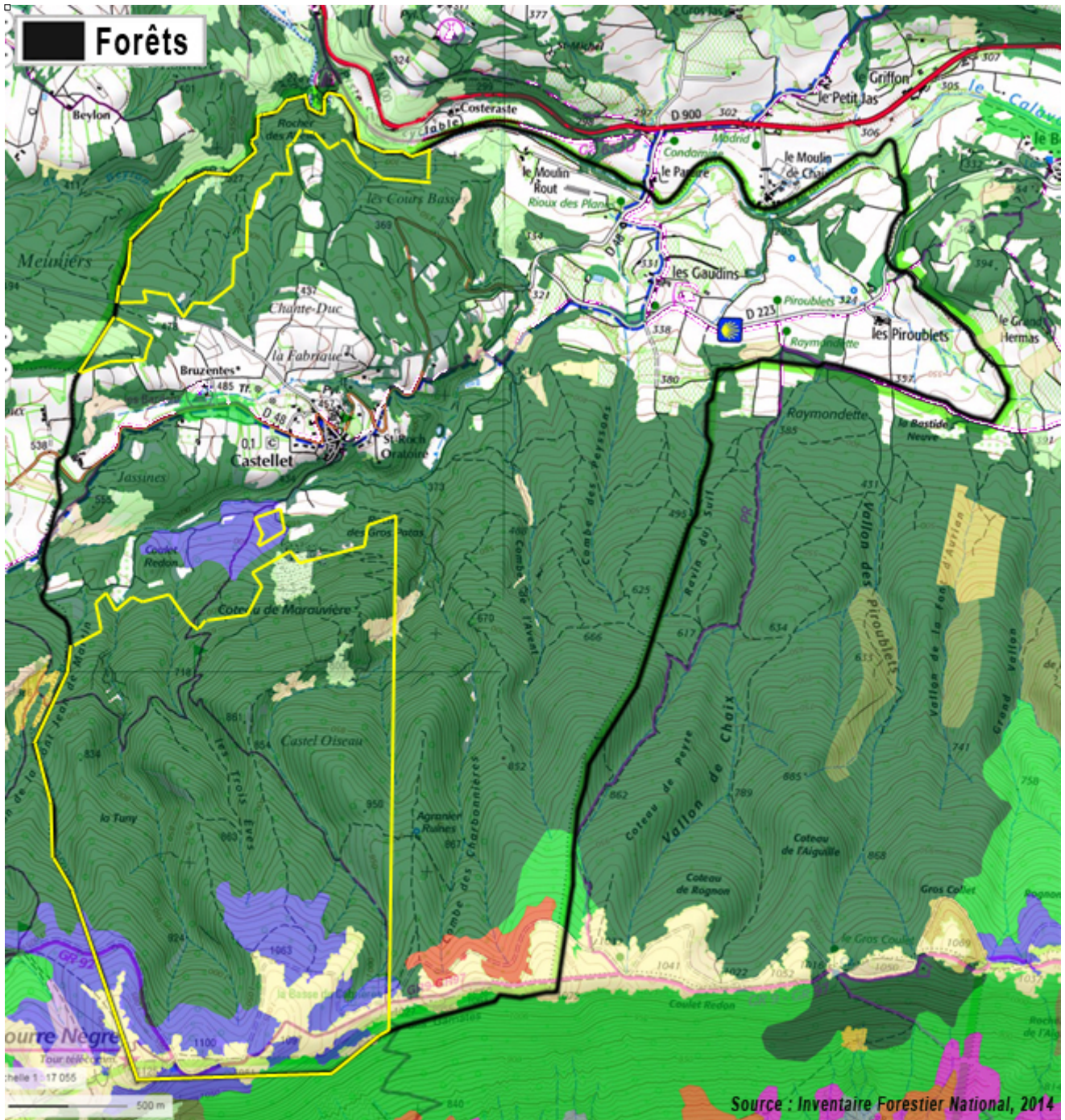


2- L'OCCUPATION DU SOL

Les $\frac{3}{4}$ du territoire communal sont couverts par la forêt.
Environ 300 ha ont une vocation agricole.

Comme on le voit sur la carte présentée page suivante, la forêt est composée à 75% de feuillus (principalement des chênes) et à 15% de résineux (pins).
La forêt communale couvre 292 ha.





- | | | |
|--|--|---|
| Forêt fermée de feuillus purs en îlots | Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères | Lande |
| Forêt fermée de chênes décidus purs | Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus | Formation herbacée |
| Forêt fermée de chênes sempervirents purs | Forêt ouverte sans couvert arboré | Forêt communale |
| Forêt fermée à mélange de feuillus | Forêt ouverte de feuillus purs | |
| Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur | Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères | |
| Forêt fermée de pin d'Alep pur | | |
- 200m

 N
 W — E
 S

3- L'AGRICULTURE

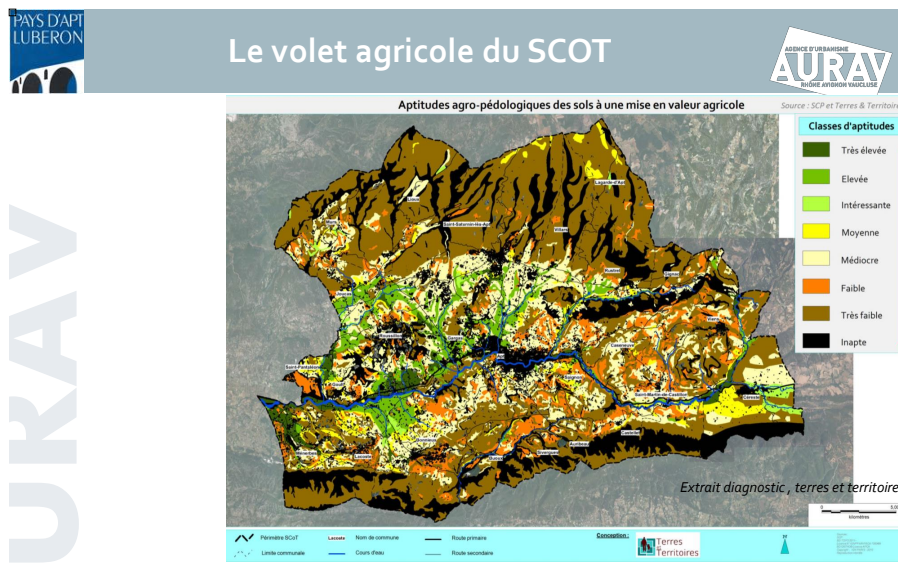
Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, un diagnostic agricole du territoire du pays d'Apt a été réalisé. Une étude a également été réalisée en 2015-2016 par "Terre et territoire" sur le plateau des Claparèdes.

Enfin, le recensement général agricole (RGA 2010), complété par les connaissances locales des élus et acteurs du territoire (étude communale 2016), donne des informations importantes sur l'état et les perspectives de l'agriculture à Castellet-en-Luberon.

➤ Les potentialités agricoles

Seule une faible part du territoire communal est apte à l'agriculture. Les qualités agro-pédologiques sont au mieux médiocres à moyennes dans la plaine, vers le Calavon.

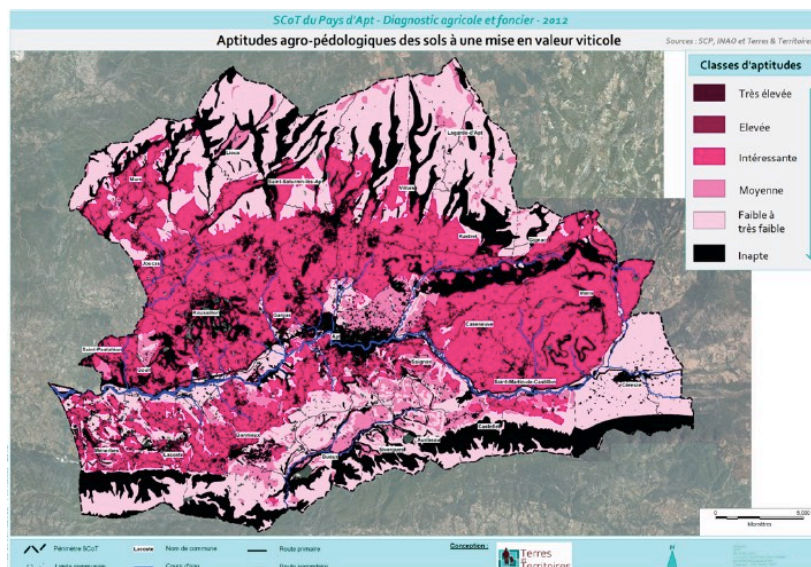
Les terres sont inaptes à très faiblement aptes dans le massif.



En complément à la qualification des aptitudes agronomiques des sols à une mise en valeur agricole, une hiérarchisation de la valeur agronomique du terroir viticole a été réalisée.

En effet, les cultures rustiques comme la vigne de cuve ou bien encore l'olivier affectionnent des sols plus difficiles et plus contraints.

Les terres cultivées en vignes sur la commune sont considérées comme ayant une aptitude moyenne à intéressante.



L'étude réalisée par la commune en 2016 délimite trois zones agricoles sur la commune :

- la **zone alluvionnaire du Calavon** ; les sols y sont fertiles, riches, avec une possibilité d'irrigation. Les parcelles sont étendues, facilement accessibles.
- La **zone de la Bardon** : les terres ont profondes mais peu étendues.
- La **zone des coteaux** : cette zone couvre l'essentiel des terres de la commune. Les sols argilo-calcaires, de profondeur variable, permettent la culture des céréales et plantes aromatiques. Certaines terres de cette zone sont retournées en landes mais autrefois cultivées, elles présentent une aptitude agronomique certaine et pourraient recevoir à nouveau des cultures rustiques.

➤ **Les surfaces cultivées**

Le registre parcellaire graphique agricole de 2017 fait apparaître les parcelles déclarées au titre de la PAC.

Les principales destinations sont les suivantes :

- estives et prairies temporaires,
- vignes,
- cultures industrielles (c'est-à-dire destinées à une transformation), ici majoritairement représentées par le lavandin et la cerise bigarreau,
- parcelles gelées.

Moins représentées, on trouve également :

- des vergers,
- du blé tendre et autres céréales
- des légumes et fleurs.

La filière fruit est principalement représentée par la cerise et le raisin de table, qui bénéficie d'une AOC Muscat du Ventoux. Elle reste dynamique.

En revanche, la filière maraîchage décline. Elle est peu représentée à Castellet-en-Luberon.

Les cultures sont dominées par le blé.

L'élevage est également présent à Castellet-en-Luberon, avec 300 têtes d'ovins recensées en 2012.

Enfin, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont en augmentation sur le territoire du SCOT.

Concernant les modes d'exploitation, le diagnostic réalisé dans le cadre du SCOT, démontre une augmentation des exploitations s'engageant dans une démarche d'agriculture biologique.

➤ **Les appellations**

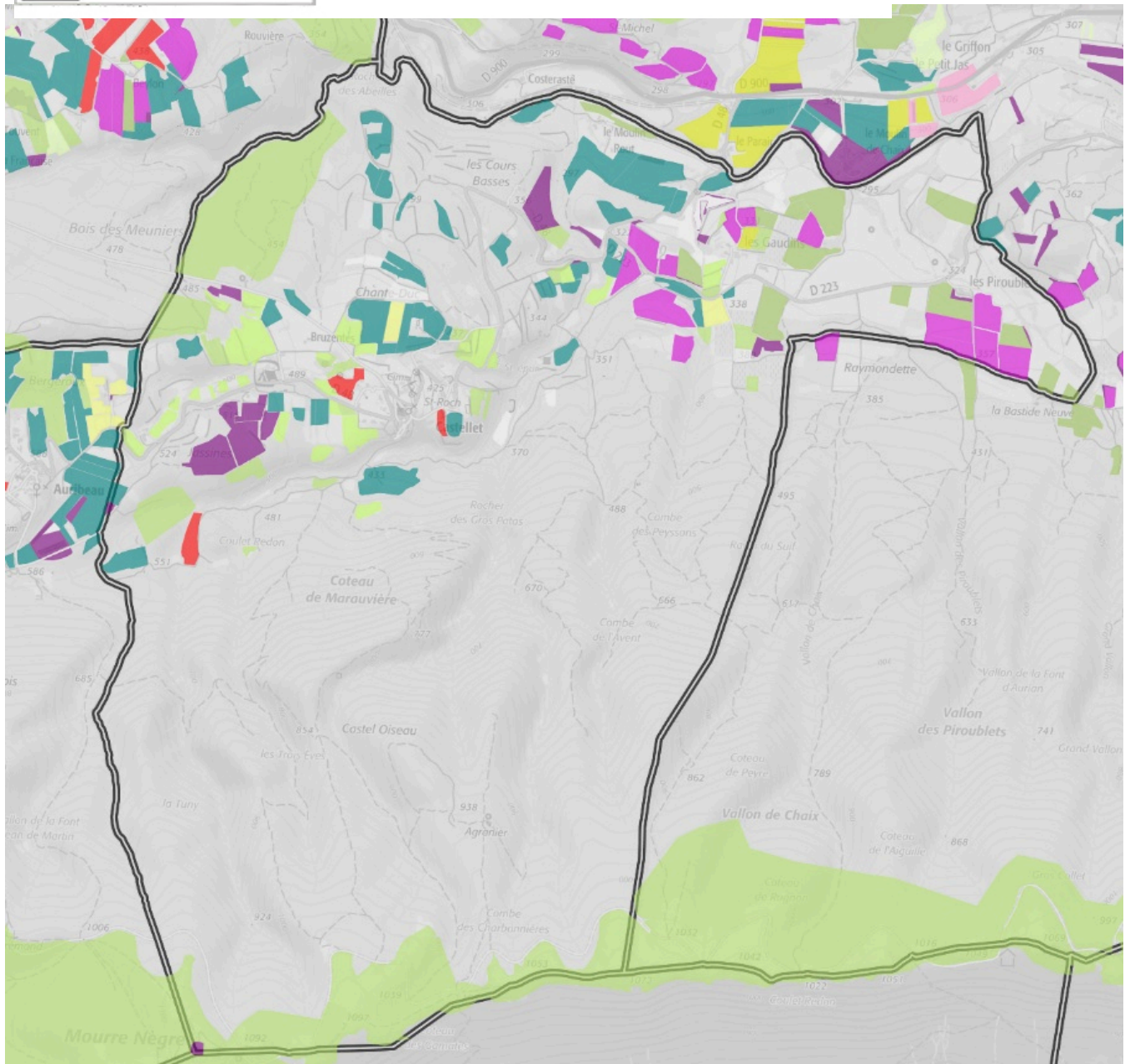
La commune se trouve dans le périmètre des appellations suivantes :

- AOC/AOP Luberon
- AOC "Muscat du Ventoux"
- AOC/AOP Banon

Elle appartient également aux périmètres d'Indication Géographique Protégée suivants :

- - IGP Agneau de Sisteron,
- - IGP Farine de petit épeautre de Haute Provence,
- - IGP Petit épeautre de Haute Provence,
- - IGP Miel de Provence,
- - IGP Thym de Provence,
- - IGP viticoles : Vaucluse, Vaucluse Aigues, Vaucluse, Principauté d'Orange, Méditerranée, Méditerranée Comté de Grignan, Méditerranée Coteaux de Montélimar.

Ilots de culture



- | | | |
|--|--|---|
| ■ Blé tendre | ■ Fourrage | ■ Vergers |
| ■ Autres céréales | ■ Estives landes | ■ Vignes |
| ■ Colza | ■ Prairies permanentes | ■ Autres cultures industrielles |
| ■ Gel (Surfaces gelée sans production) | ■ Prairies temporaires | ■ Légumes-fleurs |
| ■ Légumineuses à grains | | ■ Divers |

➤ **L'irrigation**

Il n'existe aucun équipement collectif sur la commune. Les terres irriguées sont donc peu nombreuses car les équipements sont privés. Elles se situent dans la zone du Calavon.

➤ **Le morcellement de l'espace**

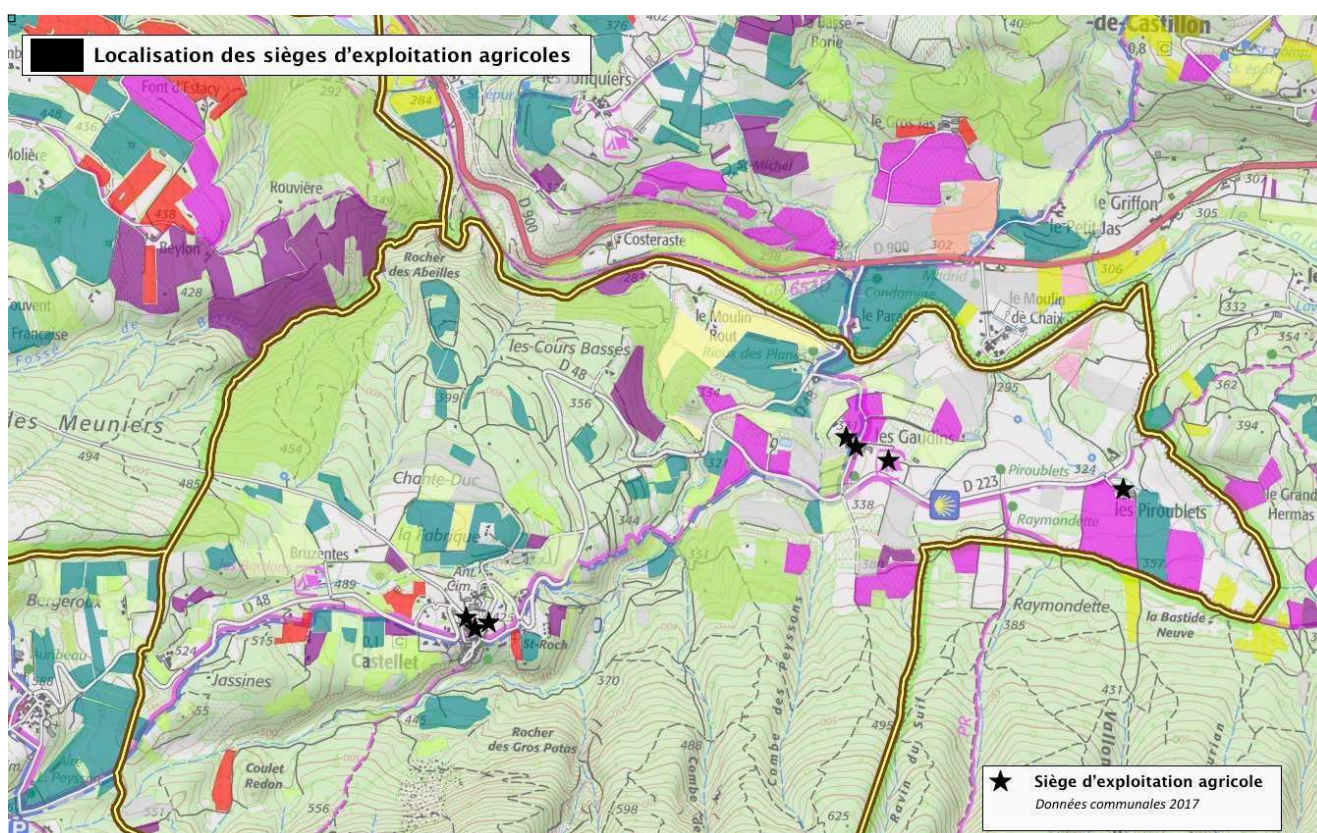
L'espace consacré aux cultures sur l'ensemble de la commune est globalement regroupé et homogène. Cependant il existe quelques terres cultivées isolées par des landes (terres non cultivées mises en pâture).

➤ **La population agricoles et les exploitations**

| | 2010 | 2000 | 1988 |
|---|------|------|------|
| nombre d'exploitations agricoles | 7 | 11 | 11 |
| travail dans les exploitations (en UTA) | 12 | 15 | 19 |
| Superficie Agricole Utilisée (en ha) | 265 | 360 | 282 |
| cheptel | 69 | 96 | 140 |
| terres labourables | 119 | 196 | 197 |
| cultures permanentes | 35 | 41 | 45 |
| superficies toujours en herbe | s | 123 | 39 |

source : RGA 2010

Selon le RGA de 2010, 7 exploitations ont leur siège sur la commune. La superficie agricole utilisée est de 265 hectares, pour 45% en terres labourables.



Ces statistiques ont été complétées par l'étude communale de 2016 :

- Cinq agriculteurs habitent sur la commune et exploitent à titre principal. Trois d'entre eux ont entre 20 et 40 ans. Les deux autres ont entre 45 et 55 ans.
- Un agriculteur habite sur la commune et exploite à titre secondaire.
- Cinq agriculteurs n'habitent pas sur la commune mais y exploitent des terres. Ils ont entre 25 et 50 ans.
- Deux agriculteurs retraités exploitent encore quelques terres.
- Deux futurs exploitants en cours de formation s'apprêtent à s'installer.

L'activité agricole génère des emplois. Une cinquantaine de travailleurs saisonniers sont employés.

Les exploitations sont viables, elles permettent de fixer la population dans cette zone de montagne, elles entretiennent le patrimoine agricole et forestier.

Les jeunes installés sur la commune sont pour la plupart des natifs de la commune, issus ou non d'agriculteurs. Ils connaissent bien le territoire et ont choisi ce métier librement. Ils assurent la relève et pérenniseront les exploitations.

➤ **Les perspectives d'avenir**

- une volonté de continuer l'activité actuelle
- un désir de s'orienter vers certaines cultures émergentes qui peuvent se contenter de petites surfaces, dans un environnement non pollué : plantes aromatiques, oliviers, amandiers, fleurs de cerisiers, immortelles...
- un attrait pour le "bio" que les terres de Castellet-en-Luberon, peu polluées, pourraient permettre : céréales, production animale...

➤ **Les pressions**

D'une manière générale, sur le territoire du SCOT, l'urbanisation du territoire et particulièrement le mitage des terres, est un critère néfaste pour l'activité agricole car il perturbe et menace le maintien d'une agriculture de proximité. Ce mitage est d'autant plus problématique lorsque le territoire est occupé et investi par des particuliers non issus du monde agricole, entraînant des conflits d'usage. La plaine agricole du Calavon apparaît en effet très concernée par ce phénomène de mitage.

Plus particulièrement, pour Castellet-en-Luberon, les terres agricoles plus isolées résistent mieux qu'ailleurs à la pression. Certaines « poches agricoles » (plateau des Claparèdes,...) apparaissent pas ou peu soumises à la pression pour des raisons diverses (secteur soumis à des PPR, secteur enclavé, secteur historiquement réservé de tout mitage,...). Ces « poches agricoles », vierges ou presque de toute construction, devront faire l'objet d'une attention/protection particulière, si nécessaire.

Le diagnostic sur le plateau des Claparèdes montre une activité principalement axée sur la culture du lavandin et l'élevage ovin ou caprin et notamment les parcours nécessaires.

Les principaux enjeux de ce secteur se situent dans le domaine de l'accès au foncier pour les éleveurs et dans le remède à la dispersion des parcelles exploitées, notamment relativement au siège des exploitations. :

Néanmoins, il est remarqué que la partie relative à Castellet-en-Luberon montre une "gestion pastorale en place" sur les terres les plus hautes.

4- L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3-1. Préambule

La commune de Castellet-en-Luberon compte plusieurs espaces assujettis à des mesures réglementaires de protection de l'environnement. D'autres sites ont également été repérés dans le cadre d'inventaires des espaces d'intérêt écologique.

En particulier, le territoire communal est concerné par des sites du réseau NATURA 2000 et des ZNIEFF.

Le **réseau Natura 2000** est constitué de deux types de zones : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Importance Communautaire (SIC) issus de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

Ce dispositif doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) a pour but la localisation et la description des sites présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.
- Les ZNIEFF de type 2 recouvrent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

Castellet-en-Luberon fait également partie de la **réserve de biosphère du site "Luberon Lure"**.

Enfin, la commune n'est pas membre du Parc Naturel Régional du Luberon mais, comme Auribeau, elle est incluse dans son périmètre.

Sources :

Site Internet D.R.E.A.L. Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Portail internet du Réseau Natura 2000,

Site internet de l'INPN,

Système d'information du développement durable et de l'environnement (side.developpement-durable.gouv.fr),

DOCOB du site Natura 2000 du Massif du Luberon,

Site internet du PNR du Luberon

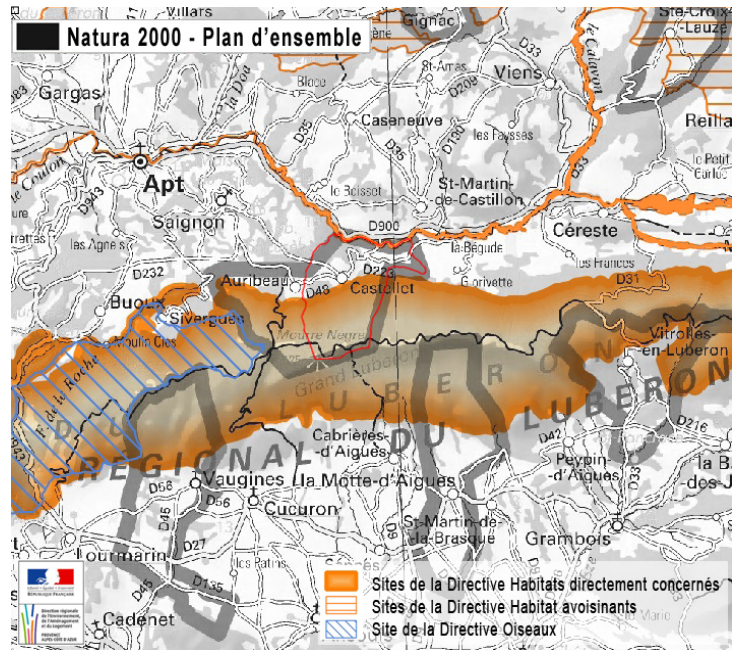
Observations de terrain.

3-2. Site Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune au titre de la Directive Habitat:

➤ **ZSC "Massif du Luberon"**

Arrêté en vigueur : 02/06/2010
Superficie : 21319 ha.



Caractère général du site :

| Classe d'habitat | % de couverture |
|--|-----------------|
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 1 % |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 14 % |
| Pelouses sèches, Steppes | 3 % |
| Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) | 1 % |
| Forêts caducifoliées | 67 % |
| Forêts de résineux | 10 % |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 2 % |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 1 % |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 1 % |

Autres caractéristiques du site :

Ce massif calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. Le Petit Luberon, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'est, est formé de calcaires marneux.

Vulnérabilité :

- surfréquentation (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts.
- régression des milieux ouverts.
- risques non négligeables de pollution des eaux de l'Aiguebrun du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site. Par ailleurs, le régime

hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans le région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs.

Qualité et importance :

Le site abrite des végétations méso et supra-méditerranéennes d'un grand intérêt : pelouses des Théro-Brachypodietea, landes à Genêt de Villars, groupements rupestres, hêtraie...

Les très grandes surfaces en pelouses sèches et steppiques en font un site d'importance majeure pour la conservation de ces habitats agropastoraux, floristiquement très riches.

Plus ponctuellement, quelques secteurs présentant de vieux boisements sont propices à la présence d'insectes saproxylophages rares, comme l'Osmoderme.

Plusieurs coléoptères, chiroptères, et hétéroptères sont endémiques ou inventoriés dans la région.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage

Véhicules motorisés

Pollution de l'air et polluants atmosphériques

La nature du site le rend particulièrement sensible aux incendies (notamment pour les espaces de pinèdes de pin d'Alep), mais il est également concerné par plusieurs facteurs de dégradation des milieux. La première préoccupation concerne la conservation des arbres morts pour le développement et la survie des espèces xylophages (insectes) ou cavernicoles (oiseaux, chauve-souris). Par ailleurs, les traitements aériens pour la lutte contre la chenille processionnaire impacte la survie d'autres espèces présentes au même moment.

Enfin, la randonnée sauvage « hors des sentiers balisés » crée des dérangements pour la faune rupestre et entraîne l'érosion des pentes fortes, participant ainsi au déclin de la flore et au décapage des sols.

Gestion du site :

Le site Natura 2000 du Massif du Luberon est géré par le PNR du Luberon.

Un document d'objectif (DOCOB) a été validé en 2008. Des actions de gestion ont été définies selon les types de milieux présents sur le site dont certaines intéressent l'urbanisme et l'aménagement :

- restaurer les milieux ouverts et semi ouverts
- aider à la création d'acquisition ou l'amélioration des équipements pastoraux
- maîtriser les vidanges de piscines
- maîtriser les assainissements
- gérer et protéger les ripisylves

➤ **ZSC " Le Calavon et l'Enchrème" (FR9301587)**

Arrêté en vigueur : 30/11/2005

Superficie : 966 ha.

Caractère général du site :

| Classe d'habitat | % de couverture |
|--|------------------------|
| Galets, Falaises maritimes, Ilots | 19 % |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 20 % |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 8% |
| Autres terres arables | 1 % |

| | |
|--|------|
| Forêts caducifoliées | 50 % |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 1 % |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 1 % |

Autres caractéristiques du site :

Le Calavon (ou Coulon) est un affluent de la basse Durance. Il prend sa source dans les Alpes-de-Haute-Provence, vers Banon, et draine l'ensemble du bassin d'Apt. Son régime hydrologique est typiquement méditerranéen, avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche.

Vulnérabilité :

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- arasement des ripisylves.
- qualité des eaux (pollutions diverses).
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Qualité et importance :

Le cours du Calavon présente divers habitats naturels, dont la majorité sont d'intérêt communautaire. Malgré des pressions humaines localement élevées (aval d'Apt), la plupart des habitats naturels caractéristiques des écosystèmes des rivières méditerranéennes est représenté, depuis les habitats caractéristiques des bancs mobiles et sables essentiellement, et des galets plus sporadiquement, jusqu'aux boisements sur berges très matures.

Le régime torrentiel méditerranéen et la récurrence des crues se traduisent par une bonne représentativité des systèmes pionniers.

Le site présente également de belles ripisylves méditerranéennes à peupliers, qui forment des corridors biologiques, jouant un rôle fonctionnel très important pour les diverses espèces de chauves-souris fréquentant le site ainsi que les autres sites N2000 alentour.

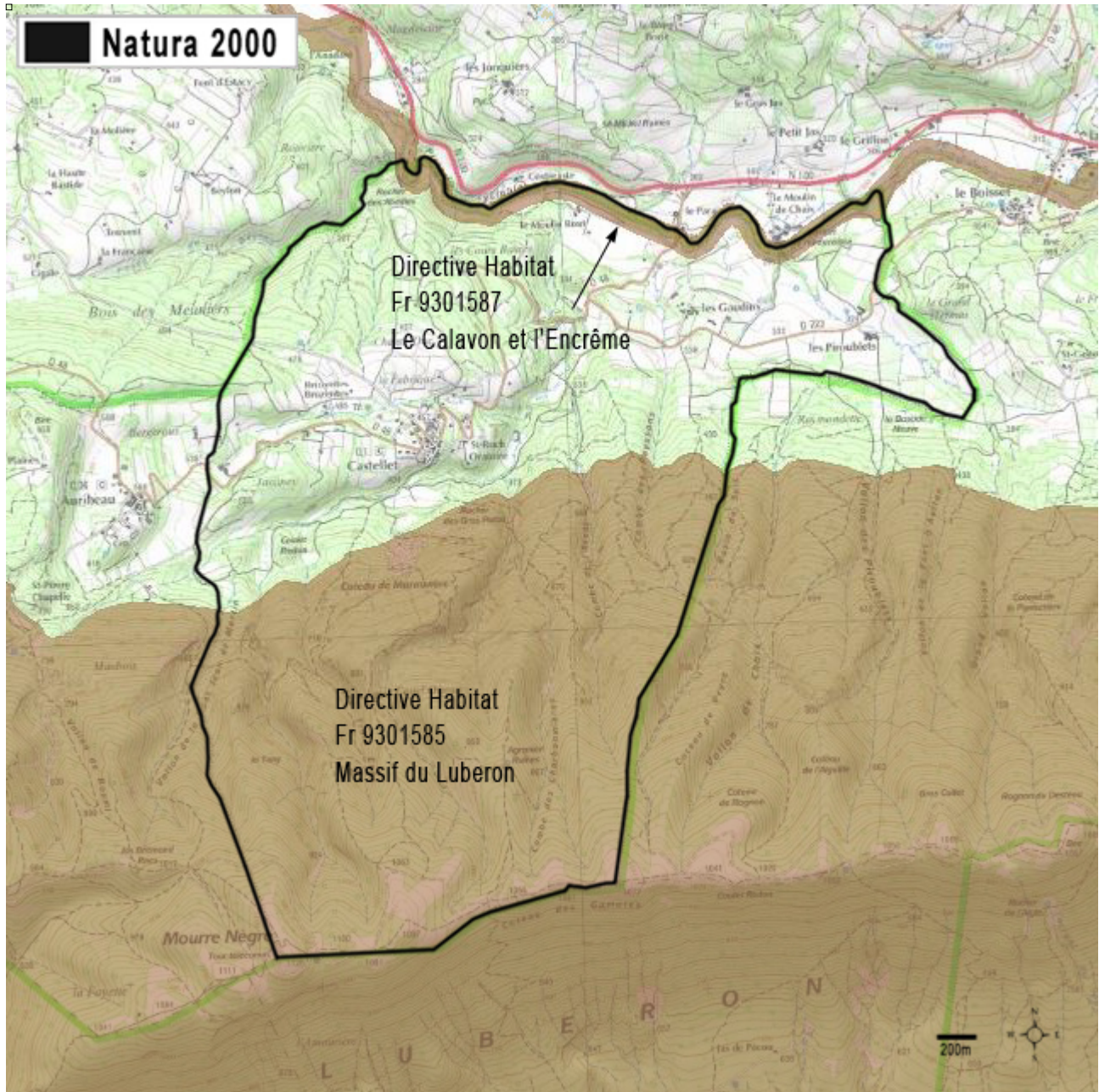
Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Le site subit cependant diverses pressions, et il est notamment impacté par les activités humaines. Cela se manifeste notamment par des pollutions dues aux dysfonctionnements de stations d'épuration, des pollutions diffuses par ruissellement, aux prélèvements sur la ressource en eau locale, à la fragmentation des habitats par des infrastructures diverses. Les activités de loisirs entraînent également certaines dérives dans l'usage des appareils motorisés, mais aussi des dépôts sauvages et des pratiques illicites de curage calibrage du lit mineur, qui entraînent d'importantes dégradation des milieux naturels.

Gestion du site :

Le site est géré par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Calavon/Coulon et le Parc Naturel Régional du Luberon

Le volet scientifique du DOCOB a été validé par le CSRPN en juin 2014. Un plan de gestion est en préparation.



3-3. Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

La commune de Castellet-en-Luberon fait partie du périmètre de quatre ZNIEFF :

➤ **ZNIEFF de type 2 : GRAND LUBERON**

Description de la zone :

Troisième grand massif montagneux du Vaucluse (avec le mont Ventoux et les monts de Vaucluse), la chaîne du Luberon s'étend sur environ 60 km, de Cavaillon à l'Ouest à Manosque à l'Est, entre le bassin du Calavon au Nord et la Durance au Sud. C'est la frontière naturelle entre la Basse et la Haute Provence.

Ce massif, principalement situé dans le département du Vaucluse, est composé de deux ensembles séparés par la combe de Lourmarin dans laquelle coule l'Aigue Brun, le *grand Luberon* à l'est qui culmine à 1 125 m (Mourre Nègre) et le *petit Luberon* (727 m dans ses parties les plus élevées) à l'ouest.

C'est à la faveur de ce contexte géographique et climatique que l'on observe dans le *Grand Luberon* un véritable étagement de la végétation : Chêne pubescent au Nord (interrompu par le hêtre), de pin d'Alep, de chêne vert dominant et de chêne pubescent subordonnés au Sud (avec un faciès à houx très localisé).

Si les milieux ouverts sont, comme dans le petit Luberon, très bien représentés sur toutes les crêtes sommitales, ailleurs, ils en sont réduits à des lambeaux.

Si les formations d'éboulis existent, principalement en versant nord, les groupements saxicoles y sont partout presque inexistantes à l'exception notoire de la combe de Lourmarin et des hauteurs du cours supérieur de l'Aigue Brun.

Flore et habitats naturels :

Dans le grand Luberon, la biodiversité s'exprime beaucoup moins dans les formations boisées (sauf dans les fonds de combes) que dans les formations des milieux ouverts. Parmi ces dernières, celles des crêtes ventées offrent un éventail très large dont certaines restent rares au niveau national (genêt de Villars, crépis de Suffren, pelouses rases).

Dans la partie centrale de son versant nord, le grand Luberon offre une hêtraie localisée dans des vallons et des versants exposés aux courants humides.

Toujours en versant nord, l'anthémis de Gérard se maintient toujours bien et particulièrement près du Mourre Nègre.

Faune :

Le grand Luberon renferme un patrimoine faunistique d'un intérêt élevé. Ce sont ici 38 espèces animales patrimoniales qui ont été recensées (dont 6 déterminantes).

Le peuplement d'oiseaux nicheurs est doté de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial. Il comprend à la fois des espèces forestières, plutôt d'affinité médio européenne, et des espèces de milieux ouverts, plutôt d'affinité méditerranéenne : Bondrée apivore, Circaète Jean le blanc (une quinzaine de couples reproducteurs), Autour des palombes, Faucon hobereau, Grand duc d'Europe, Guêpier d'Europe, Cochevis huppé, Fauvette orphée, Pie grièche écorcheur, Pie grièche méridionale, Huppe fasciée, Pipit rousseline, Alouette lulu, Bruant fou, Bruant ortolan, Bruant proyer, Monticole bleu, Pigeon colombien, Chevêche d'Athéna, Cincle plongeur, .

Les mammifères sont représentés par diverses chauves souris (Grand Murin, Noctule de Leisler, Vespère de Savi) et l'herpétofaune par le Lézard ocellé et le Pélodyte ponctué. Le site est compris dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli qui niche à proximité.

Critères d'intérêt de la zone :

Ecologique
Faunistique
Invertébrés (sauf insectes)
Insectes
Reptiles
Oiseaux
Mammifères
Floristique
Ptéridophytes
Phanérogames

Critères de délimitation de la zone :

La partie vauclusienne du massif du grand Luberon constitue une entité géographique fonctionnelle très bien individualisée.

La ZNIEFF correspond à la totalité de cette entité à l'exclusion des agrosystèmes situés à la base même du massif. La grande diversité des habitats, la climatologie, ainsi que les contraintes du milieu physique et plus particulièrement l'analyse géomorphologique confortent la définition du contour de la zone.

➤ **ZNIEFF de type 2 : LE CALAVON**

Description de la zone :

Le Calavon (ou Coulon selon sa localisation) prend sa source vers Banon dans les Alpes-de-Haute-Provence, à 747 m d'altitude.

À partir de Viens, il devient vauclusien sur 50 km environ. Après avoir coulé du nord vers le sud, son tracé change d'orientation vers Céreste pour prendre une direction est-ouest. De l'entrée des gorges d'Oppedette à Apt, il méandré au pied du grand Luberon.

L'influence du climat méditerranéen sur un bassin versant aussi contrasté explique à la fois les étiages sévères (qui peuvent, certaines années se transformer en assec) et les crues dévastatrices à l'origine d'une reprise du cycle érosif, et donc d'une redéfinition du tracé, principalement dans la traversée des secteurs sableux, ce qui a nécessité des travaux de réaménagement de berges et parfois de cicatrization.

Cours d'eau à régime torrentiel méditerranéen, le Calavon présente peu de formations à hydrophytes en raison de la très grande irrégularité de son débit. En revanche, les formations à héliophytes y sont bien développées comme d'ailleurs les groupements terrestres. Les sables et les galets décapés par les crues sont colonisés par des herbacées pionnières. Espèces également pionnières, saules et peupliers jouent un rôle fondamental comme initiateur dans l'amorce de la dynamique végétale.

En s'éloignant du cours d'eau, on passe de la populaie-saulaie à peuplier noir, saule pourpre, saule brun, saule des vanniers et saule drapé à la populaie-saulaie à peuplier noir, saule blanc et saule cendré.

Mais le cours aval de cet hydrosystème, le plus anthropisé, est sensible et vulnérable en raison d'un faible débit moyen, de pertes souterraines, de prélèvements d'eau à des fins agricoles et industrielles (directement au niveau du cours d'eau ou dans la nappe phréatique), de la pollution et de la présence de cultures qui ont souvent progressé au détriment de la ripisylve. Malgré tous ces impacts, le Calavon, est en train de retrouver un fonctionnement naturel avec reconstitution rapide des écosystèmes dégradés et présence d'éléments biologiques de première importance.

Flore et habitats naturels :

En amont d'Apt des éléments à affinités montagnardes apparaissent. Les berges du Calavon abritent *Juncus sphaerocarpus* (jonc à fruits sphériques), en amont d'Apt et à Bonnieux.

Faune :

Ce cours d'eau présente un très fort intérêt patrimonial sur le plan faunistique avec la présence marquante de 38 espèces animales patrimoniales. Parmi celles ci figurent 10 espèces déterminantes.

La vallée du Calavon abrite un peuplement chiroptérologique digne d'intérêt, ainsi qu'une population méditerranéenne, écologiquement intéressante, de Castor d'Europe (15 unités familiales avérées) et le très récent retour de la Loutre sur le Calavon aval. Le Cerf élaphe fréquente aussi cette vallée.

L'avifaune nicheuse patrimoniale renferme de nombreuses espèces déterminantes et remarquables : Bondrée apivore, Faucon hobereau, Petit Gravelot, Egrette garzette, Rollier d'Europe, Petit duc scops, Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, Martin pêcheur d'Europe, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Pic épeichette, Monticole bleu, Gobemouche gris, Bruant proyer. La vallée du Calavon héberge aussi une population intéressante de Pélobate cultripède, Amphibien très localisé et menacé d'extinction en Provence, ainsi que le Pélodyte ponctué, sensiblement plus fréquent. Le Blageon, le Barbeau méridional, le Toxostome et l'Anguille habitent également ce cours d'eau.

Neuf espèces d'arthropodes d'intérêt patrimonial sont représentées. Des odonates (libellules et demoiselles).

Enfin signalons la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), espèce remarquable de crustacés décapodes en régression, devenue rare et localisée au niveau régional.

Critères d'intérêt de la zone :

Patrimoniaux

Ecologique

Faunistique

Invertébrés (sauf insectes)

Insectes

Amphibiens

Reptiles

Oiseaux

Mammifères

Floristique

Phanérogames

➤ **ZNIEFF de type 1 : CRÊTES DU GRAND LUBERON**

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 GRAND LUBERON.

Description de la zone

Dans sa partie sommitale, le grand Luberon est formé d'un ensemble de crêtes étroites (200 à 300 m de large) qui s'étirent sur 14 km de longueur à environ 1 000 mètres d'altitude, des crêtes de Serre à l'ouest aux crêtes de Boufaou à l'est en passant par le Mourre Nègre (1 125 m), point culminant de la chaîne du Luberon. L'assise géologique calcaréo-marneuse qui date de l'Hauterivien confère à ce milieu un modelé aux formes indéterminées où alternent cols peu prononcés et sommets arrondis. Ces sites spectaculaires par leur beauté et leur austérité offrent un panoramique d'une très grande ampleur, allant du mont Ventoux à la Méditerranée au sud en passant par la Durance, la Sainte-Victoire et les Alpilles. En outre, ils jouent le rôle de pare-feu naturel, d'une très grande importance pour la protection des versants boisés.

Situées dans les étages supraméditerranéen et montagnard méditerranéen, ces crêtes sont, depuis des siècles, constituées de formations méditerranéo-montagnardes souvent façonnées par le pastoralisme : pelouses rases et rares garrigues ponctuées de pin noir, de chêne pubescent, de hêtre, de buis et de genévriers.

Menaces, pressions :

Le déclin du pâturage et la disparition des herbivores, maillons importants dans les réseaux trophiques, entraîneraient des perturbations importantes dans cet écosystème (avec une dynamique végétale à forte dominante ligneuse, arbustive ou arborescente). Cette évolution provoquerait la rupture d'un équilibre séculaire ainsi qu'une banalisation et un appauvrissement de la biodiversité. La rare flore méditerranéo-montagnarde disparaîtrait progressivement pour faire place à une flore de sous bois d'un intérêt très relatif.

Flore et habitats naturels :

Les formations végétales des crêtes ventées du grand Luberon présentent des similitudes avec celles du petit Luberon, mais l'altitude apporte d'autres formations et une flore avec quelques espèces qui ne se retrouvent pas dans la partie occidentale du massif : genêt de Villars, pelouses rases...

Les pelouses du Mourre Nègre hébergent une flore encore plus montagnarde et certaines espèces y sont identiques à celles des pelouses du Mont Ventoux

L'intérêt des pelouses steppiques des crêtes grand Luberon réside donc dans le fait qu'il s'agit de zones refuges pour tout un contingent d'espèces d'intérêt patrimonial. Bénéficiant de conditions écologiques spécifiques, d'une structure et d'un niveau d'équilibre de l'écosystème à la fois simple et complexe, elles sont de véritables réservoirs génétiques.

Faune :

Les crêtes du grand Luberon hébergent un cortège faunistique relativement intéressant sur le plan patrimonial. On trouve ici 9 espèces animales patrimoniales (dont 3 déterminantes).

Le peuplement d'oiseaux nicheurs comporte les espèces suivantes : Pie grièche écorcheur, Bruant fou, Bruant ortolan, Alouette lulu.

Le peuplement entomologique local est important et certaines espèces sont protégées au niveau européen.

Critères d'intérêt de la zone :

Ecologique
Faunistique
Insectes
Oiseaux
Floristique
Phanérogames

➤ **ZNIEFF de type 1 : HÊTRAIE DU GRAND LUBERON**

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 GRAND LUBERON.

Description de la zone :

La partie centrale du versant nord du grand Luberon est occupée, au niveau de l'étage montagnard méditerranéen, par une hêtraie qui se présente sous forme de lambeaux disjoints localisés dans une série de vallons et sur les microversants les mieux exposés aux courants humides.

La deuxième moitié du XXe siècle a vu l'abandon progressif de l'exploitation intensive de la forêt, notamment dans des zones d'accès difficile et, sur la forêt communale de Saint-Martin-de-Castillon par exemple, la hêtraie n'a pas subi de coupes depuis près de 80 ans. Elle a donc pu largement y reconstituer ses peuplements. Aussi, elle trouve ici une de ses stations les plus méridionales de la France continentale et se présente sous la forme d'une futaie (une des plus belles du Luberon) au couvert dense et à la biodiversité élevée car elle a atteint un stade de développement et de maturité intéressants.

Flore et habitats naturels :

La hêtraie sèche du versant Nord du grand Luberon se singularise par un contexte mésophile assez marqué, à l'origine d'une flore à fortes affinités montagnardes et médio-européennes avec des espèces qui possèdent ici leurs seules localités vauclusiennes ou qui sont parfois assez rares en région méditerranéenne.

Dans les zones d'éboulis à petits blocs se développe une formation à tilleuls et à érables, formation de ravins. C'est aussi dans ce même contexte et, en raison d'un microclimat très favorable (abri du mistral et des grandes sécheresses estivales) que s'est installée, dans la partie haute du vallon de Vaunière, une chênaie pubescente à houx à la biodiversité élevée.

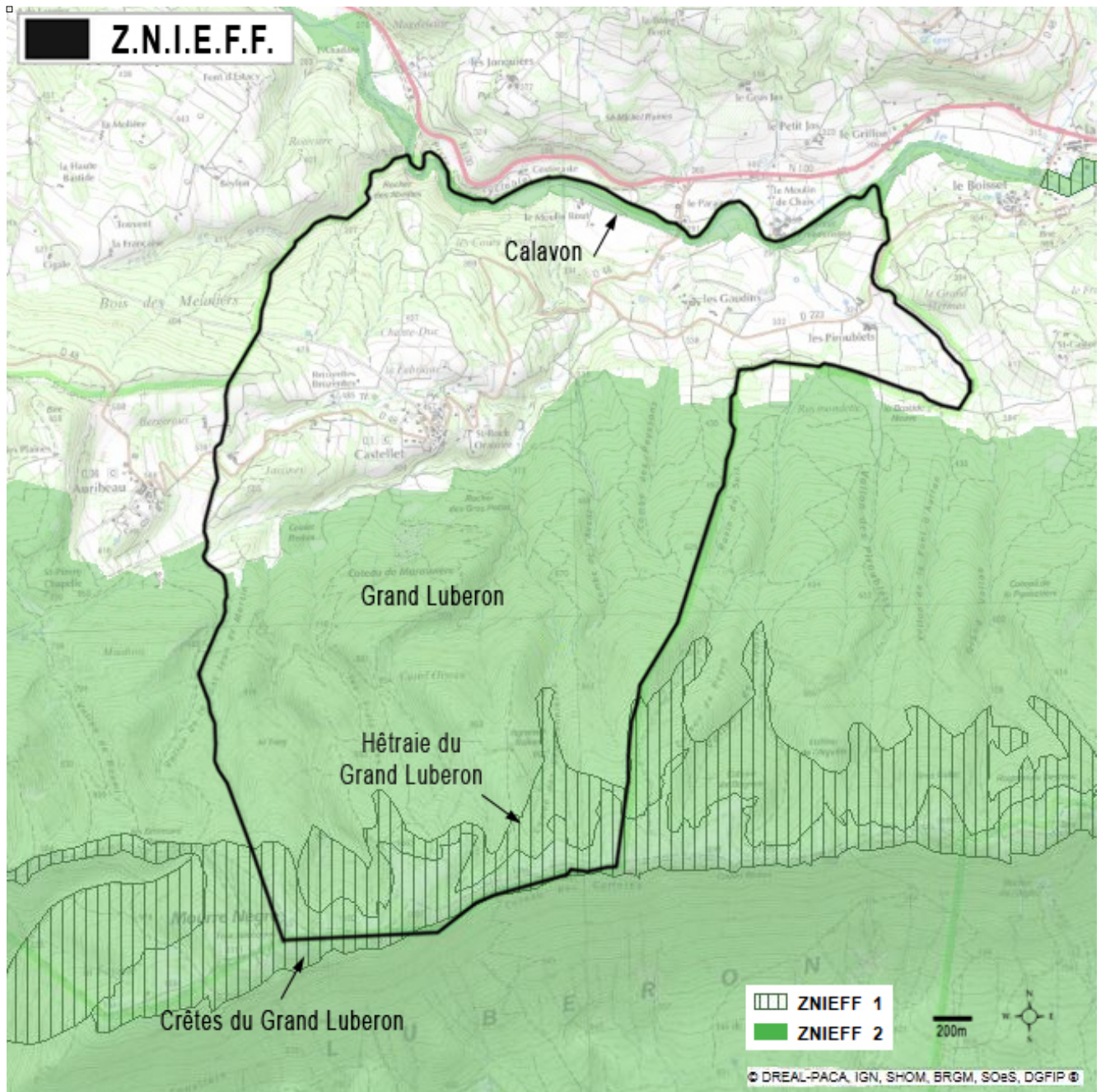
Faune

Seulement 5 espèces animales patrimoniales, toutes remarquables, ont été recensées dans cette hêtraie. Il s'agit de quatre espèces remarquables de rapaces diurnes nicheurs : Bondrée apivore, Circaète Jean le blanc, Autour des palombes et Faucon hobereau.

Un seul insecte remarquable a été observé sur le site : l'Échiquier de Russie, lépidoptère d'affinité steppique.

Critères d'intérêt de la zone :

Ecologique
Faunistique
Insectes
Oiseaux
Floristique
Phanérogames



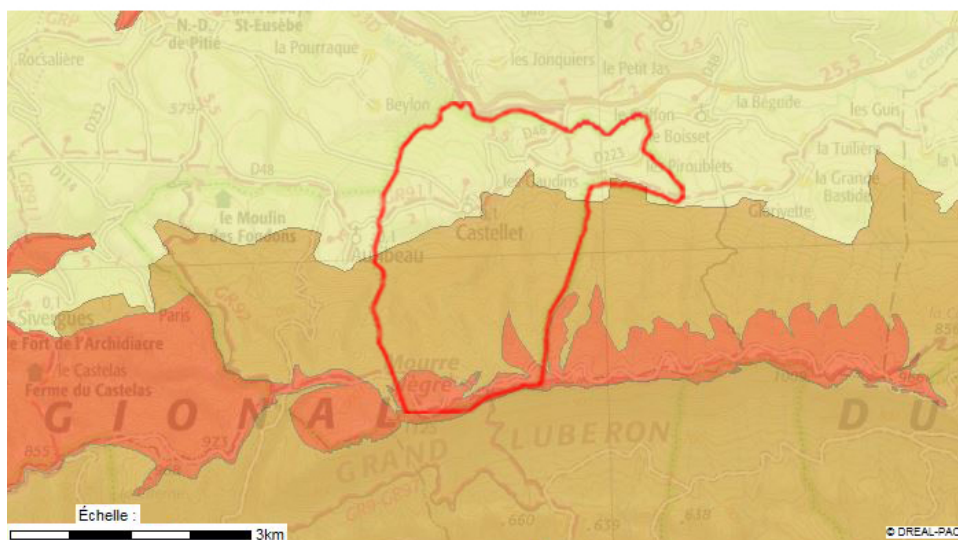
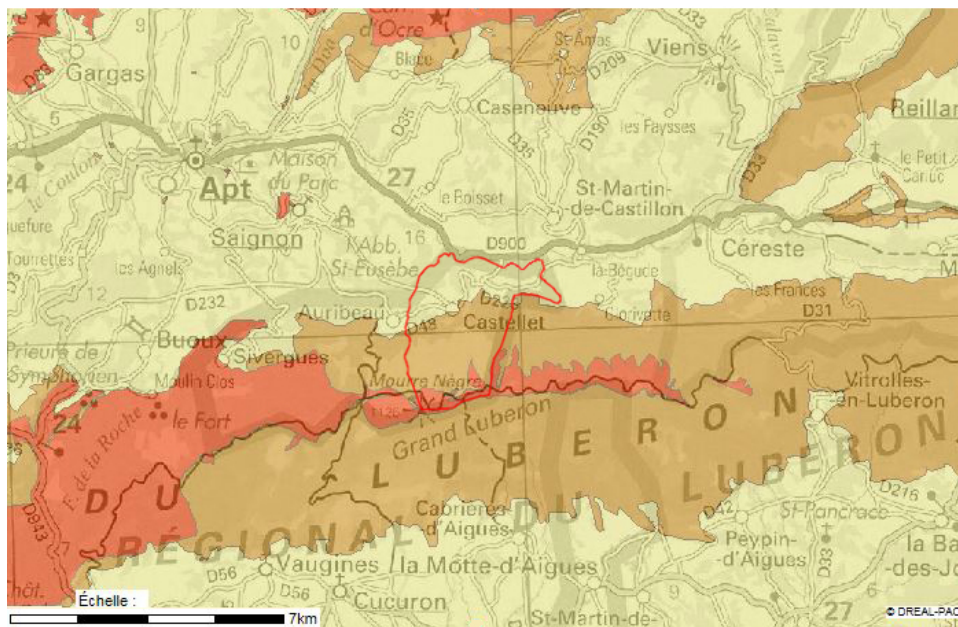
3-4. Réserve de biosphère du Luberon Lure

Une réserve de biosphère est une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB). Le réseau national des réserves de biosphère présente une grande diversité géographique, écologique, sociale et culturelle. Il a été établi progressivement depuis 1977 et compte aujourd'hui dix sites répartis sur le territoire national dont les DOM-TOM.

En France, la responsabilité des réserves de biosphère est confiée à un établissement public ou à une association. Ici, il s'agit du Parc Naturel Régional du Lubéron. Cette structure a un rôle d'information et de coordination des acteurs du territoire, en vue d'un développement concerté et durable.

Les structures de coordination établissent aussi des relations avec des équipes de recherche intervenant sur le site et avec les autres réserves dans le cadre du réseau national et international. Elles sont assistées d'un comité de gestion qui regroupe les principaux acteurs de la région : élus, administrations, structures professionnelles, associations... et d'un conseil scientifique.

Réserve de biosphère du Luberon



Zone centrale **Zone tampon** **Zone de coopération**

Des portes de la Basse-Provence méditerranéenne aux confins des Préalpes, ce vaste ensemble compose des paysages très variés dont la qualité génère une fréquentation touristique importante. Parmi les ressources essentielles, figurent les sols agricoles, et les paysages.

La question de la préservation des terres, et donc de la maîtrise de l'extension urbaine apparaît comme l'une des priorités face à des dynamiques d'augmentation du prix du foncier, d'urbanisation des terres agricoles, d'augmentation de la population et d'extension des zones urbaines.

La nécessité d'ouvrir de nouvelles perspectives à l'agriculture locale, alors que se développe une prise de conscience collective des menaces qui pèsent sur les écosystèmes, impose que soit favorisée une agriculture locale soucieuse de l'environnement. Le principal risque est la banalisation des milieux et ses effets sur la qualité du cadre de vie. L'eau, élément essentiel, le maintien de la diversité et de la qualité des milieux naturels représentent des enjeux de première importance.

La prise en compte de ces différents enjeux relève de la question de société qui doit être prise en charge collectivement par une adaptation des comportements individuels. La Réserve de biosphère doit être l'espace privilégié pour que chacun tente d'améliorer les conditions du « vivre ensemble ».

Si l'augmentation de la population apparaît comme une dynamique importante, il faut signaler son vieillissement, les variations à la baisse de l'emploi, l'augmentation de la pauvreté, des infrastructures de transport collectif peu efficaces et plus globalement des services publics en retrait. Tout ceci concerne de façon évidente la capacité du territoire à offrir à ses habitants des conditions de vie acceptables en termes d'emploi et de revenus, de logement et de services.

Laboratoire du développement durable, la Réserve de biosphère doit se saisir de ces problématiques pour expérimenter des solutions en lien avec les attentes de la société.

La réserve de biosphère n'impose pas de législation. Elle est structurée en trois secteurs :

- une zone de protection renforcée appelée « aire centrale » qui se superpose à une zone possédant déjà une réglementation stricte en matière de protection de la nature,
- une « zone tampon » où les activités humaines durables sont tolérées
- une « aire de transition, ou de coopération » beaucoup plus large.

3-5. Les zones humides

les zones humides abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Elles jouent également un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

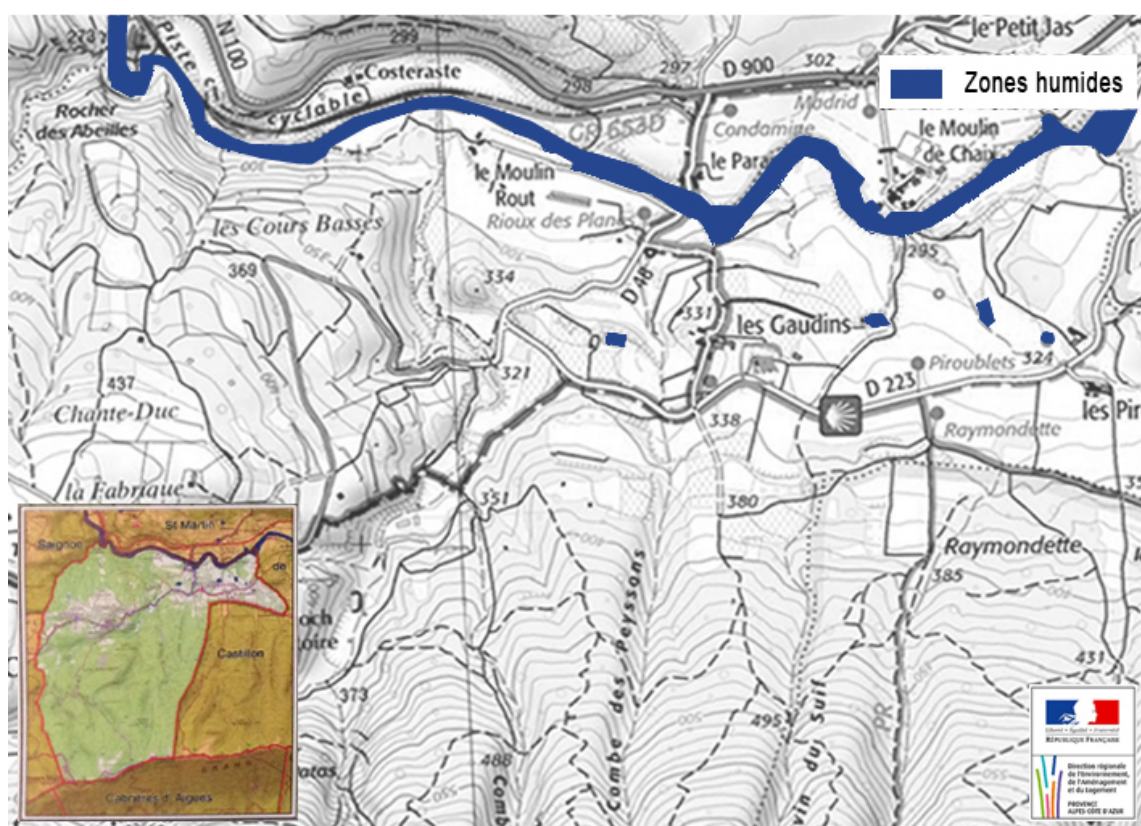
A ce titre, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le Vaucluse, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) a réalisé un inventaire de ces zones humides en 2011-2013.

Le **SAGE** du Calavon affirme que les zones humides doivent être préservées et restaurées.

En cas d'impact du PLU sur les zones humides, elles devront être compensées (création d'une nouvelle zone humide ou remise en état d'une zone humide à hauteur de 200%)

Zones humides



3-6. Parc Naturel Régional du Luberon

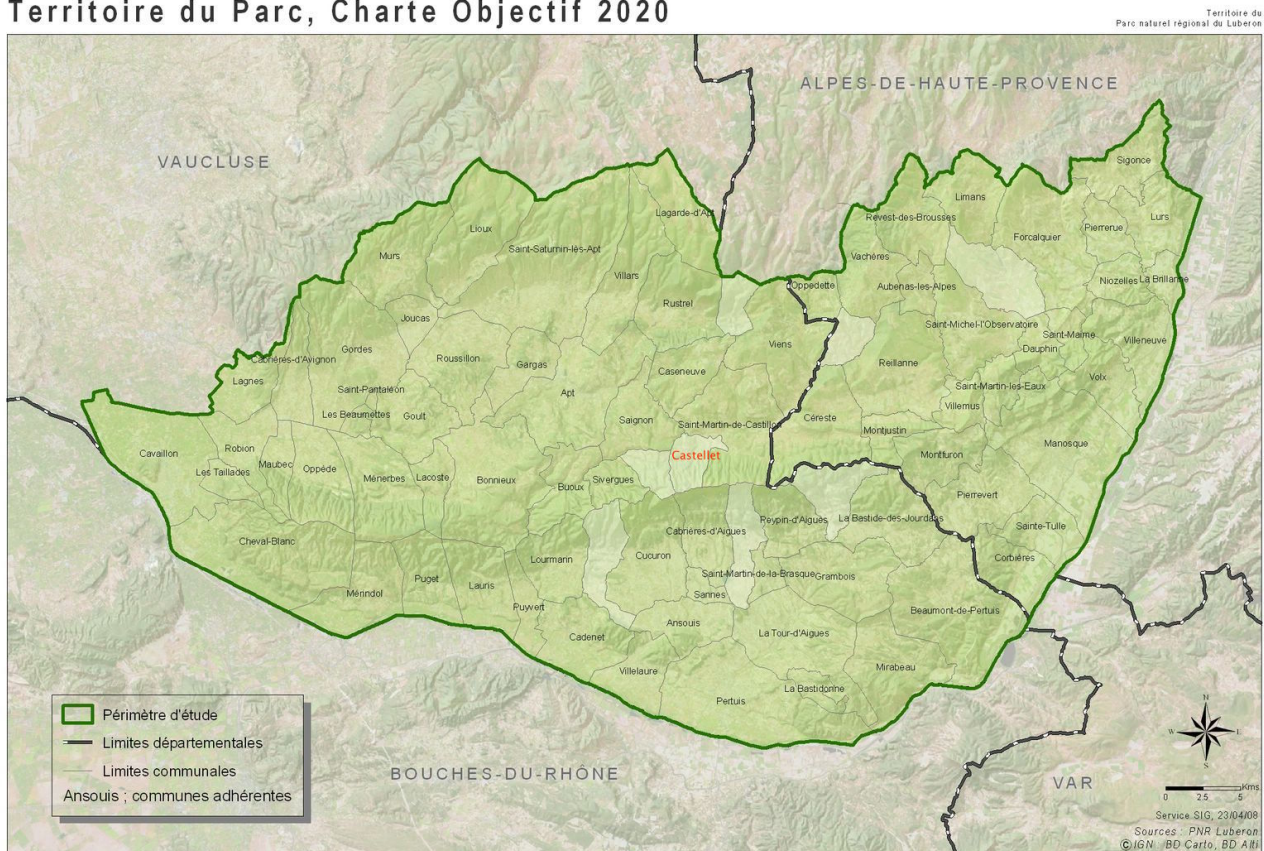
Le parc naturel régional du Luberon est considéré comme un territoire remarquable, par la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels, et de son patrimoine bâti.

Le territoire du parc naturel régional correspond à celui de l'ensemble des communes qui ont approuvé sa charte, révisée en 2009 pour douze ans, jusqu'en 2021.

Il compte 77 communes adhérentes (185.000 hectares, 170.000 habitants).

La commune de Castellet-en-Luberon, comme Auribeau, n'a pas approuvé la charte du PNR. Néanmoins, elle se trouve incluse dans le périmètre d'étude du parc.

Territoire du Parc, Charte Objectif 2020



Le parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.

Les missions du PNR, inscrites dans la charte, sont les suivantes :

- A. protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles
 - A.1. protéger et gérer la biodiversité
 - A.2. protéger et gérer les ressources naturelles
 - A.3. protéger les paysages et valoriser le patrimoine culturel
 - A.4. protéger et valoriser le patrimoine géologique
- B. Développer et ménager le territoire
 - B.1. réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire
 - B.2. améliorer le cadre de vie et la qualité de vie

- C. Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique
 - C.1. faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le parc
 - C.2. mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable
 - C.3. améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activités et des entreprises
 - C.4. contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire et à l'insertion professionnelle.

- D. Mobiliser le public pour réussir un développement durable
 - D.1. promouvoir les pratiques participatives
 - D.2. mieux échanger avec les territoires extérieurs

3-7. La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie.

La Trame Verte et Bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000 etc.), essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables. Elle permet de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La TVB est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le Code de l'Environnement.

La Trame Verte et Bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

➤ à l'échelle régionale : *Schéma Régional de Cohérence Écologique*

La région PACA a mis en place un observatoire de la biodiversité, dans le but d'accompagner la prise en compte des Trames Vertes et Bleues dans le contexte de la « loi Grenelle ».

Le SRCE a pour objectif d'identifier les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et également d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent.

Le SRCE PACA a été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

Le PLU doit le prendre en compte.

La carte ci-contre, extraite de l'Atlas cartographique du SRCE, présente la Trame Verte et Bleue aux alentours de Castellet-en-Luberon.

Le SRCE identifie le massif du Luberon comme grands réservoirs de biodiversité sur le territoire.

La trame bleue est constituée par le réseau hydrographique. L'ensemble des cours d'eau du territoire est donc identifié en tant que réservoir de biodiversité.

Le reste du territoire est principalement identifié par des espaces agricoles et naturels. Aucun corridor ou réservoir n'est identifié en zone urbaine.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface

- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame bleue

- Réservoir de biodiversité

Occupation du sol

- Espace naturel
- Espace agricole
- Espace artificialisé

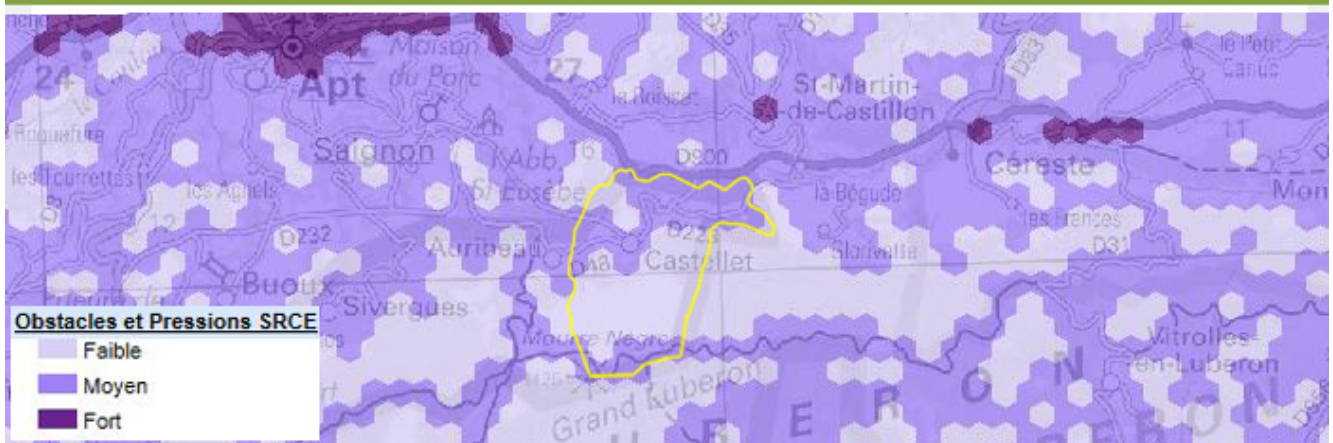
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Cours d'eau
- Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Réseau routier

- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Bretelle

Lignes électriques à haute tension

- Tension supérieure à 150Kv
- Tension inférieure à 150Kv
- Limites communales

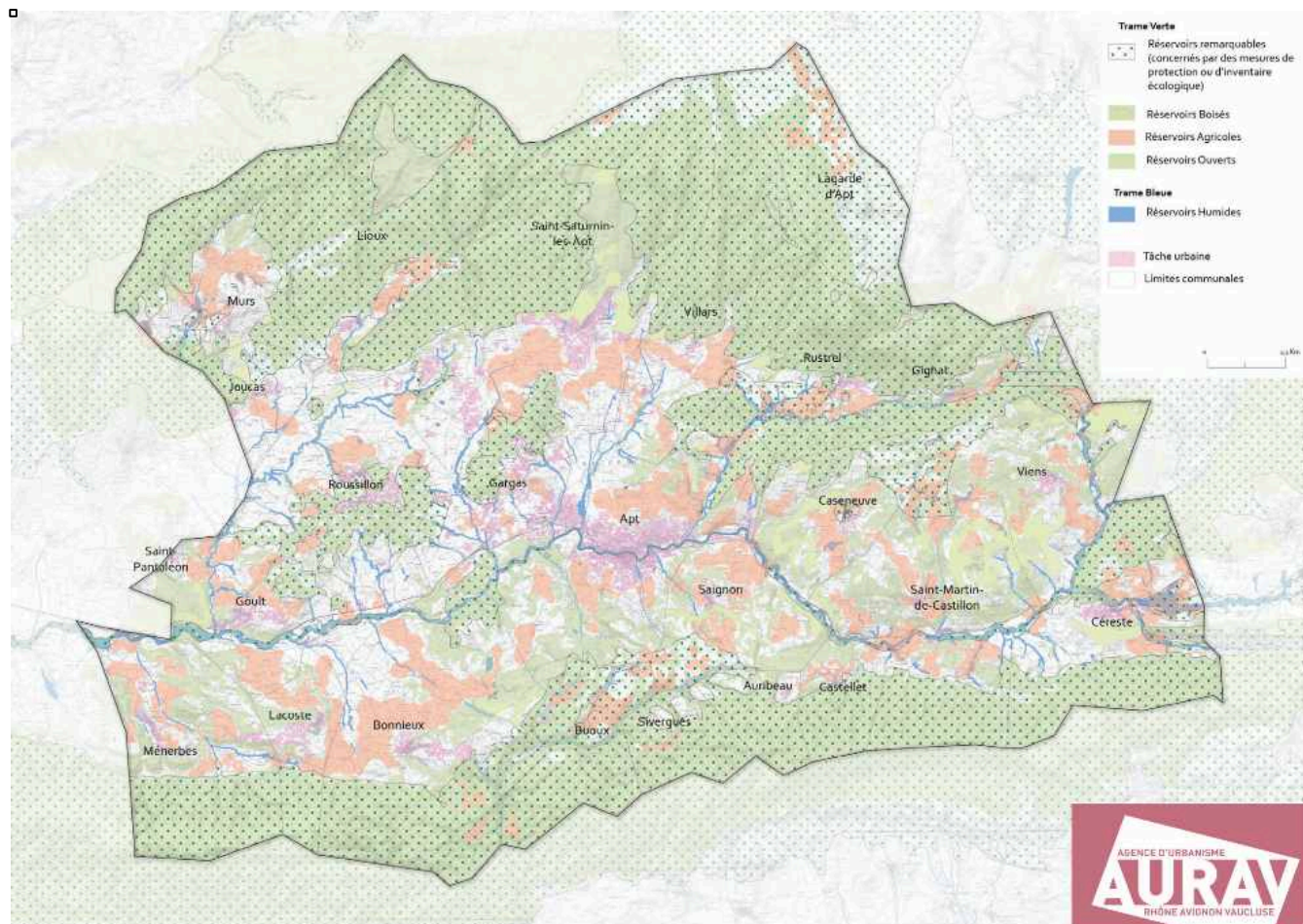


➤ **à l'échelle du SCOT du Pays d'Apt – Luberon**

La trame verte et bleue a été identifiée dans le cadre de l'état initial de l'environnement du diagnostic de territoire du SCOT.

Pour Castellet-en-Luberon, le SCOT identifie :

- un réservoir boisé et remarquable au niveau du massif du Luberon.
- Un réservoir agricole et ouvert dans la plaine.
- un réservoir paludéen (zones humides) au niveau du Calavon.



➤ à l'échelle communale

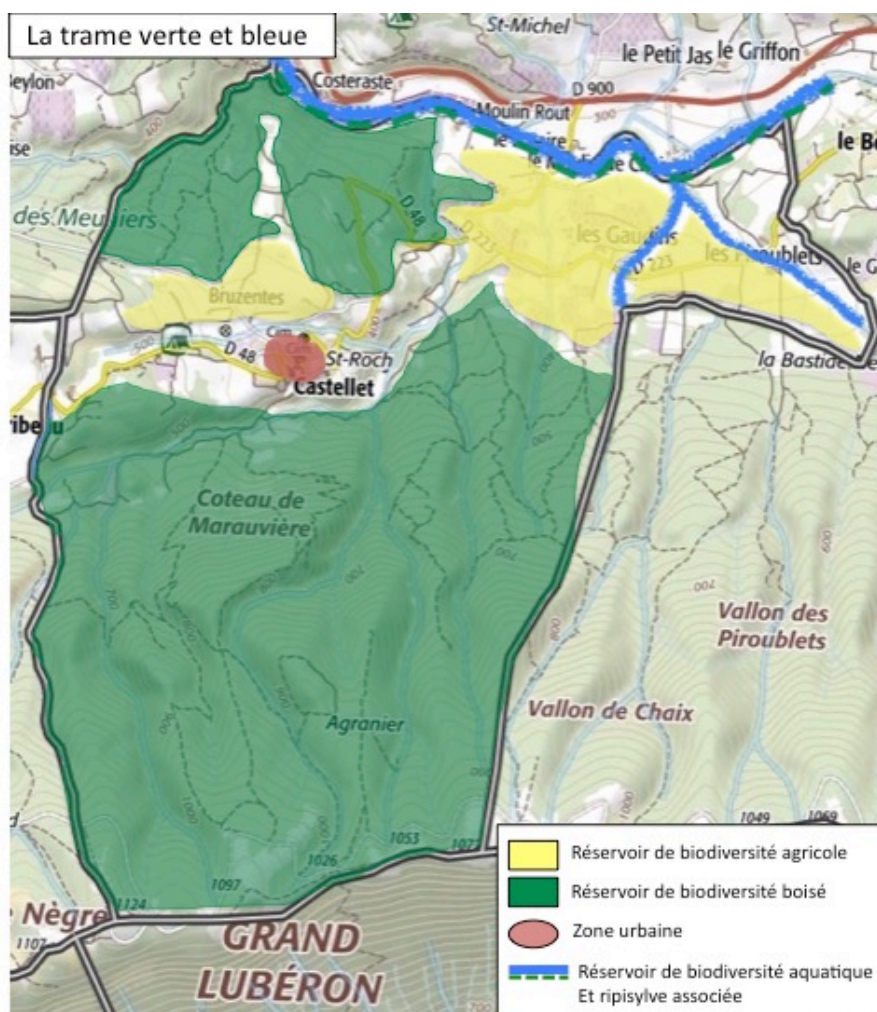
Concernant la trame bleue, le Calavon, qui longe la partie Nord du territoire communal ainsi que deux affluents (le ravin du Suif et le vallon des Piroublets), sont identifiés comme réservoir de biodiversité à préserver. Elle est formée par le cours d'eau, les ripisylves, les roselières et l'ensemble des zones humides.

La trame verte est formée par :

- le massif du Luberon, composé de boisements constitués principalement de chênes décidus purs, de feuillus, de chênes sempervirents, de pin sylvestre pur et à son sommet de pelouses sèches et landes.
- le bois des Meuniers, au Nord de la commune, constitué de feuillus.
- les espaces ouverts et agricoles : pelouses et pâturages naturels, prairies, landes et garrigues, milieux humides, secteurs exploités de manière peu intensive.

Il y a très peu d'éléments fragmentant sur le territoire de Castellet-en-Luberon. Le village est implanté sur une surface très réduite du territoire communal. Quant aux infrastructures routières, la RD48 ne constitue pas un obstacle infranchissable, elle est peu large et peu fréquentée.

La RD 900 constitue l'un des principaux éléments de fragmentation. Elle est située au Nord de la commune.



L'environnement naturel - en résumé

Deux entités géographiques sont soumises à des mesures réglementaires de protection de l'environnement et des paysages : le massif du Luberon et le Calavon.

Au total sur la commune, on compte 2 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitat, ainsi que 4 ZNIEFF.

***Les $\frac{3}{4}$ du territoire communal sont couverts par la forêt.
Environ 300 ha ont une vocation agricole.***

La trame verte est créée par les boisements au Sud du ban communal, relayés vers le Nord par les milieux ouverts, les ripisylves, le maillage de haies, les alignements arborés des bords de routes ou chemins.

Elle subit peu de dégradations dues à l'urbanisation et aux infrastructures de transports.

La trame bleue associe le Calavon et le réseau de cours d'eau, fossés et vallats du Luberon.

5- LES RISQUES NATURELS

La commune de Castellet-en-Luberon a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 |
| Inondations et coulées de boue | 06/01/1994 | 12/01/1994 | 26/01/1994 | 10/02/1994 |

Elle dispose d'un Document Communal Synthétique des Risques Majeurs, consultable en mairie, dont le but est d'informer sur les risques.

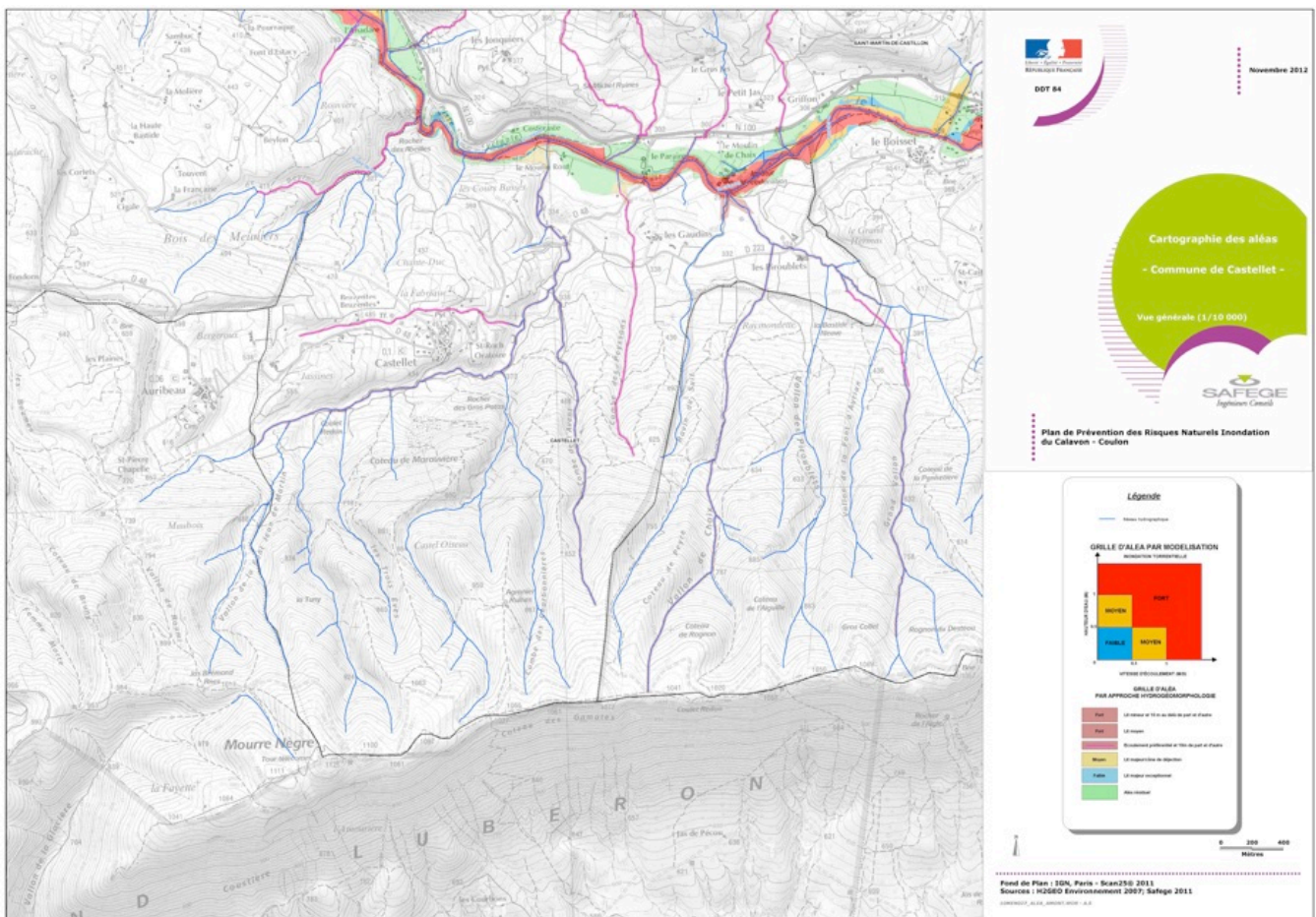
5-1. Le risque inondation

➤ Par débordement de cours d'eau

Le territoire communal de Castellet-en-Luberon est concerné par le projet de plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Coulon/Calavon prescrit le 26 juillet 2002.

Les travaux d'élaboration du zonage réglementaire sont en cours.

Les premières cartes d'aléas ont été portées à connaissance des communes en 2012.



➤ **Par remontées de nappes**

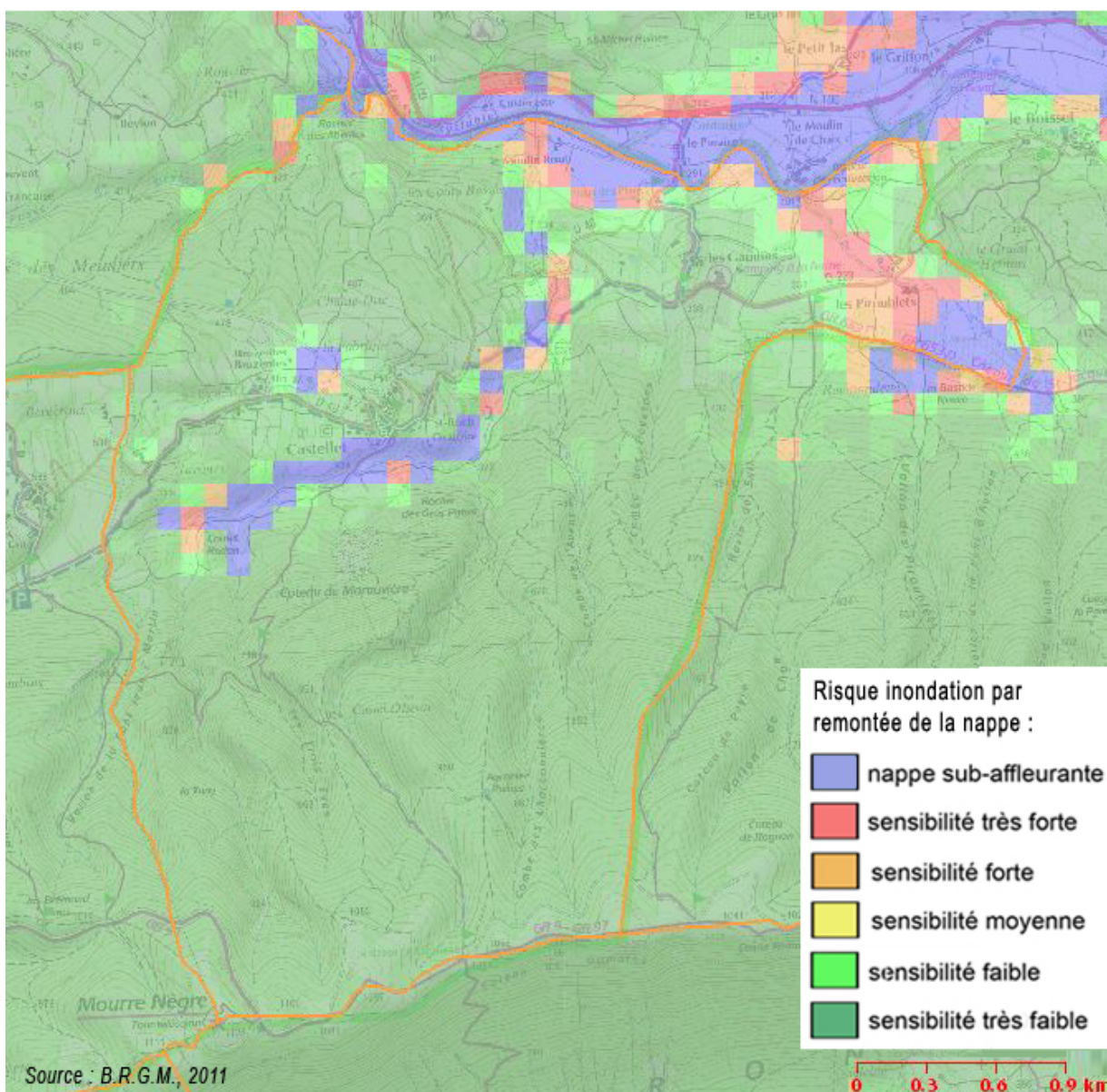
Dans les formations géologiques sédimentaires, l'eau s'écoule dans les roches poreuses (sables, grès, craies, certains calcaires...). Si aucune couche imperméable ne recouvre ces formations, l'eau forme une nappe libre dont le niveau peut fluctuer.

Le phénomène de remontées de nappes peut alors se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions...).

La sensibilité aux remontées de nappes suit le cours du Calavon, avec une pénétrante jusqu'au village où la nappe est sub-affleurante.

Ailleurs, la sensibilité est faible.

Risque lié aux remontées de nappe



5-2. risque incendie de forêt

La doctrine des services de l'État en matière de prévention du risque d'incendie de forêt est destinée à introduire des mesures de protection contre l'aléa incendie dans les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et les cartes communales.

Cette dernière résulte d'un double constat :

- l'augmentation des conséquences néfastes des feux de forêt, en termes de danger pour les personnes, de surface de forêt détruite, de perte de biodiversité, d'habitations endommagées et bien sûr de dépenses lors de l'intervention des services de secours et d'incendie,
- l'insuffisance des mesures actuelles de prévention dans différents domaines et particulièrement en ce qui concerne l'occupation des sols.

En effet, la construction en forêt ne constitue jamais une solution, même partielle, au problème de la défense contre les feux. Il ne saurait donc être question de favoriser l'urbanisation en forêt, ou de modifier en ce sens les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales au nom de la lutte contre l'incendie.

Plus précisément, deux modes d'urbanisation sont à proscrire :

- les constructions situées dans de très grandes parcelles (isolement, effet d'encercllement, dispersion des moyens de lutte, etc),
- les constructions denses dans un tissu mal organisé (difficulté de cheminement, obstacles, réseau d'eau incendie insuffisant).

Si l'extension normale et inévitable des milieux bâtis ne peut se faire ailleurs qu'en zone boisée (ou agricole), la décision de localisation d'un habitat en zone boisée doit apparaître comme un arbitrage entre les occupations concurrentes du sol, et comporter des mesures de protection des habitants et de la forêt avoisinante.

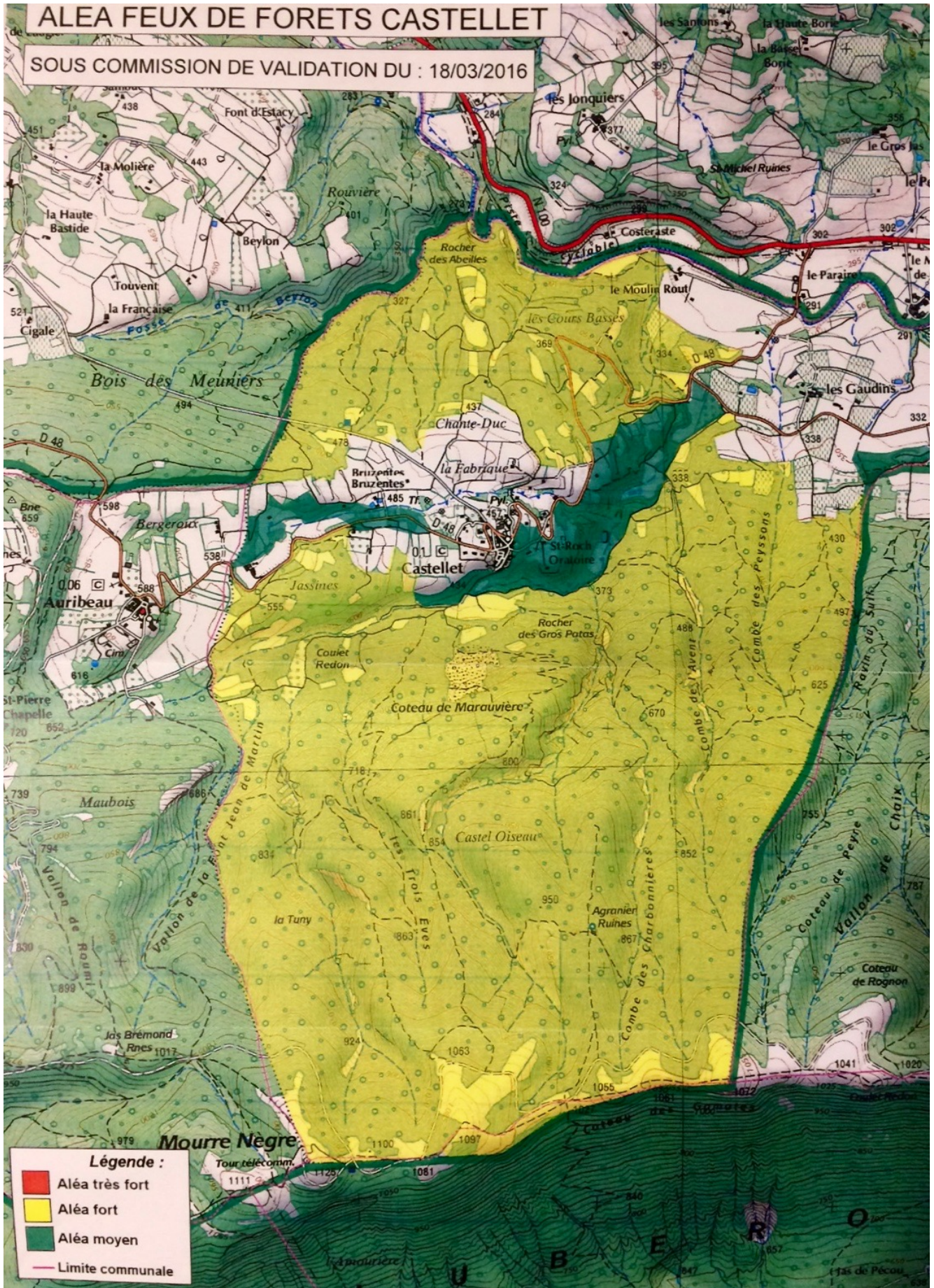
Les constructions dans les espaces boisés lorsqu'il y a nécessité de les admettre, devront donc respecter deux caractéristiques fondamentales :

- faire l'objet d'une organisation spatiale cohérente tenant bien entendu compte de la situation préexistante, mais sous la contrainte d'une limitation globale,
- bénéficier d'équipements publics (voirie, eau) dimensionnés de manière appropriée, et réalisés sous maîtrise publique, car la puissance publique ne saurait se dégager de ses responsabilités en la matière à l'exception des constructions isolées pour lesquelles il est admis que la collectivité publique puisse ne pas financer les équipements de lutte contre l'incendie qui ne serviraient qu'à la défense d'un particulier sans participer à une défense collective.

Les mesures de protection s'articulent autour de ces principes et sont différenciées suivant l'importance de l'aléa incendie.

ALEA FEUX DE FORETS CASTELLET

SOUS COMMISSION DE VALIDATION DU : 18/03/2016



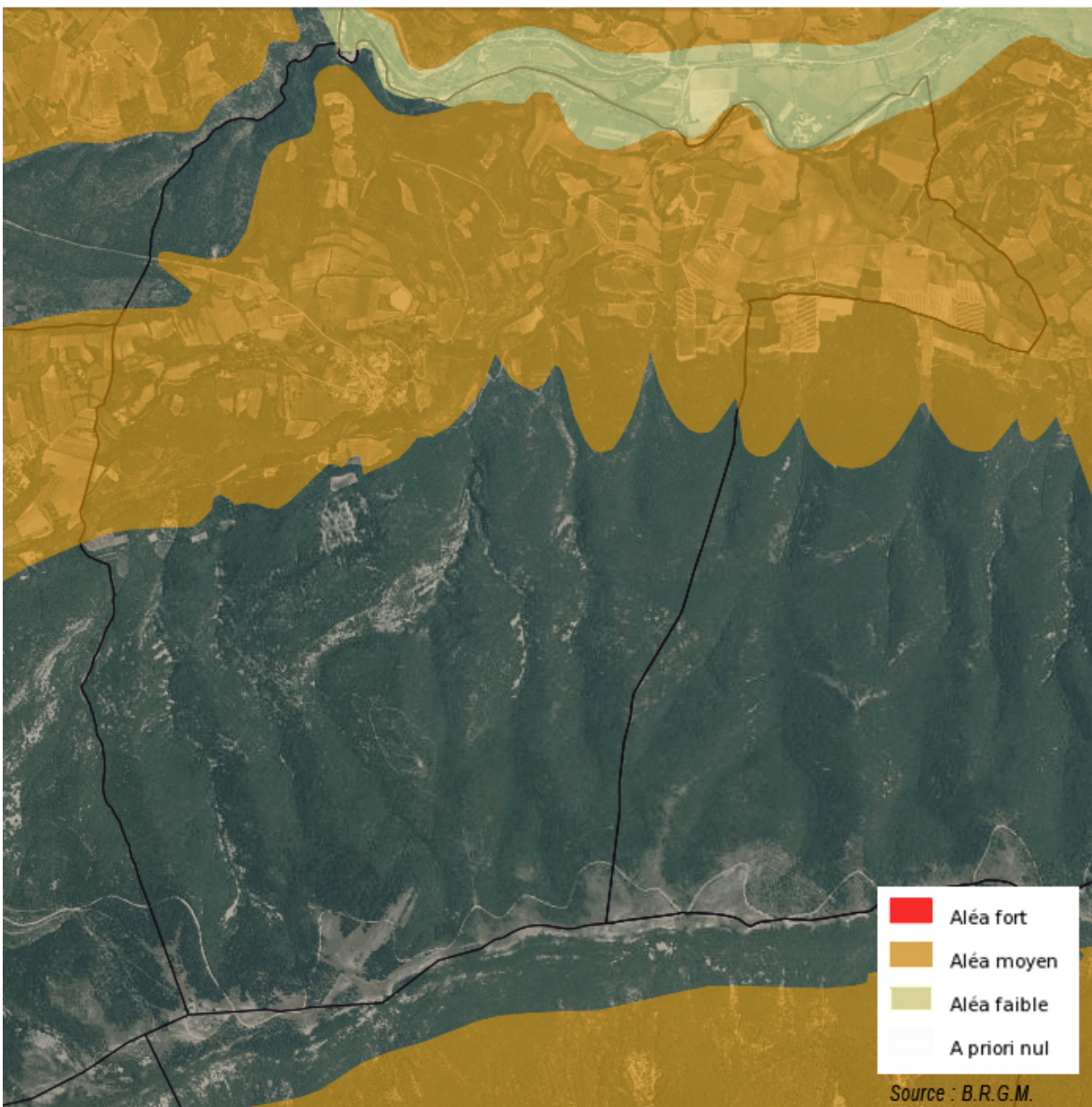
5-3. Risque de retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrains

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

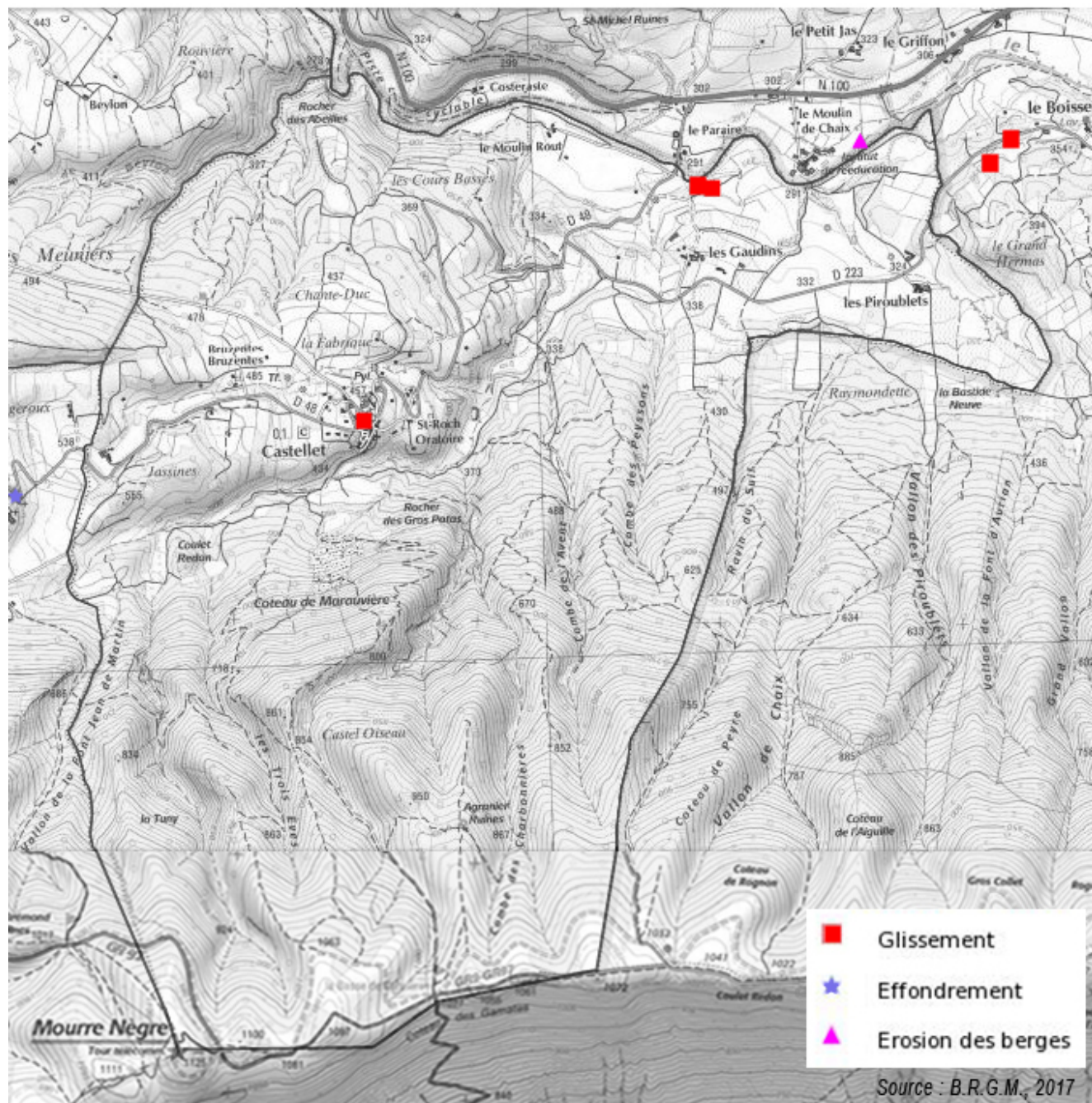
La partie Nord de la commune est concernée par ce phénomène puisque l'aléa cartographié est moyen sur la partie basse de la commune, c'est-à-dire le village et les espaces urbanisés ou cultivés. Sur le reste du ban communal, le risque est nul.

Aléa retrait-gonflement des argiles



Trois glissements de terrain ont par ailleurs été recensés sur la commune.

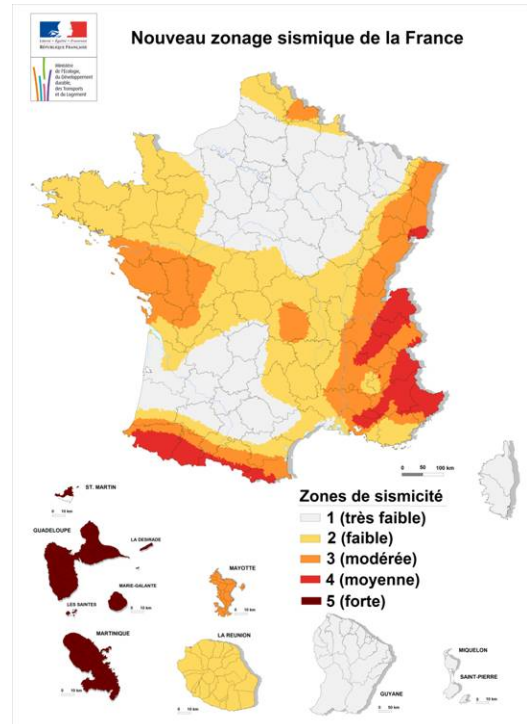
Risque lié aux mouvements de terrain



5-4. risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



La commune de Castellet-en-Luberon est située en zone de sismicité 4, aléa moyen.

III - EQUIPEMENTS, RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

1- LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Hormis la mairie et les services techniques, Castellet-en-Luberon ne dispose d'aucun équipement collectif.

La commune est particulièrement sous-équipée en matière de services. Il faut voir pour explication la très forte attirance d'Apt, située à quelques minutes.

Concernant les équipements scolaires, les enfants de Castellet-en-Luberon sont répartis sur les écoles primaires de Saignon et Saint Martin de Castillon. Le collège se situe à Apt.

2- LES RESEAUX

➤ *Le réseau d'assainissement*

La commune dispose d'une station d'épuration, mise en service en 2004, d'une capacité nominale de 200 Équivalent Habitant (EH) – 30 m³/j. La filière est de type filtres plantés de roseaux. La station d'épuration a été autorisée par acte administratif du 15/05/2001. La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation sont assurées par la Communauté des Communes du pays d'Apt - Luberon.

Les bilans d'autosurveillance, tous réalisés hors période estivale, montrent que les ouvrages sont chargés au quart de leur capacité nominale sur le plan organique et que le réseau de collecte est très sensible aux eaux claires parasites. Les ouvrages traitent correctement la charge reçue, et les normes de rejet réglementaires sont respectées.

Cet ouvrage est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et de la réglementation nationale.

Actuellement, la station d'épuration est donc en mesure de recevoir et traiter des charges supplémentaires issues d'une augmentation d'urbanisation ou d'une extension de réseau. Cependant, des travaux visant à supprimer les eaux claires parasites doivent être envisagés.

➤ *Le réseau d'eau potable*

La réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été finalisée par la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon.

Ce schéma prévoit un maillage important des différents réseaux afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes. Toutefois, les captages exploités concernent pour la plupart des nappes superficielles locales de faible capacité. En conséquence, les projets de développement tels qu'ils seront retenus devront être cohérents avec les capacités de desserte en eau potable et toutes les mesures devront être prises pour favoriser une gestion économe et durable des ressources.

La commune est desservie en eau potable par le réseau dit "adduction communale de Castellet-en-Luberon », géré par la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon.

La ressource alimentant la commune est la source de la Bardon située à Castellet-en-Luberon. Ce captage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) avec instauration de périmètres de protection en date du 21/11/2005. Cette source alimente également la commune d'Auribeau.

➤ **La défense extérieure contre l'incendie**

Le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a des caractéristiques faibles. En effet, sur les 6 hydrants recensés, 3 sont inutilisables (les 2 hydrants des Gaudins, et celui des Piroublets).

La faiblesse du réseau d'eau actuel peut-être de nature à ne pas permettre la constructibilité de certaines zones.

3- LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

➤ **Les infrastructures routières**

Le taux de motorisation des ménages s'élève à 97% au recensement de 2013. Plus de 45% de ces ménages disposent d'au moins 2 véhicules.

Castellet-en-Luberon est située à :

- 40 minutes de Manosque (35 km)
- 50 minutes de Pertuis (40 km)
- 1h20 d'Aix en Provence (60 km)
- 1h30 d'Avignon (65 km)

La commune est traversée ou longée par plusieurs routes départementales, d'importances différentes.

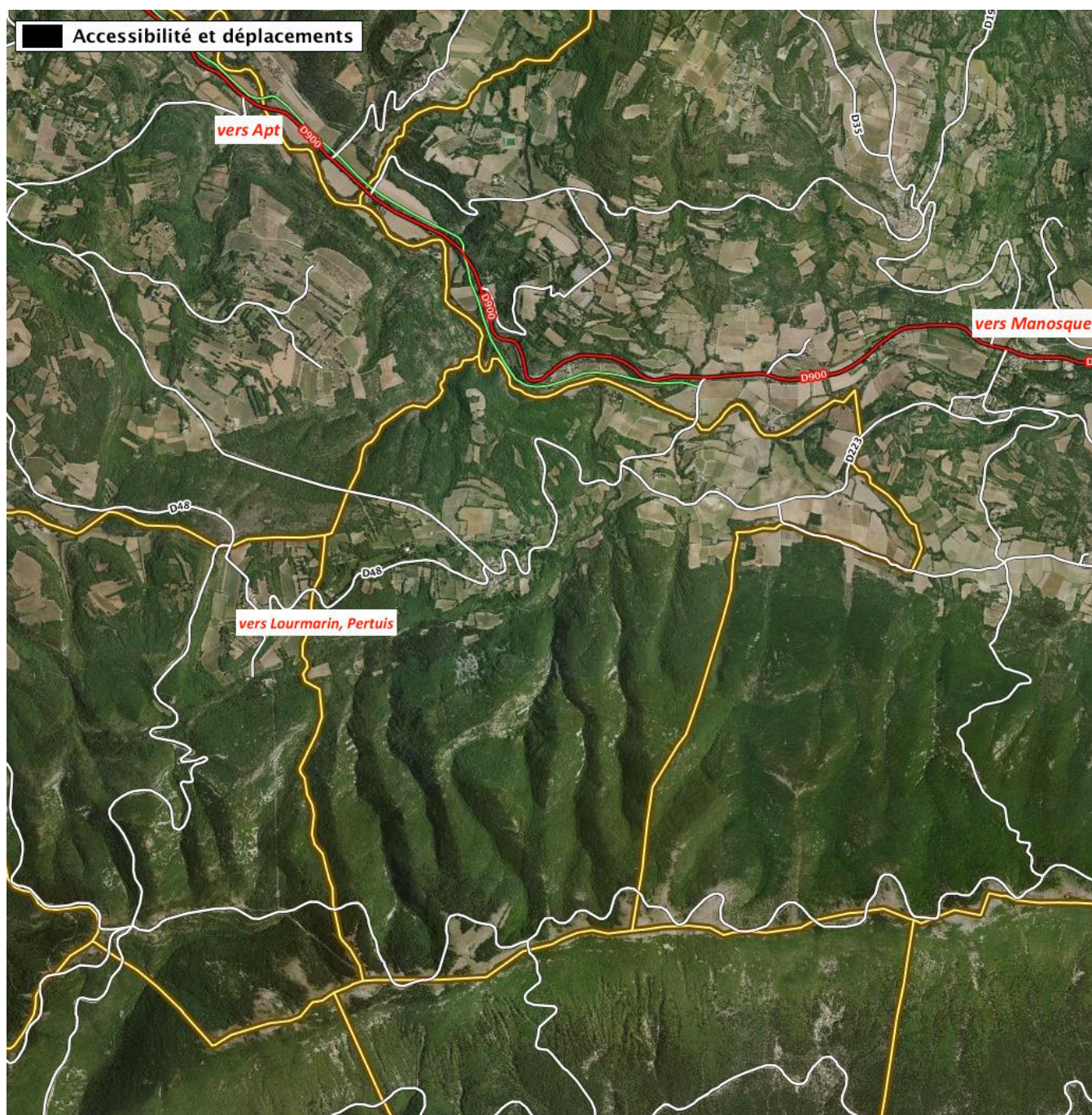
- un axe majeur et structurant Est-Ouest au Nord de la commune : la RD900. Elle relie à l'Est Forqualquier, et l'autoroute A51 du val de Durance, et à l'Ouest Apt puis Avignon.
- un réseau de petites routes départementales :
 - RD 223
 - RD 48, qui traverse le village.

➤ **Les transports en commun**

L'offre en transports en commun n'est pas très développée.

Une ligne du réseau TransVaucluse dessert Castellet-en-Luberon: la ligne L16, qui relie Apt à Sault.

Une ligne dédiée aux scolaires propose trois arrêts sur la commune : village, Cours basses et les Gaudins.



➤ *Les modes de circulation douce*

Concernant les déplacements quotidiens, le village ne dispose d'aucune liaison piétonne et/ou cyclable.

Concernant le loisir, plusieurs itinéraires permettent de découvrir le Luberon :

- le GR 9 – GR 97 : le Mourre Nègre
- plusieurs sentiers sur le plateau de Claparèdes et sur le grand Luberon
- la véloroute du Calavon, des Beaumettes à Saint Martin de Castillon via Apt sur plus de 28 km

**Plan Départemental
des
Itinéraires de Promenade
et de Randonnée
Révision 2015**

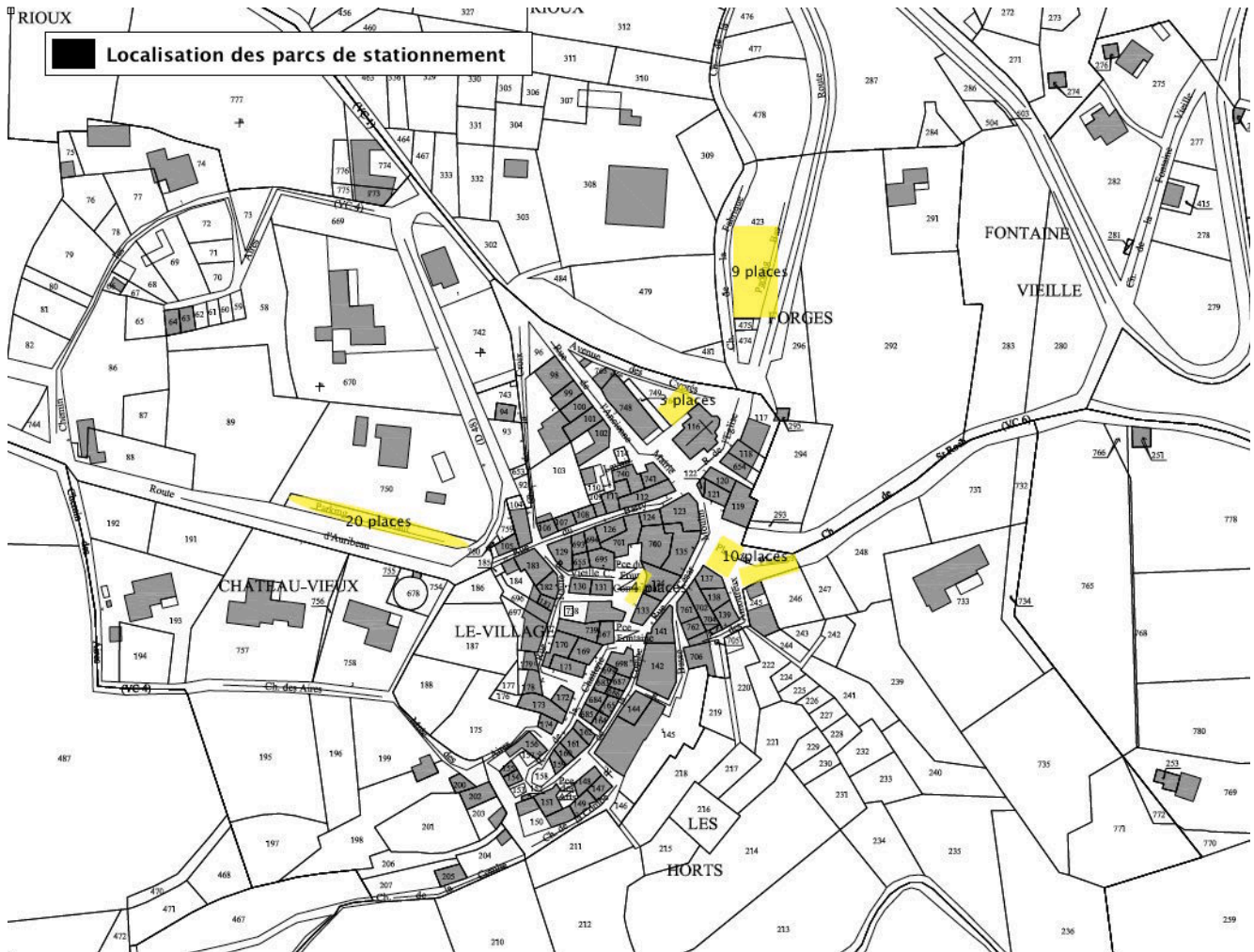
**COMMUNE
DE
CASTELLET**



Scan25 Topo © IGN PARIS - 2015
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE Avignon (surcharge et texte)
Toute reproduction ou adaptation sous quelques formes
Que ce soit, même partielle, interdite pour tous les pays

4- LE STATIONNEMENT

La commune dispose dans le village et à ses abords d'une cinquantaine de places de stationnement, ce qui répond de façon satisfaisante aux besoins.



IV - LE PAYSAGE

Sources : Observations de terrain, Atlas départemental des paysages.

1- **L'INSCRIPTION DU BAN COMMUNAL DANS LES PAYSAGES VAUCLUSIENS**

➤ **L'unité paysagère du Luberon**

Le département du Vaucluse est composé de 5 grands ensembles paysagers : le Haut-Vaucluse, le Luberon, le pays des Sorgues, le Grand Avignon, le pays du Mont Ventoux.

La commune de Castellet-en-Luberon se situe dans celui du Luberon.

Caractérisé par ses montagnes s'étendant des Alpes de Haute Provence jusqu'à la plaine, le Luberon forme une frontière naturelle au Sud du département du Vaucluse. Sa géographie d'abrupt naturel tend, toutefois, plus à rassembler qu'à séparer les bassins de vie des plaines s'écoulant à ses pieds. Villages perchés et champs de lavande sont l'image traditionnelle de cette Provence essentiellement rurale.

➤ **La sous-unité paysagère du Pays du Calavon dans le Luberon intérieur**

Plus précisément, la commune du Castellet-en-Luberon est référencée dans le pays du Calavon.

Les paysages de cette vallée se caractérisent par leur très fort degré de covisibilité. L'espace est relativement ouvert et la vue porte d'un versant à l'autre. La présence forte du Luberon au Sud et des Monts de Vaucluse au Nord lui donne son unité. Les villages perchés se perçoivent de très loin.

Le bassin correspond à un vaste synclinal entre les Monts de Vaucluse et le Luberon. Cette dépression est drainée par le Calavon. De nombreux affluents du Calavon (ou « Coulon » en aval d'Apt) irriguent la vallée et soulignent la topographie.

Au cœur même de la plaine, la ville d'Apt s'est développée sur l'emplacement d'une cité gallo-romaine. Cette implantation en fond de vallée, de type exceptionnel dans le bassin, est à mettre en relation avec la présence d'axes de communication et commerciaux. Le développement de la ville est aujourd'hui contraint par le Calavon et les collines qui l'entourent.

Cette sous-unité paysagère se distingue par sa richesse urbanistique et architecturale et par la très forte présence de la pierre sèche.

Les structures paysagères caractéristiques du Pays du Calavon

Source : Atlas départemental des paysages

LES NOMBREUX VERGERS DE CERISIERS



LE LUBRON - MAIRAC

Cette culture a été encouragée pour l'industrie des fruits confits, production traditionnelle d'Apt. Une spécialisation des cultures s'est opérée là où on trouvait autrefois une grande variété d'arbres fruitiers.

LES VERSANTS BOISÉS

La garrigue et les boisements couvrent les versants des reliefs : chênes verts sur les basses pentes des Monts de Vaucluse (adret), chênes blancs sur le versant du Luberon (ubac*). Les boisements pionniers de pins d'Alep ont colonisé d'anciennes parcelles agricoles abandonnées.



COMBE DE LA COTE BRUNE - VILLAGES

LES VILLAGES PERCHÉS REMARQUABLES

Ce bassin est densément peuplé. Les villages se sont implantés sur de petits reliefs tel Roussillon, ou sur les versants et rebords de plateau, très souvent sur les zones d'affleurement de molasse. Ces implantations d'origine méditerranéenne sur des sites défensifs (castra) et à l'abri des inondations, correspondent souvent à la présence de sources. Les villages perchés sont ici particulièrement remarquables par leur nombre, la diversité de leurs sites, le caractère de leur silhouette. Ils s'égrènent le long des versants du Luberon.



GENÈS



ROUSSILLON

Les mas isolés de la plaine sont composés de plusieurs corps de bâtiments regroupés souvent autour d'une cour en L ou en U. Certaines de ces fermes à cour fermée sont situées sur les sites de villas gallo-romaine et leur forme en est vraisemblablement une reminiscence.

LES MAS ISOLÉS

LES ROUTES DE QUALITÉ



LA RADIE - MAIRAC

De nombreuses routes secondaires sillonnent l'ensemble de ce territoire. Des ouvrages de pierre bordent les routes et forment leur soutienement. Des bandes boisées de chênes blancs ou des arbres fruitiers accompagnent certains tronçons.

LA D900 AXE STRUCTURANT

La D900 qui structure cet espace reprend le tracé de la voie Domitienne qui suivait le Calavon depuis Cavillon jusqu'à Céreste. Elle franchissait la rivière au pont Julien, vestige romain. Il s'agit d'un axe de vue majeur, de découverte du paysage du département. Cette voie de communication importante a attiré l'implantation d'établissements industriels et commerciaux. Des bâtiments industriels et cheminés d'usines se signalent sur le territoire, en particulier autour d'Apt; ils témoignent de la vocation artisanale et industrielle de ce secteur (carreaux de terre cuite, fruits confits, acris).



LES CULTURES TRADITIONNELLES NON IRRIGUÉES



CONSERVATION DES TRADITIONS CULTURELLES - VILLAGES

Le canal de Carpentras marque la limite ouest du bassin ; l'irrigation gravitaire ne dessert pas ce territoire, seules des portions traditionnelles s'égouttent donc de cultures "sèches" avec, sur les pentes, l'aménagement de terrasses de culture (restanques ou bancaous). La vigne occupe aujourd'hui de vastes superficies. Les parcelles sont modestes sur les secteurs de relief, plus vastes au cœur du bassin. Dès que l'on pénètre dans la vallée depuis l'Ouest, les haies de cyprès disparaissent ; la vallée est relativement abritée du mistral par rapport à la plaine du Comtat.

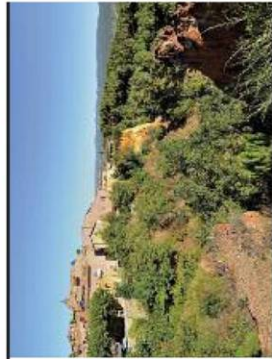
LE PAYS DU CALAVON - STRUCTURES 107

LES COLLINES AU CŒUR DE LA PLAINE



LES BAUMETTES

Les parcelles, de taille moyenne ou modeste, étirées en longueur, sont structurées par le réseau de canaux, de "matras, filioles ou roulines" suivant leur taille, leur fonction et l'appellation locale. Utilisées pour l'irrigation ils servent également au drainage des parcelles. Des canaux de Provence poussent sur les talus et marquent leur présence.



ROUSSILLON

2- APPROCHE STRUCTURELLE : LES GRANDES CARACTERISTIQUES ET UNITES PAYSAGERES

➤ Un étagement des paysages

Accroché au versant septentrional du Grand Luberon, Castellet-en-Luberon s'étire de la rivière Calavon (point bas à environ 290 mètres) au Mourre Nègre qui culmine à 1125 mètres. De fait, son ban communal se trouve composé de paysages étagés et contrastés.

Le village, implanté à environ 450 mètres d'altitude est dominé par un imposant relief forestier, correspondant au versant ubac du Grand Luberon. Son aspect est montagnard, avec des pentes fortes, ravinées par l'érosion. Une succession de combes profondes et boisées caractérise la physionomie de ce versant.

Un imposant, et reconnaissable, pierrier est en cours de colonisation par la végétation.

Eau et paysage



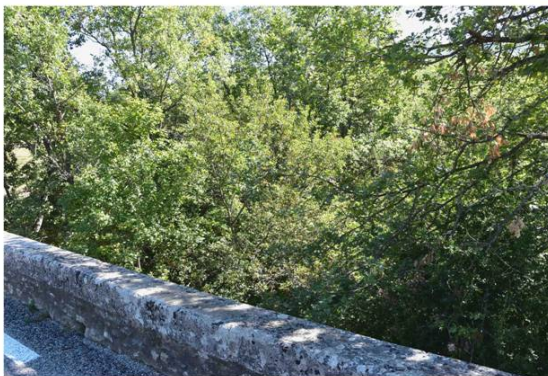
Le Calavon, vu depuis le pont de la RD 48



Le Calavon plus en aval



Des combes successives fortement creusées
Ecoulements de type temporaire

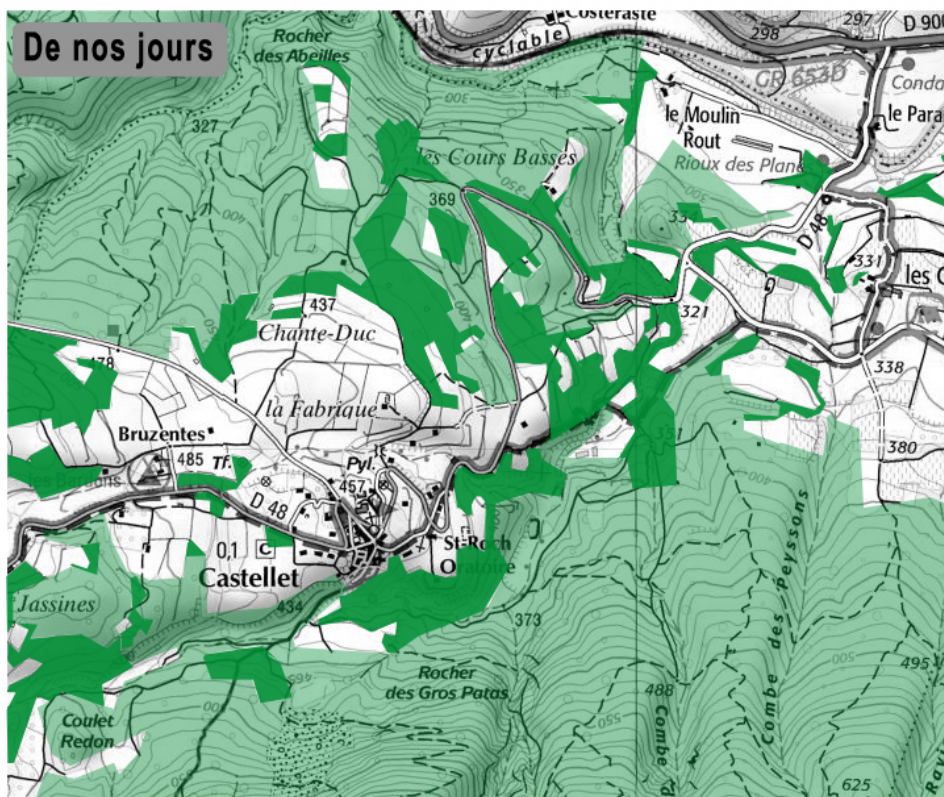
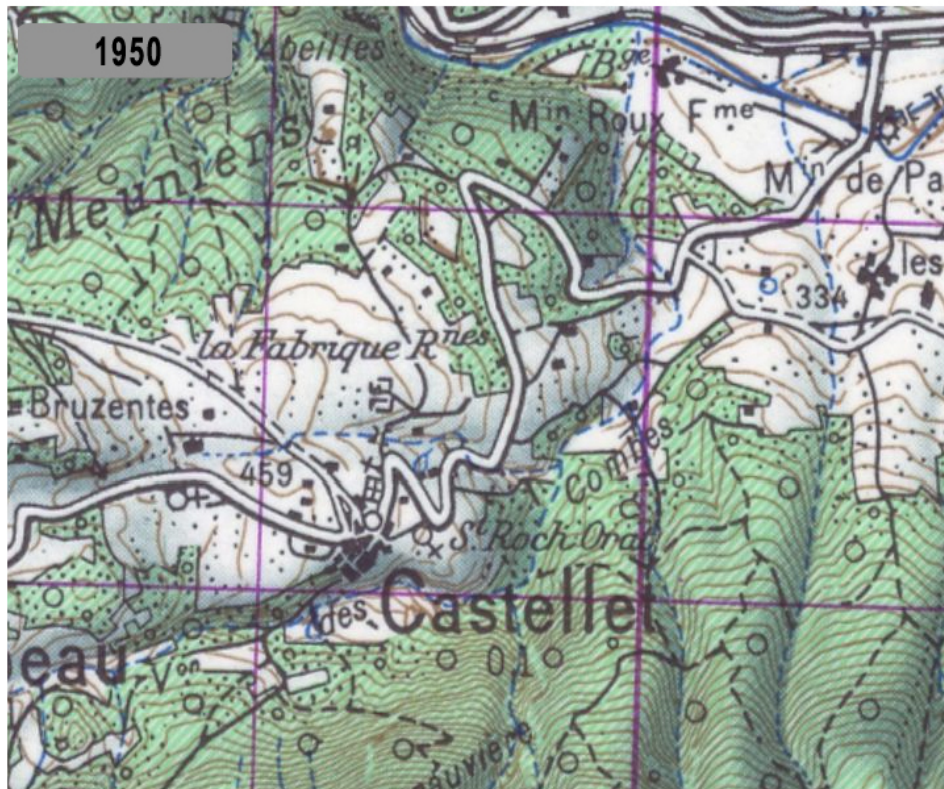


Lits des cours d'eau temporaires envahis par la végétation
Ci-dessus, l'exemple de la combe de l'Avent

Les paysages de la partie basse du ban communal sont radicalement différents : ils sont à dominante agricole, établis sur des reliefs en pente douce vers le Calavon. Les paysages agricoles les plus emblématiques sont, ici, ceux qui résultent de la culture du lavandin et de la vigne.

Entre ces deux unités paysagères (versant forestier et piémont agricole) s'intercale un secteur intermédiaire plus confus, actuellement largement boisé, où l'on devine d'ailleurs un phénomène de déprise agricole, marquée par la progression des friches et boisements.

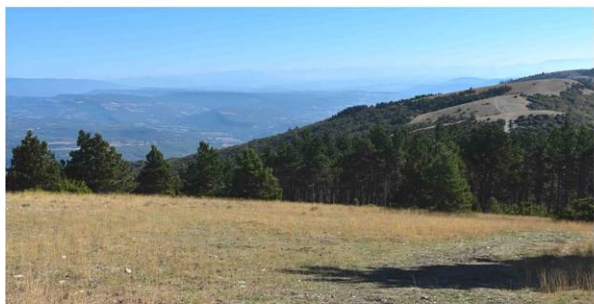
La progression des espaces forestiers depuis 1950



- Etendues forestières en 1950
- Progression de la forêt entre 1950 et nos jours

Source : Cartes I.G.N.

Des activités agricoles qui composent le paysage



Espaces sommitaux pâturés



Paysage composé par le découpage entre terres agricoles et forêt



Vigne et lavandin en contrebas du massif forestier



Vigne



Verger (cerisiers majoritaires sur le territoire communal)



Serres sur terrain plat de fond de vallée



Ruchers



De rares oliviers sur le ban communal, ici de jeunes plants



Bergerie proche du cœur villageois, entre hangar communal et cimetière



Camping à la ferme

Arbres et paysage



Un couvert boisé jusqu'aux crêtes sommitales



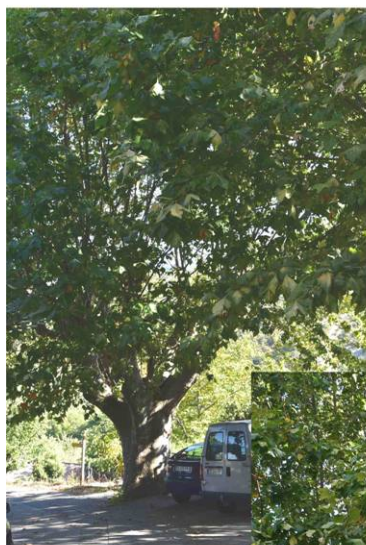
Un vaste domaine forestier, ici sur terrain pentu



Un imposant pierrier en cours de colonisation par la végétation



A de plus basses altitudes et sur terrain moins pentu



Des beaux arbres isolés, ci-dessus des platanes et des tilleuls



➤ **Des activités agricoles qui dessinent les paysages**

Des espaces sommitaux pâturés au piémont cultivé, les activités agricoles composent les paysages, par leurs caractéristiques propres ou par les lignes et découpages qu'elles créent avec les espaces boisés.

La variété des productions génère différentes empreintes paysagères. Si le melon de coteau se fait rare et si l'olivier a presque disparu après les dégâts causés par le gel en 1956, 1962 et 1985, les arbres fruitiers (pruniers et surtout cerisiers) sont encore, en revanche, bien présents.

La vigne se maintient avec une tendance récente vers le raisin de table.

Le lavandin garde une place importante et permet à une distillerie artisanale de perdurer au village. La commune compte également des surfaces de prés, liées aux activités d'élevage.

Notons, enfin, que les paysages sont émaillés de quelques alignements de ruchers et serres.

➤ **L'arbre : une composante majeure des paysages**

Sur le territoire communal de Castellet-en-Luberon, l'arbre est une composante majeure des paysages.

Il se décline, en effet, sous différentes formes paysagères :

- un important domaine forestier,
- des vergers,
- des arbres isolés, marqueurs paysagers de qualité, à proximité des éléments bâtis, (tels que les platanes et tilleuls des aires de stationnement), ou isolés en secteur agricole (par exemple en bordure de route).

➤ **Le Mourre Nègre**

Les espaces sommitaux du massif du Luberon présentent la particularité de ne pas être boisés ; ils sont pâturés au printemps.

Par ailleurs, sur le sommet du Mourre Nègre est implantée une importante tour de télécommunication, qui est un point de repère visuel majeur dans tout le secteur.

Depuis ce site, se dessine un magnifique panorama sur les Alpes du Sud, la Montagne Sainte Victoire, la Camargue, les Alpilles et, bien sûr, le Mont Ventoux.

En revanche, les vues sur le territoire communal de Castellet-en-Luberon sont très partielles : elles sont limitées aux secteurs sommitaux et à la lisière forestière, du fait de la configuration topographique.

Le grand paysage



Vue depuis la RD 48, à l'entrée Ouest de Saint-Martin-de-Castillon



Point de vue identique, vue rapprochée sur le village dominé par un haut versant de montagne forestier, strié de combes successives



Vue depuis la RD 35 entre Saint-Martin-de-Castillon et Caseneuve



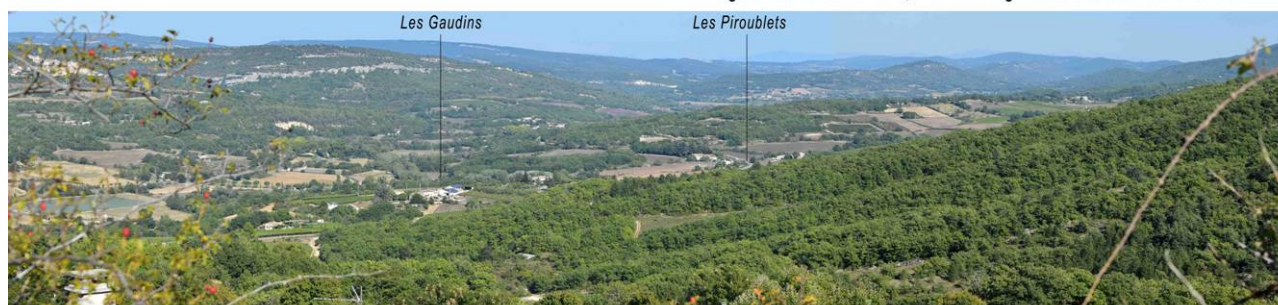
Point de vue identique, vue rapprochée sur le village isolé dans un environnement proche à dominante boisée



Vue vers le Nord, depuis le coteau de Marauvière



Point de vue identique, vue rapprochée sur la partie ancienne du village à flanc de coteau, harmonie globale des couleurs du bâti



Vue vers l'Est depuis le site de l'ancien château : des pentes boisées du Massif du Luberon aux terrains cultivés du piémont



Des vues spectaculaires, de type grand paysage, à 360°, depuis le Mourre Nègre, mais des vues très partielles du territoire communal



3- APPROCHE VISUELLE : LES POINTS DE VUE DEPUIS LES PRINCIPAUX AXES DE CIRCULATION

Ce paragraphe cherche à analyser les entrées du village et les points de vue depuis les principaux axes de circulation. Ces vues sont, en effet, importantes par leur rôle de présentation ; elles peuvent avoir un rôle positif de mise en valeur ou, inversement, engendrer une impression globale plus négative.

➤ **Les vues depuis le versant adret de la vallée du Calavon**

La configuration de la vallée du Calavon, orientée Est-Ouest, est favorable à la multiplication des points de vue en vis-à-vis sur le territoire de la commune de Castellet-en-Luberon, en particulier depuis la commune de Saint-Martin-de-Castillon et depuis la route départementale n°35 qui mène à Caseneuve. On y repère le village, qui apparaît isolé dans un environnement montagnard et boisé, puis tout le piémont agricole, des Gaudins aux Piroublets.

➤ **Les vues depuis la RD 900**

En provenance de Manosque, le parcours sur la RD900 compte d'intéressantes percées visuelles sur le ban communal de Castellet-en-Luberon ; le village est identifiable.

A contrario, en provenance d'Apt, les vues sur le territoire communal sont très limitées, en raison de la topographie et de la végétation qui longe la route.

Il faut noter un point de vue majeur, peu après la bifurcation entre RD 900 et RD 48. La vue s'étend alors des Gaudins en plan rapproché, jusqu'au village décalé côté droit. La vue est intéressante aussi sur l'occupation agricole, en partie basse, et l'importante masse boisée des pentes.

➤ **Les vues depuis la RD 48**

L'atlas des paysages du Vaucluse a répertorié la RD 48, entre Auribeau et Le Boisset, en tant qu'itinéraire de qualité majeure à préserver, par le maintien de son profil et l'entretien de ses abords. Notons à ce propos, sur la commune de Castellet-en-Luberon, l'existence de quelques points noirs paysagers aux abords immédiats de cette voie.

Quelques points noirs paysagers aux abords de la RD 48



Les vues depuis la RD 900



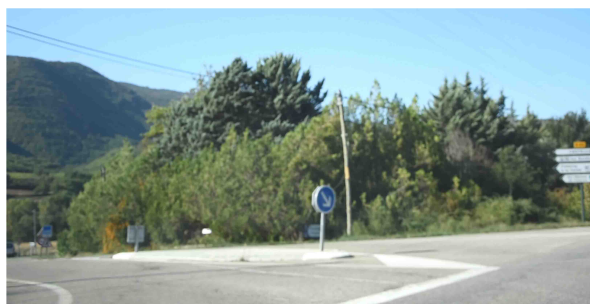
En provenance de Manosque, peu après La Bégude



Progression Ouest / Est et nouveau dégagement du champ visuel



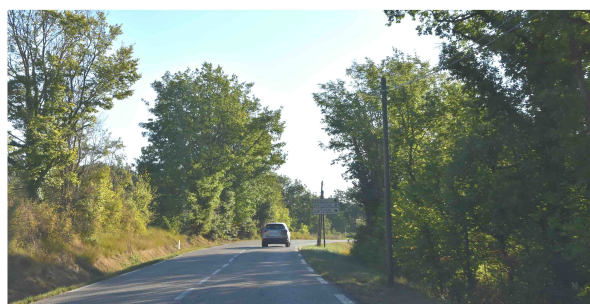
Suite de la progression, vue rapprochée sur les Gaudins et Castellet



Masquage de la vue au croisement RD 900 / RD48



Des vues plus cloisonnées en provenance d'Apt, du fait du relief...



... et de la végétation, ici à l'approche du croisement RD900 / RD48



Vue depuis la RD 48 peu après le carrefour RD 48 / RD 900

➤ *Les entrées du village*

Quel que soit le sens de circulation lorsque l'on emprunte la route départementale n°48 qui donne accès au village de Castellet-en-Luberon, le champ visuel est le plus souvent très limité par les sinuosités de la voie et la végétation proche.

En outre, le cœur du village se trouve en léger décalage par rapport au tracé de cette route d'accès. Les éléments bâtis perçus sont assez disparates.

Le parcours sur la route d'accès et la traverse par la RD 48 laissent donc peu deviner l'intérêt patrimonial du cœur du village. Les aires de stationnement plantées, en entrées haute et basse, invitent néanmoins à s'arrêter pour découvrir le site.

Les entrées du village



Progression sur RD 48 - En provenance d'Auribeau



Progression sur RD 48 - En provenance de la RD 900 et des Gaudins



En provenance de Saignon

Le paysage - en résumé

- ***Le Mourre Nègre à la fois point de repère visuel majeur (tour de télécommunication) et site d'un magnifique panorama à 360°***
- ***Une topographie de la vallée du Calavon favorable aux points de vue en vis-à-vis, permettant ainsi une bonne appréhension du territoire communal de Castellet-en-Luberon, notamment depuis Saint-Martin-de-Castillon***
- ***Des percées visuelles sur le territoire communal depuis la RD 900 en provenance de Manosque et un point de vue majeur peu après la bifurcation entre RD 900 et RD 48***
- ***La RD 48 identifiée « itinéraire de qualité majeure à préserver » dans l'atlas départemental des paysages***
- ***Des vues très limitées du village par la RD 48 (entrées et traverse de village)***
- ***Des paysages étagés entre Calavon et espaces sommitaux du Grand Luberon***
- ***Des paysages dessinés par des activités agricoles diversifiées, mais en recul dans certains secteurs (progression de la couverture boisée et fermeture des paysages en corollaire)***
- ***Une importante composante arborée : vastes étendues forestières, vergers et beaux arbres isolés***

V - L'ENVIRONNEMENT BATI

Sources : Observations de terrain ;

L'architecture en Luberon – Connaître et restaurer l'habitat et le patrimoine (Parc Naturel Régional du Luberon, 2007).

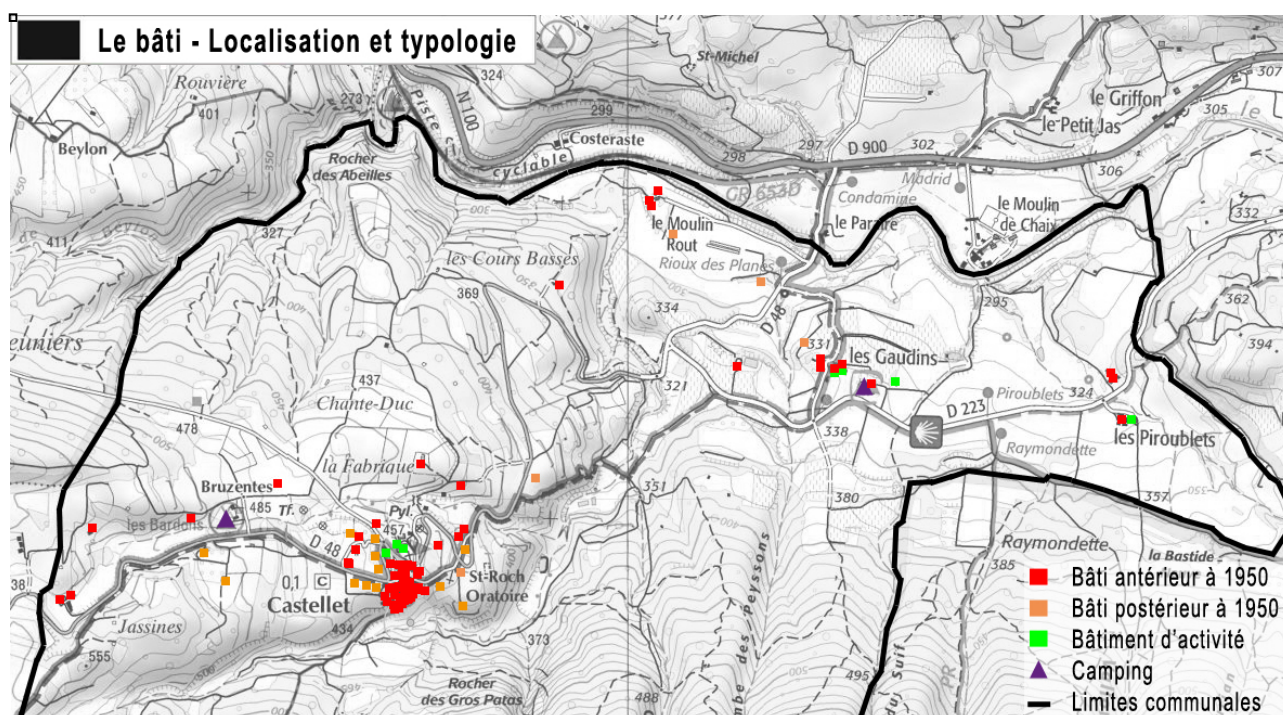
1- DESCRIPTIF GENERAL DU BATI (LOCALISATION ET TYPOLOGIES)

Sur le territoire communal, le tissu bâti se présente sous différentes formes :

- le village de Castellet-en-Luberon,
- le hameau des Gaudins et celui des Piroublets,
- des éléments bâtis isolés.

Les constructions isolées sont globalement peu perçues des principaux axes de passage, s'insérant dans leur environnement du fait de leur volume modéré et de leur accompagnement végétal.

Elles se dispersent majoritairement le long des RD 48 et 223, tout en conservant par rapport à ces voies d'accès un certain recul.



Le hameau des Gaudins est ancien ; il est déjà mentionné sur la carte de l'état major du XIX^{ème} siècle. Il présente, aujourd'hui, une association de bâtiments à vocation d'habitat et d'activités. Certaines des toitures sont couvertes par d'importants dispositifs de production d'énergie solaire.

L'organisation du bâti sur le territoire communal



Un village ancien très dense



Des rues étroites



Des bâtiments inoccupés, parfois en mauvais état... mais aussi des réhabilitations récentes ou en cours ►



Des constructions proches mais détachées du coeur villageois : implantation lâche, époques de construction et styles architecturaux variés



Hameau des Gaudins



Ensemble bâti des Piroublets



Construction isolée au lieu-dit "Bruzentes"



Habitat isolé, au lieu-dit "Moulin Rout"

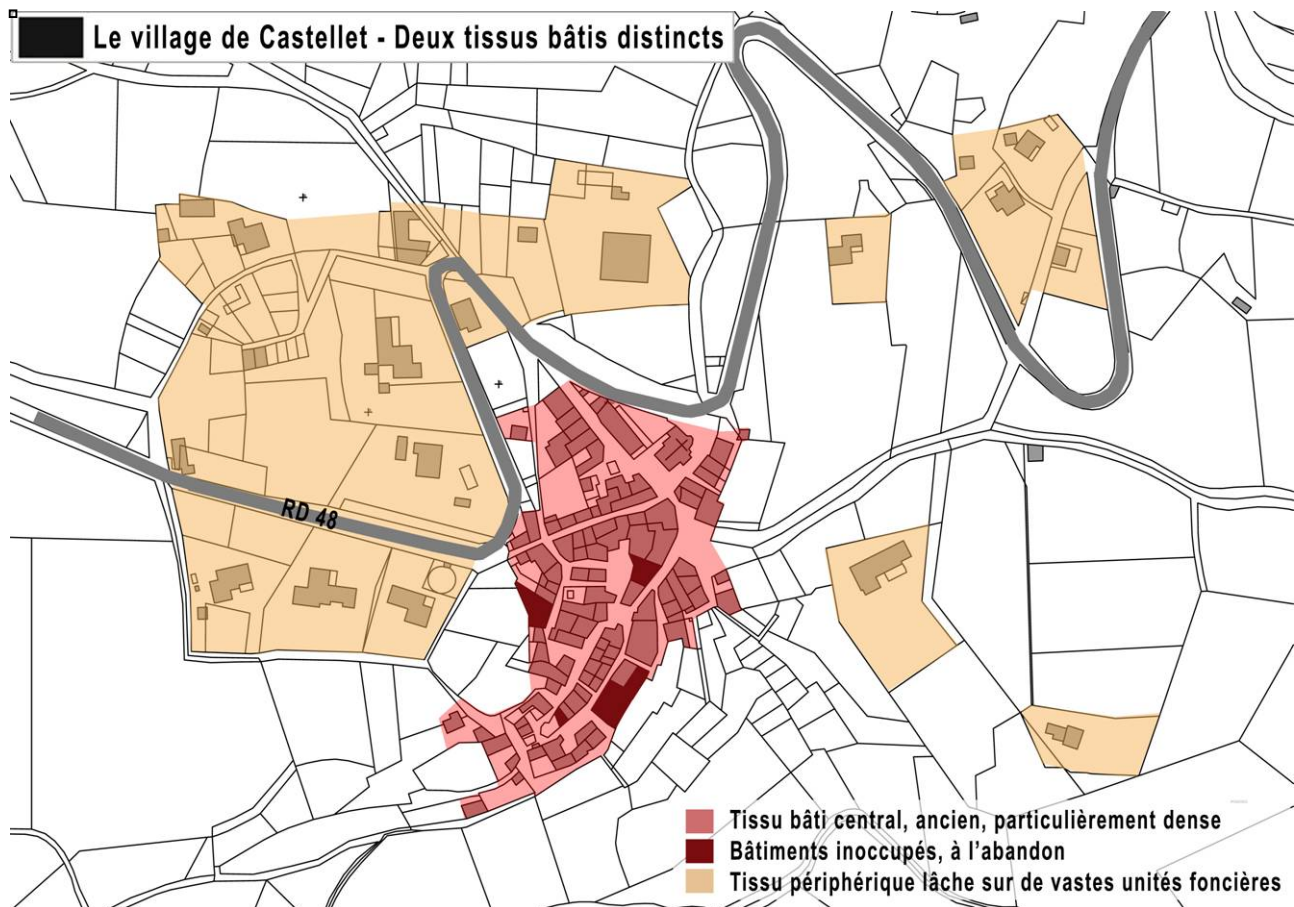
2- LE VILLAGE DE CASTELLET-EN-LUBERON

➤ Deux tissus très distincts

A la lecture du plan cadastral, il apparaît que le village de Castellet-en-Luberon est composé de deux tissus bâtis très distincts.

Le tissu central est ancien (une partie des constructions est d'origine médiévale) et particulièrement dense. Les parcelles sont de dimensions très réduites et, de fait, bâties dans leur totalité, créant des alignements continus de part et d'autre de voies étroites.

L'ensemble s'organise sous une forme globalement concentrique, en contrebas du promontoire qui fut occupé par un château.



Aux alentours de ce noyau s'est développé un tissu radicalement différent, lâche, composé de vastes unités foncières.

Les constructions sont implantées le plus souvent en retrait par rapport à la voie d'accès, mais également en retrait des limites séparatives. Leurs époques de construction et leurs caractéristiques architecturales (volumes, matériaux, toitures, couleurs...) sont hétérogènes. Si certaines sont anciennes et en ont conservé la physionomie du bâti traditionnel, d'autres relèvent de modèles de type contemporain, en rupture avec les caractères paysagers et architecturaux du lieu.

➤ *Les espaces publics*

Le village de Castellet-en-Luberon compte plusieurs voies toujours dotées d'un pavage traditionnel. Certaines d'entre elles présentent une pente marquée ; parfois, le franchissement est assuré par des marches d'escalier.

Notons que la récente réfection de la rue de la Combe a cherché à retrouver les caractères des anciennes calades.

Un autre point important à souligner en matière d'espaces publics est la question du stationnement, sa capacité étant peu élevée dans le village ancien dense et aux voies étroites. Des espaces de stationnement ont, de fait, été aménagés sur son pourtour : en lieu et place de l'ancien presbytère, en haut et en bas du village le long de la RD 48. De dimensions limitées et plantés, ils s'intègrent correctement au site.

En bas du village, l'espace dédié au stationnement est complété par une esplanade où se déroulent fêtes et animations.

Les espaces publics



Des espaces de stationnement aménagés sur le pourtour du coeur villagois



Voirie récente mais cherchant à s'inspirer des calades traditionnelles

L'architecture traditionnelle



Place du Four Communal
Bâtiment d'origine médiévale



Belle façade ordonnancée



Maison de village, XIXème siècle, avec remise



Une imbrication de petits volumes



Mas isolé composé de différents volumes, disposés linéairement



Le bâti ancien s'adapte au terrain



Qualité des détails : garde-corps ouvragé du balcon, escalier en pierre et sa rambarde, portes en bois avec imposte et encadrement en pierre



3- LES CARACTERISTIQUES DU BATI ANCIEN

➤ Principales caractéristiques architecturales

Dans le village médiéval, les bâtiments sont mitoyens et occupent la totalité des petites parcelles sur lesquelles ils ont été construits. Les seuls agrandissements ultérieurs envisageables ont donc été ou sont les surélévations.

Actuellement, la part la plus importante du bâti présente une hauteur de R+1. Les constructions les plus hautes comptent 3 niveaux, le plus souvent de type R+1+Combles, parfois R+2. Dans certains cas, un demi-niveau supplémentaire existe ; il est lié au rattrapage de pente.

Des regroupements de parcelles ont permis aux plus aisés de composer, en particulier aux angles des îlots, des demeures plus vastes, aux façades ordonnancées.

Les constructions sont implantées à l'alignement sur rue. Elles sont accolées et insérées dans la pente. Dans certains cas, un escalier extérieur permet d'accéder à l'étage. Les volumes sont simples.

Les toitures sont le plus souvent à deux pans, avec avant-toit et génoise. Elles sont traditionnellement couvertes de tuiles canal en terre cuite, les pentes de toit étant modérées (comprises entre 27 et 35%).

Les fenêtres sont, généralement, plus hautes que larges et plus petites aux étages. Elles ne sont pas forcément superposées et sont souvent mises en valeur par leurs encadrements en pierres de taille. Des maisons médiévales sont reconnaissables à leurs fenêtres à meneaux et traverses en pierre centrales.

Les linteaux de fenêtres sont le plus souvent droits, mais ils peuvent être aussi arrondis, et / ou moulurés sur leurs pourtours. Certaines fenêtres sont dotées d'un balcon, avec garde-corps en fer forgé travaillé.

Dans certains cas, les encadrements des portes d'entrée dans la partie habitat sont aussi richement travaillés. Les linteaux sont, le plus souvent, droits et en pierre. Mais, on note aussi l'existence de linteaux en bois ainsi que des portes voûtées.

L'accès aux remises ou ateliers se faisait via des portes plus larges, sous un linteau droit ou un arc clavé.

C'est avec les menuiseries et les enduits que s'expriment les décors et la finition des façades. Les volets sont pleins et en bois peint.

Les portes donnant accès à l'habitation, en bois, font souvent l'objet d'un soin tout particulier. Elles peuvent présenter une imposte vitrée fixe.

➤ Les ensembles bâtis isolés

L'habitat s'est dispersé en Luberon à partir du XVI^{ème} siècle.

L'habitat dispersé se caractérise aujourd'hui par sa diversité : du cabanon jusqu'à la bastide aristocratique.

Ces éléments bâtis résultent de l'accumulation, au cours du temps, des volumes nécessaires aux activités agricoles, organisés soit linéairement, soit autour d'une cour fermée avec toutes les variantes (en « L » et jusqu'au « U »).

L'unité élémentaire est un habitat composé de deux pièces d'habitation et d'une remise agricole. Parfois surélevé, souvent agrandi, il est prolongé par des annexes accolées contre les murs aveugles. Les toitures à deux pentes faibles, les murs de moellons hourdés au mortier de chaux permettent, en effet, des extensions et des reprises aisées.

➤ **La réhabilitation du bâti ancien**

Aujourd'hui, la question de l'adaptation des édifices anciens aux besoins et aux modes d'habiter actuels apparaît essentielle.

Toutefois, dans certains cas, des travaux de réhabilitation inadaptés ont été réalisés : modification d'ouvertures, changement de menuiseries (avec remplacement par des modèles et matériaux standardisés), installation de volets roulants (avec, en outre, parfois des coffrets en saillie), qualité et aspect des nouveaux enduits...

Des réhabilitations plus ou moins respectueuses du bâti traditionnel



4- LE PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

La commune de Castellet-en-Luberon ne compte pas d'édifice inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques.

Il est, en revanche, doté d'un patrimoine dit de proximité : patrimoine religieux (église de style roman, croix et oratoires), agricole (terrasses de culture / restanques, bories, cabanons) ou bien encore hydraulique (fontaines), sans oublier chemins et calades.

Signalons, ici, qu'en matière de patrimoine industriel, la faïencerie créée par César Moulin a contribué à la réputation du village jusqu'au XIX^{ème} siècle et même au-delà. Elle a été en activité jusqu'en 1852. Détachée du village, au Nord-Est de ce dernier, elle est représentée notamment sur la carte de l'état major du XIX^{ème} siècle.



Carte de l'état major – XIX^{ème} siècle

Le patrimoine de proximité



Patrimoine religieux : croix et oratoire Saint-Roch



Patrimoine agricole : terrasses de culture (restanques), bories et cabanons



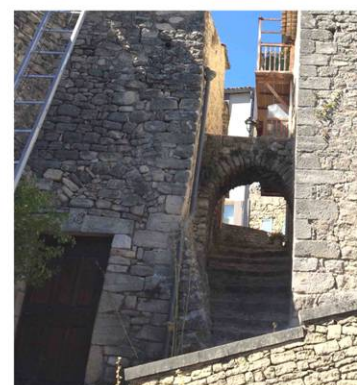
Patrimoine hydraulique : fontaines



Chemin des Aires - Site de l'ancien château



◀ Calades - Détail ▲



Escalier sous voûte

5- LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

➤ La Fabrique

Historique: L'ancienne fabrique de Castellet-en-Luberon (XVIII-XIX^{ème} siècles) a donné son nom au lieu-dit « La Fabrique ». C'est en 1728, année retenue par la tradition, que César Moulin, issu d'une dynastie de potiers aptésiens, créa la faïencerie de Castellet-en-Luberon.

Un four fut construit ainsi que des hangars et logements nécessaires à une telle manufacture. La Fabrique qui appartient sans interruption à la dynastie des Moulin, fonctionna jusqu'en 1852, année à partir de laquelle la famille abandonna progressivement les bâtiments en laissant sur place plusieurs centaines de biscuits issus de la dernière cuite.

Les productions les plus connues de Castellet-en-Luberon sont des pièces en faïence fine monochrome, à émail jaune, et à pâte calcaire blanche ou rosée: services de table, pièces décoratives, pot-pourris, fontaines, aiguières, statuettes ... dans le goût du XVIII^{ème} siècle baroque.

Description du bâti : L'ensemble de la fabrique est composée de deux groupes de bâtiments, que sépare, dans le sens Est-Ouest, un passage caladé, sur une largeur de 2,70 m à 3, 50 m. Les bâtiments Sud ont servi comme lieu de stockage et pour la décantation de l'argile. Les bâtiments Nord ont servi de logis et d'atelier. Le four a été installé dans l'angle Nord-Ouest de la maison, celui contre lequel souffle le mistral.

Une intervention sur ce site a été faite en 1982 par André Kauffmann, qui a pu faire des relevés en plan et en coupe de ces bâtiments.

Les bâtiments sont aujourd'hui en ruine et envahis par la végétation.



L'environnement bâti - en résumé

- ***Une composante bâtie présente sous différentes formes : le village de Castellet-en-Luberon, des hameaux (les Gaudins et les Piroublets), des constructions isolées.***
- ***Un village aujourd'hui constitué de deux tissus bâtis très distincts, s'opposant notamment par leur densité.***
- ***Un cœur de village patrimonial de qualité, à préserver***
- ***Un patrimoine de proximité diversifié***
- ***Des réhabilitations parfois déconnectée du bâti ancien, avec notamment de nombreuses modifications d'ouvertures***

VI - LA DEMOGRAPHIE

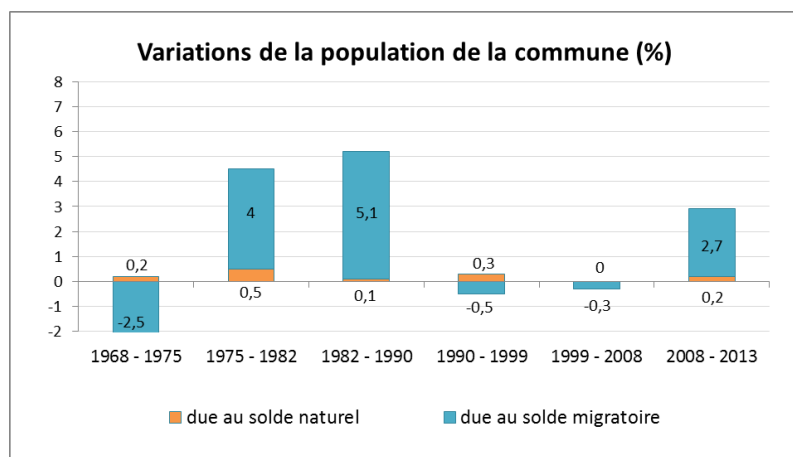
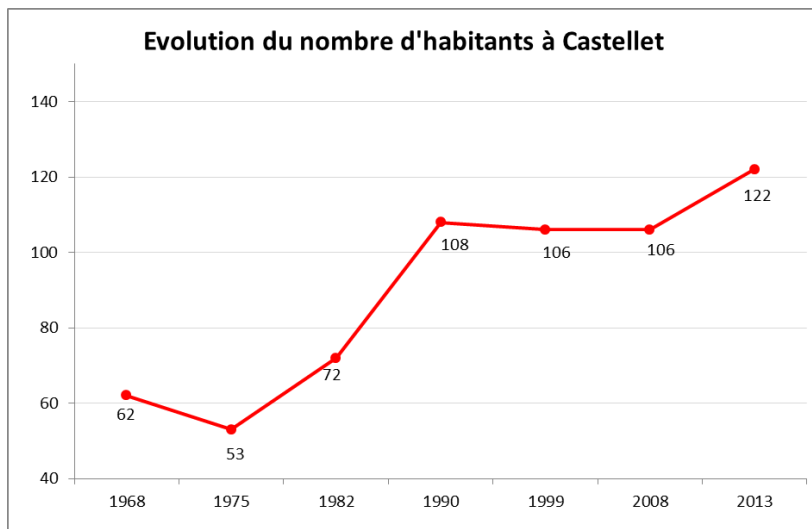
NB : Tout au long de l'étude, la commune de Castellet-en-Luberon sera positionnée par rapport à l'intercommunalité dans laquelle elle s'inscrit : la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Source : INSEE – recensement 2013, SITADEL, données communales

1- L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La commune de Castellet-en-Luberon comptait **122 habitants** au recensement de l'INSEE de 2013 et 129 habitants en 2017 (population légale INSEE).

La commune a connu un net pic de croissance démographique, entre 1975 et 1990 (le nombre d'habitants a doublé) et, de façon moindre, entre 2008 et 2013 (+15%).

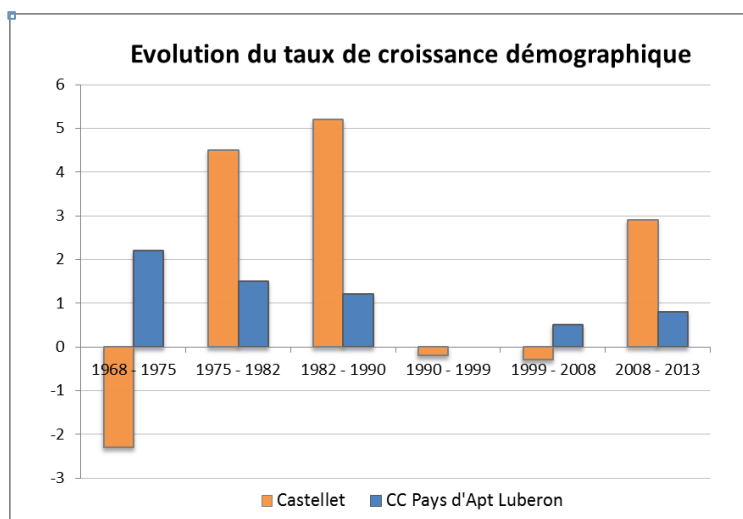


Ces évolutions s'expliquent principalement par la variation du solde migratoire (différentiel entre populations entrantes et populations sortantes). En effet, celui-ci est très important lors des périodes de forte croissance démographique. A contrario, les variations du solde naturel sont limitées, restant toujours positives et s'échelonnant entre 0 et +0,5.

L'évolution de la population communale est plus chaotique qu'à l'échelle de l'intercommunalité.

L'évolution de la population de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a marqué un palier entre 1990 et 1999 ; sinon, depuis 1968, elle est toujours en progression, plus ou moins marquée.

A l'inverse, la commune de Castellet-en-Luberon a enregistré trois périodes avec des variations annuelles moyennes de sa population négatives (1968-1975, 1990-1999 et 1999-2008).



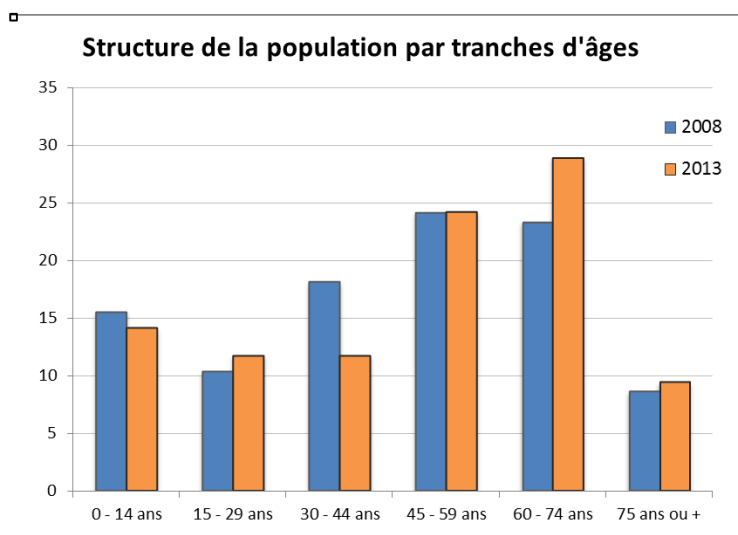
Depuis 2008, en revanche, son taux de variation annuelle moyenne est redevenu nettement positif (+2,9%), supérieur à celui de l'intercommunalité (+0,8%).

2- LA STRUCTURE PAR AGE

L'évolution de la structure par âge de la commune est assez contrastée.

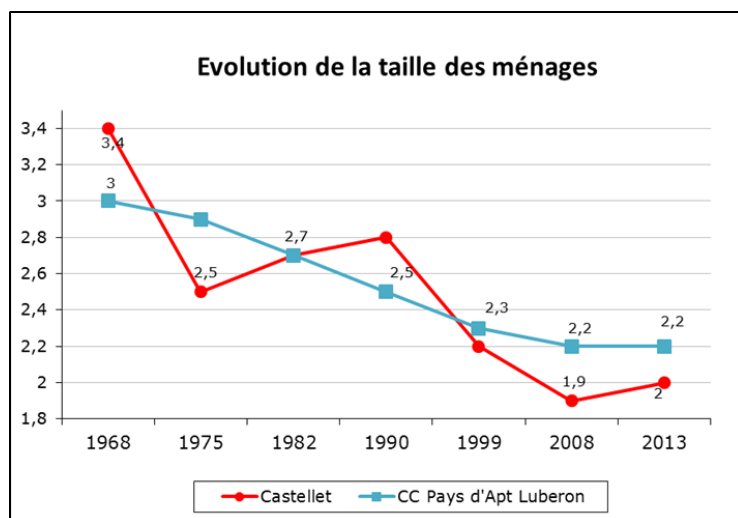
Entre 2008 et 2013, les évolutions les plus marquantes résident dans la progression de la tranche d'âge des 60-74 ans et de la moindre représentation des 30-44 ans.

Les plus jeunes (de 0 à 14 ans) sont un peu moins nombreux alors que les plus âgés (75 ans et plus) sont davantage représentés.



Par rapport à l'intercommunalité, la structure par âge de la commune témoigne d'une population vieillissante. Ainsi, les classes d'âge les plus jeunes sont sous représentées à Castellet-en-Luberon. A partir de la tranche d'âge des 44-59 ans, c'est l'inverse qui s'observe, à l'exception toutefois de la tranche d'âge des 75 ans et plus, qui représentent 9,4% de la population à Castellet-en-Luberon et 11,6% de la population de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

3- LES MENAGES

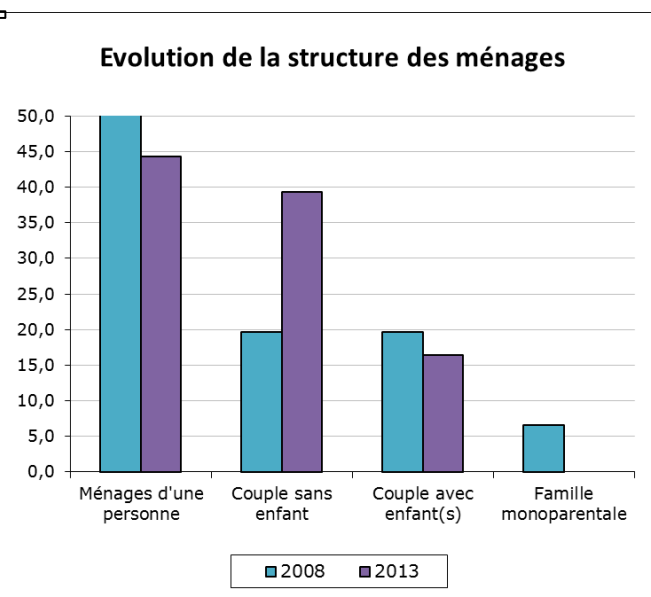


En 2013, Castellet-en-Luberon comptait 61 ménages. Comme à l'échelle nationale, l'augmentation du nombre de ménages s'accompagne d'une diminution globale de leur taille : elle est ainsi passée de 3,4 personnes en 1968 à 2 personnes en 2013. Cette baisse n'a pas été régulière, certaines périodes se caractérisant par une tendance orientée à la hausse du nombre de personnes par ménage (entre 1975 et 1990 et entre 2008 et 2013).

La taille des ménages à Castellet-en-Luberon est inférieure à celle de la Communauté de Communes depuis 1999 (2,2 personnes par ménages en 2013 à l'échelle de l'intercommunalité, 2 personnes à Castellet-en-Luberon).

En 2008, comme en 2013, ce sont les ménages d'une personne qui sont les plus représentés. Néanmoins, leur part tend à diminuer. Sur la dernière période intercensitaire, on observe en effet une forte progression du nombre de couples sans enfant (de 12 à 24 familles).

Ces évolutions impliquent un besoin de diversification de l'offre de logements : il convient de pouvoir répondre aux besoins des plus âgés, des petits ménages et de leur proposer des logements adaptés, plus petits.



□

La démographie – *en résumé...*

- La commune compte 129 habitants en 2017 (population légale INSEE).
- L'évolution de la population communale subit de fortes variations : en baisse entre 1990 et 2008, la population connaît depuis une forte augmentation en raison d'un solde migratoire important.
- Par rapport à l'intercommunalité, la structure par âge de la commune témoigne d'une population vieillissante.
- La taille des ménages, en baisse, est de 2 personnes par ménage, légèrement inférieure à celle de la communauté de communes.

VII - LES LOGEMENTS

Sources : INSEE – 2013, données sur la construction de logements en date réelle (SIT@DEL2).

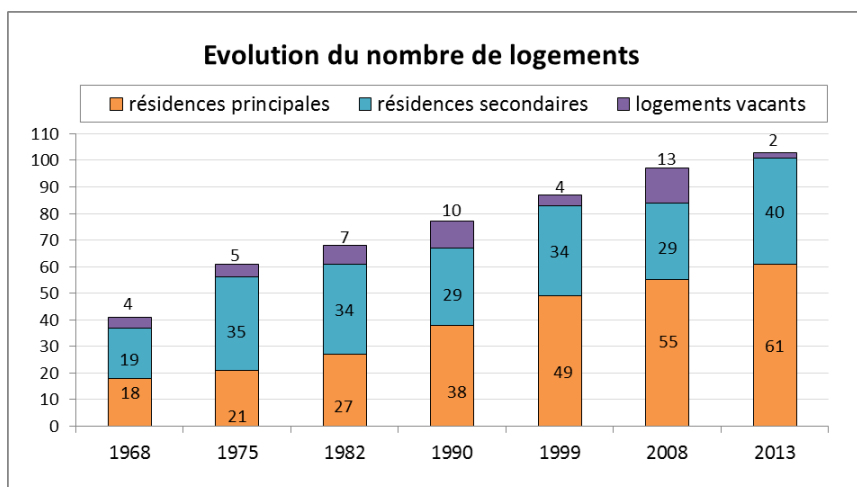
1- EVOLUTION ET STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Castellet-en-Luberon compte 103 logements au recensement de 2013.

6 logements sur 10 sont des résidences principales.

La part des résidences secondaires, élevée (40%), est en nette augmentation ; elles constituaient 29% du parc total en 2008.

En revanche, le taux des logements vacants, quant à lui, est très faible : 2 unités sur la commune en 2013.



2- LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

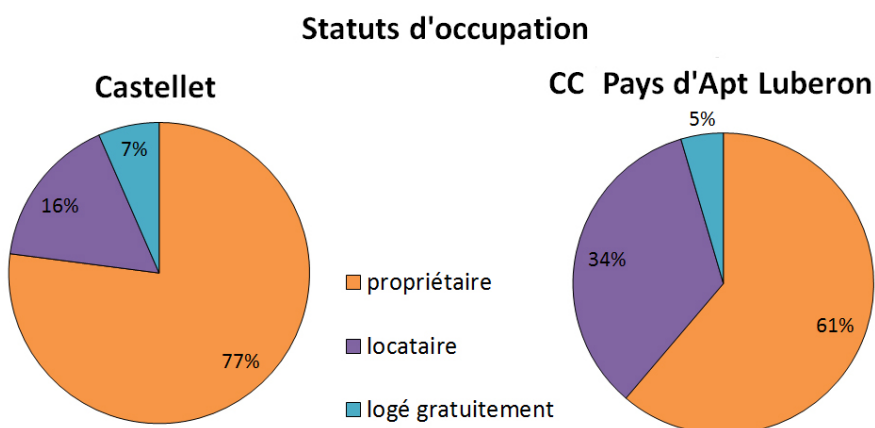
➤ Le statut d'occupation

Les $\frac{3}{4}$ des habitants de Castellet-en-Luberon sont propriétaires.

Ce taux est supérieur à celui de la Communauté de communes (61%) ce qui démontre une offre de logements peu variée.

Le parc locatif représente 16% des résidences principales.

Aucun logement locatif aidé n'est proposé sur la commune.



Dans la communauté de communes, les logements aidés représentent 7,5% du parc de logements.

➤ Les types de logements

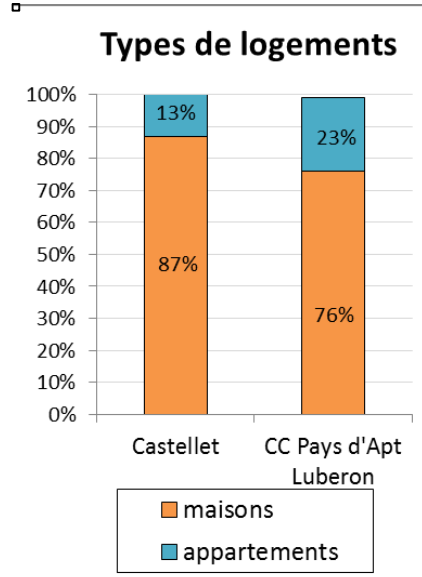
Le développement de Castellet-en-Luberon est exclusivement fondé sur de la maison individuelle. En 2013, plus de 7 logements sur 10 sont des maisons.

L'INSEE indique néanmoins 13% de logements collectifs en 2013. Il s'agit en réalité d'une erreur d'interprétation de la définition de collectifs utilisée par l'INSEE qui est : plusieurs propriétaires sur une parcelle.

Le village de Castellet-en-Luberon a la particularité d'avoir des constructions imbriquées les unes dans les autres, ce qui peut amener à ce qu'il y ait plusieurs maisons (à des niveaux différents) sur la même parcelle.

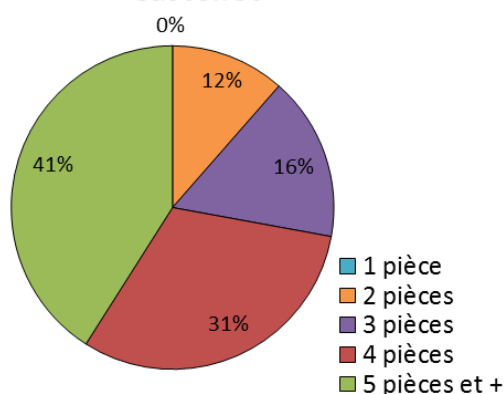
Ce résultat n'est donc pas à considérer.

En revanche, dans la communauté de communes, près d'un quart des constructions sont des logements collectifs.



➤ La taille des logements

Taille des logements à Castellet



Les petits logements (2 pièces) représentent 12% du parc. Ce taux est semblable à celui observés à l'échelle de la Communauté de communes.

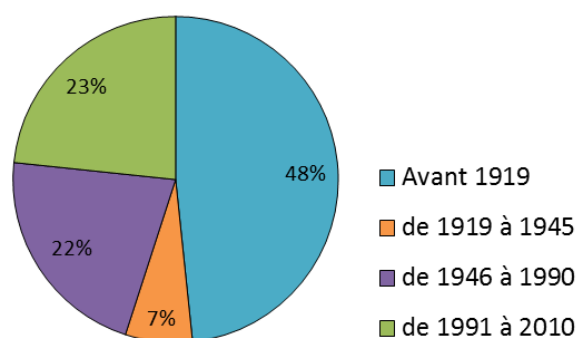
À l'inverse les grands et très grands logements dominent sur le territoire puisque près des 3/4 du parc sont composés de résidences principales de 4 pièces ou plus.

➤ L'époque d'achèvement

Le parc de logements anciens (c'est-à-dire antérieur à 1919) est considérablement plus important à Castellet-en-Luberon que dans la Communauté de communes : 48% contre 6% !

Deuxième période dynamique en termes de construction : la période récente (1991-2010), où en 20 ans il s'est construit 23% du parc total de logement.

Ancienneté du parc de logements à Castellet



3- LES LOGEMENTS SPECIFIQUES

➤ *Logement saisonnier*

La main d'œuvre saisonnière agricole est accueillie au hameau des Gaudins, où un logement peut accueillir 8 à 10 personnes.

➤ *Hébergement touristique*

La commune de Castellet-en-Luberon compte deux campings, neuf meublés (trois d'entre eux ont obtenu le label "gîte de France") et deux chambres d'hôtes.

| Type d'hébergement | Localisation | Nombre de chambres | Nombre de personnes |
|---|-------------------------------|--------------------|---------------------|
| Chambre d'hôtes | Les Bergeries des Piroublets | 3 | 7 |
| Chambre d'hôtes | Eglise Vieille | 1 | 4 |
| Meublé de tourisme | Chemin des Aires | 2 | 4 |
| Meublé de tourisme | Chemin de la Fontaine Vieille | 2 | 4 |
| Meublé de tourisme | Eglise Vieille | 1 | 4 |
| Meublé de tourisme | Le Village | 2 | 4 |
| Meublé de tourisme | Le Village | 1 | 2 |
| Meublé de tourisme | La Pommerie | 3 | 6 |
| Meublé de tourisme | Saint Roch | 2 | 4 |
| Meublé de tourisme | Les Costes | 2 | 5 |
| Meublé de tourisme | Moulin Rout | 1 | 6 |
| Camping | Abeaurayres | 67 | 201 |
| Camping | Les Gaudins | 6 | 20 |
| TOTAL DE LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT | | 93 | 271 |

4- LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Source : Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - données SIT@DEL2, Porter à connaissance

➤ L'évolution de la construction de logements

Entre 2005 et 2015, il s'est construit 8 logements sur le ban communal de Castellet-en-Luberon, soit en moyenne 0,7 logement par an.

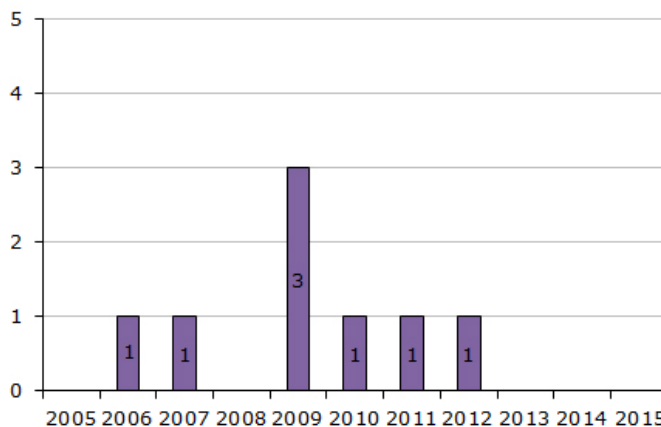
Cette production de logements a été réalisée entre 2006 et 2012, à raison généralement d'un logement commencé par an, sauf en 2009 où 3 logements ont été produits.

Aucune construction n'a été réalisée depuis 2012.

810 m² ont été construits, soit environ 100 m² par logement.

Il s'agit exclusivement de logements individuels.

Construction de logements à Castellet



➤ Le "point-mort"

Il est possible d'estimer le « **point-mort** », qui est le nombre théorique de logements à construire permettant de maintenir le chiffre de population stable par rapport au dernier recensement, toutes choses égales par ailleurs.

Il prend en compte sur un intervalle de temps donné : le renouvellement du parc pour remplacer les logements anciens détruits et tenir compte des changements d'affectation des surfaces bâties (commerciales, logement, bureaux...); la variation des résidences secondaires et des logements vacants; le desserrement des ménages, pour compenser le départ des décohabitants du logement parental.

Pour Castellet-en-Luberon, entre 2008 et 2013, cette demande théorique est évaluée à **0 logement par an**.

C'est-à-dire que tous les logements construits participent à « l'effet démographique » soit à la croissance de population.

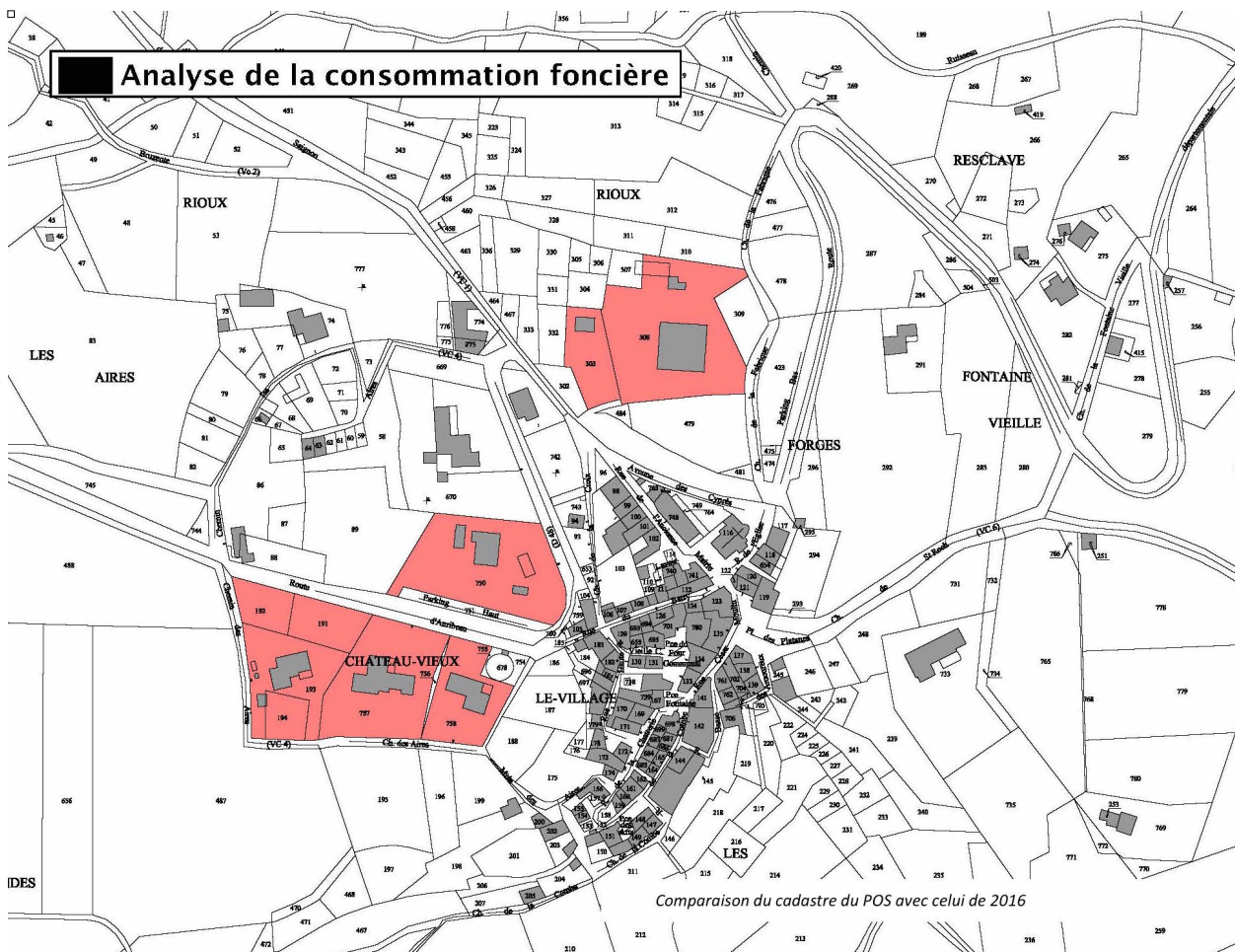
Néanmoins, il faut noter que la tendance est à l'augmentation des résidences secondaires. La commune ne disposant pas de logements vacants, à réhabiliter, on peut estimer qu'une partie des constructions à venir sera affectée à de la résidence secondaire.

5- LE BILAN DU POS

5-1. la consommation foncière

La loi ENE ("Grenelle") a inséré l'obligation d'analyser la consommation foncière sur une dizaine d'années. La comparaison entre le cadastre du POS et celui de 2016 fait apparaître des évolutions :

- deux constructions agricoles à proximité du village, pour une surface de 3700 m²
- quatre constructions à usage d'habitation, en extension du village. Ces constructions couvrent une surface de 7900 m², soit près de 2000m² en moyenne par unité foncière (de 1100 à 2500 m²). Il s'agit donc de constructions très peu "efficaces" en terme de consommation de l'espace. Elles ont été bâties sur des zones NB et 1NA du POS.



5-2. analyse des disponibilités foncières

Le POS prévoyait 5 ha de zones NB, dont plusieurs parcelles étaient déjà bâties avant l'approbation du document : maisons individuelles avec grands jardins, sur grandes unités foncières.

Sur ces espaces, aucun bâtiment nouveau n'a été construit.

La loi SRU ayant supprimé les zones NB, l'élaboration du PLU est l'occasion de réfléchir au devenir de ces secteurs : zones constructibles ou protégées (agricoles ou naturelles)...

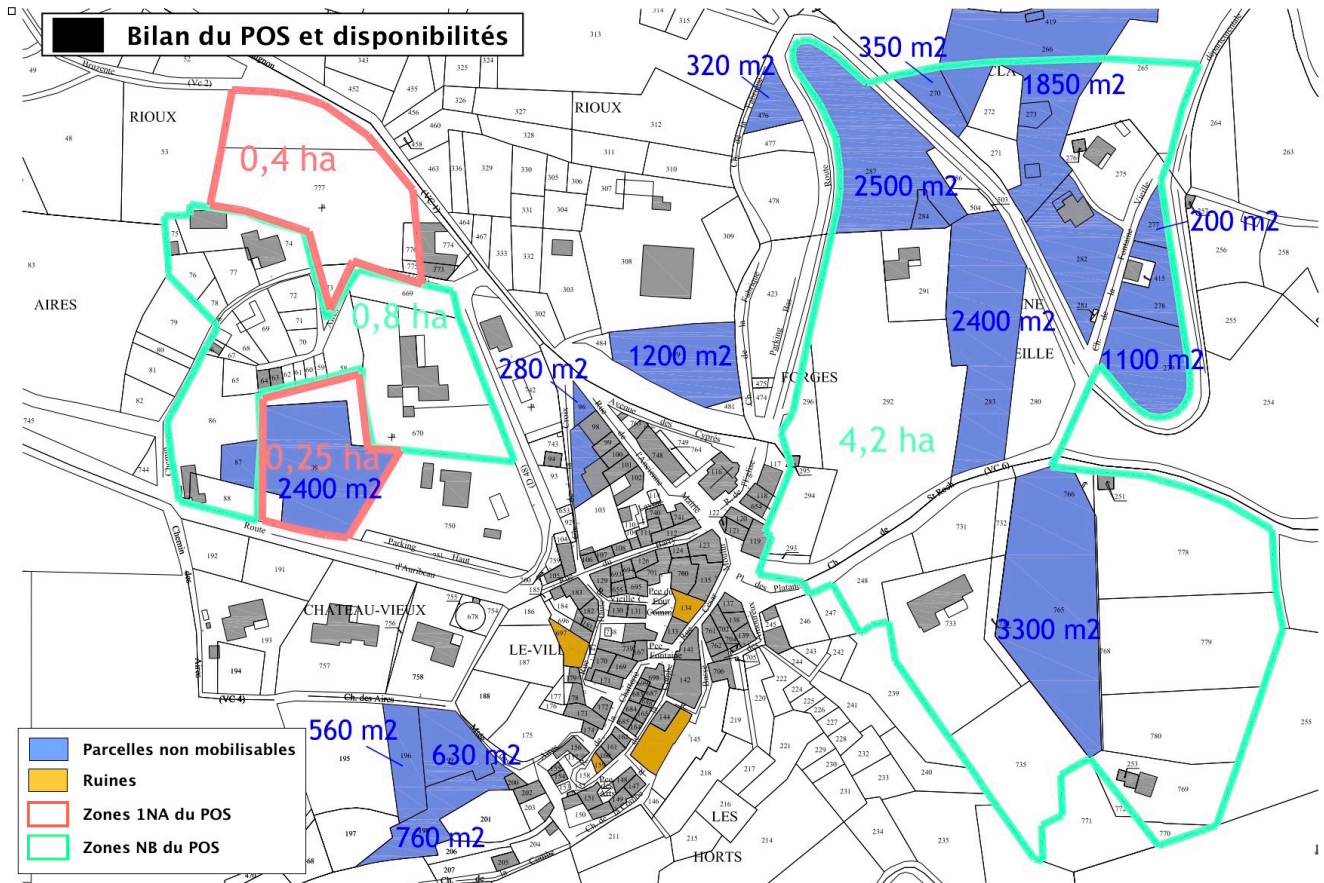
Il est à noter que de nombreuses parcelles, dans et à proximité immédiate du village, appartiennent à une même famille, qui n'a le désir ni de vendre, ni de bâtir sur ces terres.

Cette donnée est importante. Elle devra être prise en compte dans le projet de PLU, et notamment dans la définition spatiale des espaces d'extension.

Au total, dans les zones UB, 1NA et NB du POS, ce sont 13 200 m² qui ne seront pas mobilisables sur la durée du PLU.

La même famille est également propriétaire de plusieurs constructions dans le village, dont certaines, par manque d'entretien, sont aujourd'hui en l'état de ruines.

La carte ci-dessous représente les zones NB et les parcelles disponibles en zone 1NA du POS, les parcelles non mobilisables et les ruines.



6- LES OBJECTIFS DU SCOT EN MATIERE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Les chiffres provisoires donnés par le syndicat du SCOT pour l'évolution démographique sont repris dans le tableau suivant, qui propose trois scénarios de croissance pour les 10 ans à venir, réalisés à partir de l'analyse des évolutions récentes, de la structure du parc de logements (résidences principales/secondaires) et des ambitions municipales :

| | nombre de logements à construire à l'horizon 2028 | dont résidence principale | dont résidence secondaire | nombre d'habitants supplémentaire à l'horizon 2028 | taux de croissance annuel moyen |
|--|---|---------------------------|---------------------------|--|---------------------------------|
| évolution sur l'ensemble de la CC | 3300 | | | 4000 | 0,80% |
| évolution pour la typologie "village" à répartir sur l'ensemble des villages | 40 | | | 80 | |
| scénario 1 pour Castellet | 5 | 5 | 0 | 10 | 0,75% |
| scénario 2 pour Castellet | 7 | 6 | 1 | 12 | 0,90% |
| scénario 3 pour Castellet | 10 | 8 | 2 | 16 | 1,20% |

□

Les logements – en résumé...

- La commune compte 103 logements au dernier recensement de 2013.
- 60 % des logements sont des résidences principales.
- Il n'y a quasiment pas de logements vacants (2 unités).
- Le logement type est une maison de 4 pièces ou plus dont l'occupant est propriétaire.
- Le parc de logements de la commune est ancien : la moitié s'est construit avant 1919.
- Entre 2005 et 2015, il s'est construit 8 logements à Castellet-en-Luberon. Aucune construction n'a été réalisée depuis 2012.
- Les dernières constructions ont été très consommatrices d'espace (parcelles d'environ 2000m²).
- Le contexte local doit être considéré : de nombreuses parcelles, dans et à proximité immédiate du village sont non mobilisables sur la durée du PLU.

VIII - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

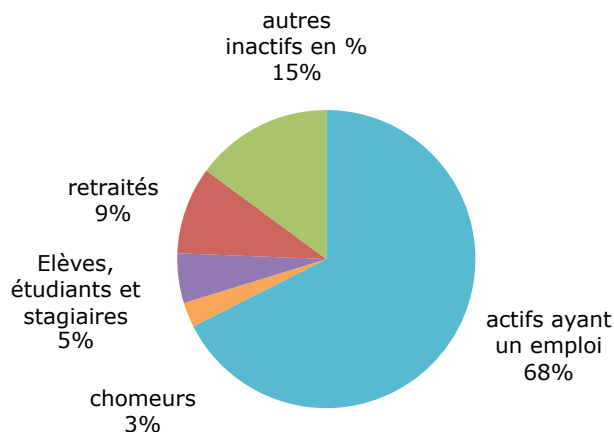
Sources : INSEE, Unistatis. Données communales

1- L'EMPLOI

La commune compte 70,3% d'actifs en 2013.
Le taux de chômage est très faible : il touche 3% de la population active.

Dans la CC Pays d'Apt Luberon, le taux de chômage est de 11,3% en 2013.

Composition de la population de plus de 15 ans

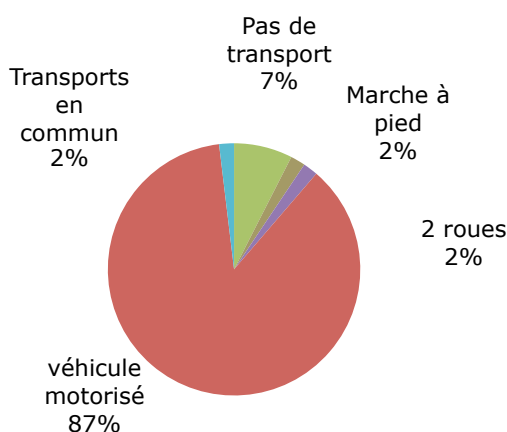


30% des actifs travaillent dans la commune. Ce taux augmente par rapport à 2008 : ils étaient 24% à vivre et travailler dans la commune.

Apt constitue bien évidemment un pôle d'emploi important pour les Castellans.

La voiture constitue le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail (87%).

Moyen de transport pour se rendre au travail



2- LES ACTIVITES

2-1. Le contexte intercommunal

Extrait du diagnostic du SCOT (version nov. 2015)

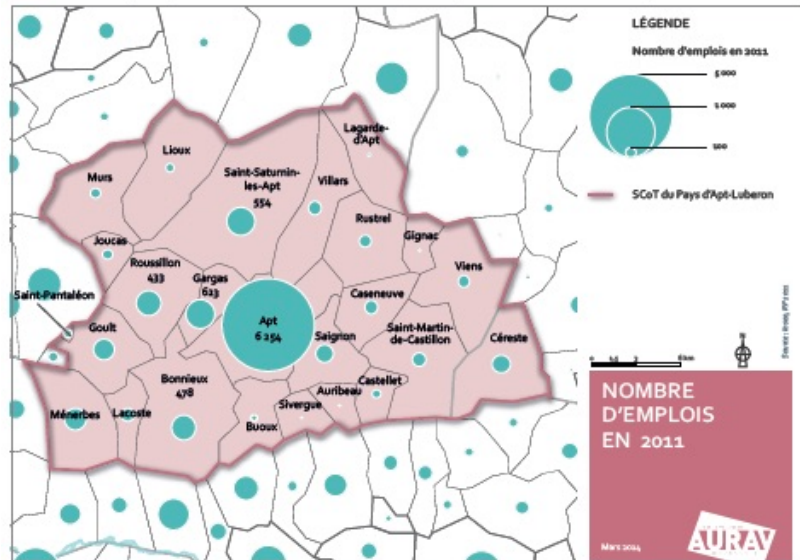
Le territoire est localisé à proximité de grands bassins d'emplois tels que l'agglomération d'Avignon, Aix-en-Provence ou la vallée de la Durance. Néanmoins le bassin de vie d'Apt Luberon fonctionne de manière assez autonome autour de son pôle d'emplois : Apt.

En 2011, les 25 communes du Pays d'Apt et Luberon comptent 10 767 emplois.

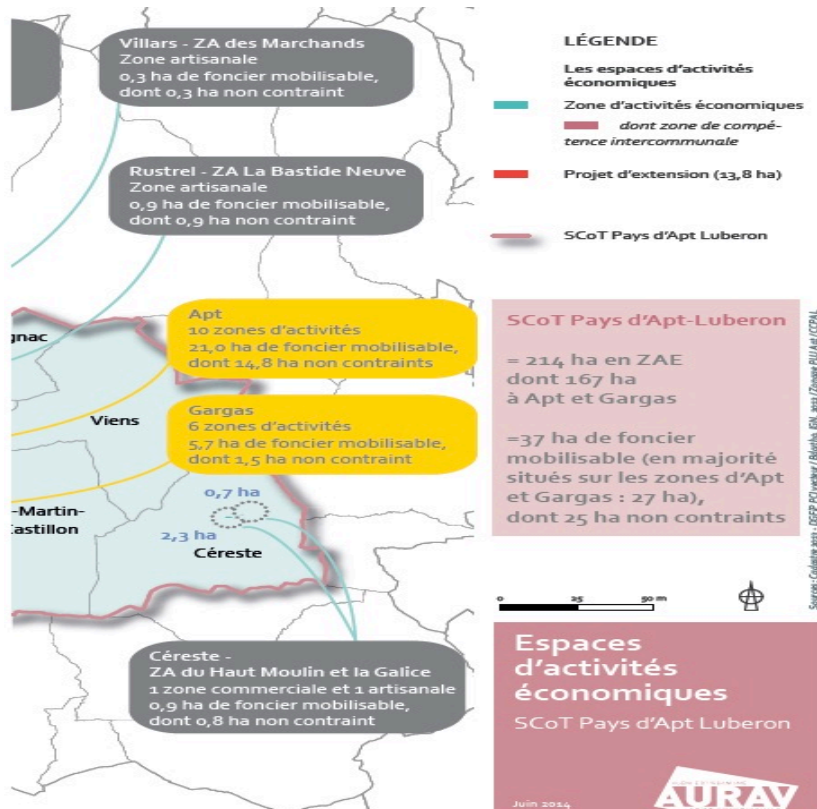
6 emplois sur 10 sont localisés sur la commune d'Apt.

L'économie, dynamique, s'appuie sur un tissu de petites entreprises, de quelques fleurons industriels et de secteur porteur d'identité comme le tourisme.

Nombre d'emploi par commune du SCOT Pays d'Apt et Luberon - Insee, RP 2011



La carte ci-contre évalue le potentiel foncier au sein des zones d'activités économiques existantes sur le Pays d'Apt Luberon :



2-2. Le tissu économique communal

L'activité économique à Castellet-en-Luberon est principalement réalisée dans les secteurs de :

- l'agriculture
- le tourisme
- l'artisanat.

Il y a un petit commerce de proximité sur la commune.

3- LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITES

Source : SITADEL

Entre 2005 et 2015, d'après la base de données SITADEL, il s'est construit 207 m² de locaux d'activités à Castellet-en-Luberon.

Il s'agit de la nouvelle mairie, de la salle communale et d'un atelier municipal.

Chapitre II. **Choix retenus pour établir le P.A.D.D.**

Identification des Besoins

Définition des Objectifs

Compatibilité avec les principes de développement durable

Perspectives d'Évolution

I - LES BESOINS

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement ainsi que le diagnostic socio-économique ont permis de mettre en relief les besoins suivants :

1- HABITAT ET DEMOGRAPHIE

Entre 2006 et 2015, on recense 8 nouvelles constructions individuelles.

La consommation foncière a été d'environ 2000 m² par construction.

La part des résidences secondaires est élevée : 40% du parc total de logements.

En prenant en compte les contraintes physiques, écologiques et la problématique de la rétention foncière liées au territoire, les élus souhaitent maîtriser la dynamique de développement dans les années à venir, dans le cadre des objectifs de croissance fixés dans le SCOT.

Selon les typologies déterminées par le SCOT, Castellet-en-Luberon fait partie des 8 villages sur l'ensemble desquels un apport de population de 80 habitants supplémentaires est prévu.

L'ambition de la commune est de permettre la création de 7 logements au total, dont 1 résidence secondaire, ce qui représente 12 habitants supplémentaires.

Les besoins effectifs sont modestes : Ils doivent permettre une évolution aussi régulière que possible de la démographie et une concentration sur la résidence principale qui permet un apport de population nouvelle.

Les élus expriment leur volonté de limiter l'offre foncière.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La commune n'a pas une vocation de pôle économique majeur et dépend davantage des dynamiques supra-communales.

L'agriculture est un secteur économique réellement développé sur le territoire. Créatrice de richesse historique pour le territoire, elle préserve un dynamisme certain au vu des derniers recensements agricoles et des données communales ; elle façonne par ailleurs la diversité des paysages.

Le PLU doit donc veiller à la protéger de la concurrence foncière en identifiant les espaces dédiés à l'exploitation des terres et nécessaires à sa préservation, ainsi qu'en assurant une certaine souplesse en matière d'aménagement agricole.

Autre enjeu important afin de favoriser plus globalement l'attractivité de la commune, le caractère multifonctionnel du centre-village et le petit commerce local de proximité doit être encouragé.

Le PLU autorisera donc les commerces, bureaux et locaux de service dans le village.

3- EQUIPEMENTS

Cette thématique exige de replacer la commune à l'échelle supra-communale, plus à même de répondre aux différents besoins en équipements de superstructure et d'infrastructure.

Aussi, à l'échelle communale, l'offre actuelle d'équipements est limitée.

Le PLU entend développer cette offre sur deux thématiques :

- celle de l'accessibilité et des déplacements. Il s'agit notamment d'améliorer la capacité de stationnement à proximité du cœur du village.

- Celle des loisirs et de l'écologie. Il s'agit de créer un espace collectif servant de point de rencontre à proximité du village avec abri et jardin.

4- ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Les espaces naturels d'intérêt écologique sont nombreux sur la commune de Castellet-en-Luberon. Il est donc nécessaire de prendre en compte, voire d'améliorer la protection des espaces de haute qualité environnementale ainsi que ceux qui comportent des risques naturels avérés.

La commune est particulièrement attachée et sensible à son patrimoine bâti historique et à la richesse de ses paysages. Le présent document veillera donc à :

- Préserver le paysage bâti et le petit patrimoine,
- contenir l'urbanisation future dans une enveloppe clairement définie, tout en permettant de raisonner l'évolution des constructions patrimoniales en fonction des modes de vie contemporains et de la nécessaire réduction des consommations énergétiques ;
- Protéger les milieux de grand intérêt écologique et leurs continuités ;
- Préserver la diversité des paysages, et des panoramas, qui s'articulent autour des nombreux espaces agricoles et forestiers.

Une attention particulière est ainsi donnée à la délimitation des espaces urbanisés actuels et à venir, d'autant que la commune est concernée par plusieurs risques naturels (feux de forêts, inondations) et la loi Montagne.

II - LES OBJECTIFS

La stratégie communale est exposée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les objectifs de la commune de Castellet-en-Luberon s'articulent autour de quatre grands thèmes :

1- PRESERVER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES ET LES PAYSAGES

La commune dispose d'un patrimoine environnemental remarquable, reconnu par de nombreuses protections réglementaires ou inventaires. Située sur les flancs nord du Grand Luberon, la commune bénéficie de paysages variés : Mourre Nègre, plateau des Claparèdes, forêts, combes, plaine du Calavon. Il s'agit de prendre en compte et protéger ces sensibilités écologiques, mais également de conforter la qualité paysagère du site communal. La protection du paysage doit être assurée par le respect des zones naturelles et la protection des espaces boisés anciens.

Le patrimoine bâti, historique et culturel sera préservé et mis en valeur.

Les terres agricoles ne devront pas être considérées comme d'éventuelles réserves foncières, mais seront préservées, dans leur continuité.

2- CONSOLIDER LE TISSU BÂTI EXISTANT ET PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MODERE

Castellet-en-Luberon compte 129 habitants en 2016. La commune a connu entre les deux derniers recensements un taux de croissance élevé (2,9% annuel), mais les ménages souhaitant s'installer sur le territoire communal, notamment les enfants du village, rencontrent des difficultés à trouver des terrains disponibles, notamment en raison d'un phénomène localisé de rétention foncière.

La commune souhaite donc permettre à un nombre raisonnable de ménages (jeunes adultes, familles) de s'installer. En envisageant un développement démographique de l'ordre de 0,9% annuel, compatible avec les dispositions du SCOT, la commune attend l'arrivée d'une douzaine d'habitants supplémentaires dans les 10 ans.

3- MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est primordiale à Castellet-en-Luberon. Elle est d'ailleurs dynamique, les exploitations sont viables et pérennes.

Afin de maintenir l'identité agricole de la commune, la municipalité entend préserver les zones agricoles. En effet, la valorisation de la vie rurale nécessite que soit affirmée la pérennité de l'usage agricole des terres.

4- REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

Castellet-en-Luberon est une très petite commune. Elle dispose donc de très peu d'équipements publics. Les équipements structurants existent à l'échelle de la Communauté de Communes.

Aucun service n'est implanté sur la commune, mais un commerce saisonnier (petite épicerie) a été créé au printemps 2017. La commune affiche la volonté qu'il puisse se maintenir de façon pérenne.

Sans envisager des projets hors de proportion avec les besoins, la commune souhaite pouvoir proposer aux habitants un cadre de vie agréable et rendre le village suffisamment attractif pour des jeunes familles, mais également pour les visiteurs et les touristes. Elle dispose d'ailleurs d'un tissu associatif dynamique.

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

III - COMPATIBILITE DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration répondent aux principes du développement durable.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

1- OBJECTIF D'EQUILIBRE

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera la création de nouveaux logements.

La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, réseaux, desserte et accès...), avec pour objectif de limiter au maximum les impacts de l'urbanisation sur l'environnement naturel et agricole.

- **l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des sites, des milieux et paysages naturels** : les espaces réservés à l'agriculture sont protégés en zone A. Les espaces naturels intéressants d'un point de vue écologique et paysager (massif, Calavon), ainsi que les espaces sensibles aux risques sont intégrés dans une zone à protéger (zone N). La protection des espaces naturels et paysagers est assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

La surface urbanisable a été déterminée avec l'objectif de minimiser l'impact paysager et de s'inscrire en cohérence avec la topographie du site.

- **la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable** :

Le PLU protège certains éléments de patrimoine au titre de la loi Paysage.

- **les besoins en matière de mobilité** :

Les perspectives de développement permises par le PLU sont compatibles avec les capacités actuelles et prévisibles des réseaux de déplacement routier.

L'amélioration du stationnement est également prévue.

2- OBJECTIF DE DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES ET DE MIXITE SOCIALE DANS L'HABITAT

Le règlement permet la variété des occupations du sol en zone urbaine et donc la mixité des fonctions. Ce dispositif devrait permettre d'accueillir une population nouvelle.

- **répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services** :

Le PLU favorise la mixité fonctionnelle du tissu urbain en autorisant certaines activités au sein du village : commerces, services ...

- amélioration des performances énergétiques :

Le PLU favorise les formes urbaines durables, en imposant la préservation d'espaces non bâtis à l'échelle de chaque parcelle, la limitation de l'imperméabilisation des sols et une organisation du bâti économe en réseaux divers.

- de développement des communications électroniques :

Le PLU communal s'inscrit dans les perspectives des programmes visant à développer les communications numériques, menés à l'échelle départementale.

- de diminution des obligations de déplacements :

Le PLU n'ouvre à l'urbanisation que des surfaces réduites, en continuité immédiate du bâti existant dans le village, ce qui permet de ne pas développer les déplacements motorisés.

3- OBJECTIF DE PROTECTION

Le projet de Castellet-en-Luberon respecte le principe d'utilisation économe de l'espace. 4000 m² sont dédiés à l'urbanisation nouvelle.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels, réglementation de l'aspect extérieur des constructions, etc.

Le PLU s'attache à préserver la ressource en eau, à protéger les zones humides et à éviter l'urbanisation le long des cours d'eau.

Il prend en compte les autres sources de risques (feux de forêt, inondation).

IV - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1- HABITAT

Les perspectives de développement sont réparties entre la partie basse du village (zone UA) et dans la continuité des extensions récentes, dans la partie haute du village (zone UB).

Au total, 4000 m² sont ouverts à l'urbanisation, qui devraient permettre la constructions de 7 nouvelles résidences, dont 6 résidences principales.

Ces espaces ont été choisis en fonction de plusieurs critères : proximité immédiate avec le tissu bâti existant, diversité des propriétaires, mais surtout les élus se sont assuré que ces terrains n'allaient pas faire l'objet d'une rétention foncière à long terme et pourraient effectivement être construits pour garantir l'efficacité de ce PLU.

La reconquête des quelques bâtiments en ruine n'est pas envisagée sur la durée de ce PLU.

2- ACTIVITES

L'activité agricole concerne une large part du ban communal, avec plusieurs types d'activités.

Le choix du PLU est d'assurer la pérennité des exploitations intervenant sur la commune en prévenant le mitage des terres ainsi que la déstructuration du foncier par l'urbanisation résidentielle.

Ce choix clairement exposé et mis en œuvre doit inciter les exploitants actuels à pérenniser leur activité, à la développer sur la commune.

Il doit également constituer un signal auprès de personnes cherchant à installer une nouvelle exploitation.

Dans le village, les élus souhaitent pérenniser le commerce existant et développer les activités compatibles avec l'habitat (services, bureaux, commerces).

Enfin, le camping existant est reconnu dans son périmètre actuel. Le PLU lui accorde une extension de 0,5 ha afin que la structure puisse se développer dans une mesure raisonnable, compatible avec l'environnement et avec les dispositions du SCOT.

3- EQUIPEMENTS

En terme d'équipement, l'amélioration du stationnement dans le village est envisagée.

Les élus souhaitent enfin créer un espace écologique collectif avec un abri à proximité du village.

4- ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le maintien d'un cadre de vie de qualité est assuré par la protection du patrimoine bâti et par la préservation des espaces naturels à fort intérêt écologique.

La limitation de l'urbanisation protège de fait les milieux les plus sensibles et notamment le secteur concerné par le classement Natura 2000.

Le patrimoine agricole et naturel fait l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

Le PLU intègre des protections complémentaires au titre de la Loi Paysage.

Chapitre III. **Dispositions du P.L.U. et justifications des choix de planification**

I - CARACTERES GENERAUX DES ZONES

Les orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. À chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le PLU de Castellet-en-Luberon comporte 3 grandes catégories de zones : les zones urbaines (U), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

1- LES ZONES URBAINES (U)

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement,...) existent ou sont en voie de réalisation par la collectivité. Dans ces zones, sous réserves du respect du règlement, les terrains sont constructibles immédiatement.

Les zones urbaines ont été délimitées et réglementées en prenant en compte les caractéristiques fonctionnelles et morphologiques des divers espaces urbanisés.

Les différentes zones urbaines dégagées dans le cadre de cette révision sont les suivantes : UA et UB.

Elles atteignent une superficie totale de 3,45 hectares soit 0,35 % du territoire communal.

➤ La zone UA

La zone UA couvre 1,85 hectares, soit 0,2 % de la superficie totale de la commune.

Elle correspond au village historique de la commune.

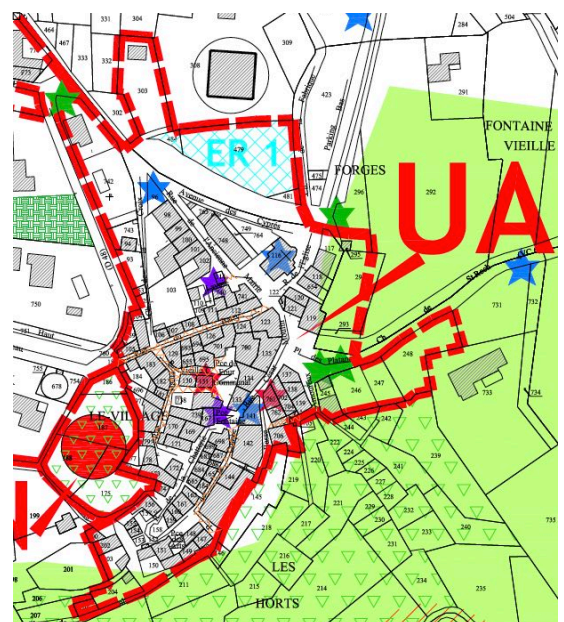
Il s'agit d'un secteur déjà bâti, qui ne dispose que de peu de marge de manœuvre : 4 parcelles en extension, sur le bas du village.

Cette zone autorise l'ensemble des constructions compatibles avec l'habitat : commerce, activités économiques diverses, hôtellerie...

Elle comporte un emplacement réservé, en face de la mairie, destiné à accueillir du stationnement.

Implantations :

Les implantations respecteront les alignements du bâti ancien principalement en limite de voie et des parcelles voisines. La possibilité d'un alignement de fait, c'est-à-dire similaire à celui de la construction voisine reste permis.



Hauteurs :

Ce souci d'homogénéité du bâti et de ses futures extensions se retrouve dans la gestion des hauteurs puisque les faîtes doivent s'établir sous l'enveloppe générale des toitures de la zone. Les constructions principales ne devront néanmoins pas dépasser R+2+C (2 étages + combles).

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 privilégie la préservation du caractère patrimonial du bâti dans l'aspect et la pente des toitures, la dimension des ouvertures et la teinte des façades. Néanmoins, afin que le village reste attractif, notamment pour de nouvelles familles, des évolutions sur le bâti historique sont possibles à condition d'être discrètes et de ne pas créer de vis-à-vis : véranda, terrasse en toiture...

Stationnement :

Des obligations de stationnement ne peuvent être appliquées à une urbanisation villageoise de forte densité.

Un emplacement réservé pour du stationnement est prévu en face de la mairie. Il devra être planté.

Patrimoine :

Certains éléments bâtis remarquables bénéficient d'une protection au titre de la loi Paysage : ils sont repérés au plan de zonage. Les bâtiments devront être restaurés dans des conditions architecturales et techniques permettant leur entretien, restauration et mise en valeur patrimoniale.

Des arbres remarquables sont également repérés (tilleuls, platanes...). Leur destruction est interdite.

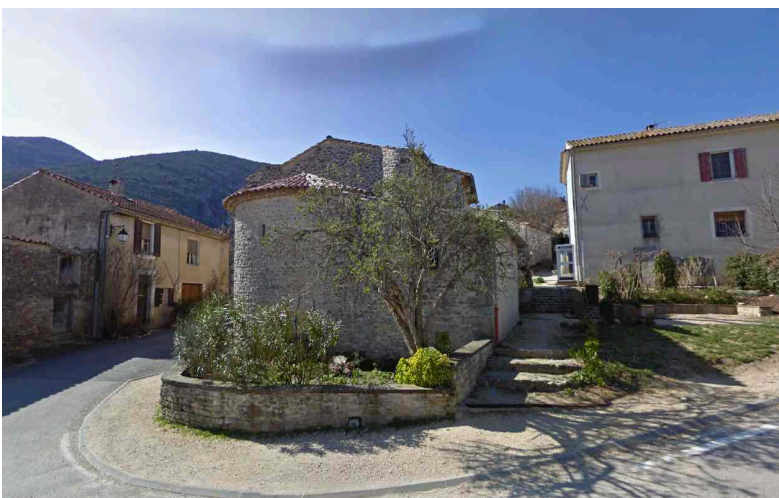
Enfin, le périmètre de l'ancien château qui constitue un belvédère, est protégé de toute urbanisation. Il est classé en zone N.

Prise en compte des risques :

Une partie de la zone UA est concernée par un aléa moyen feu de forêt reporté au plan de zonage réglementaire. Les prescriptions réglementaires s'y appliquant sont reprises dans le règlement du PLU.

Protections des continuités écologiques :

Aucune construction n'est autorisée à moins de 10 mètres des berges des rivières, canaux, ruisseaux et fossés.



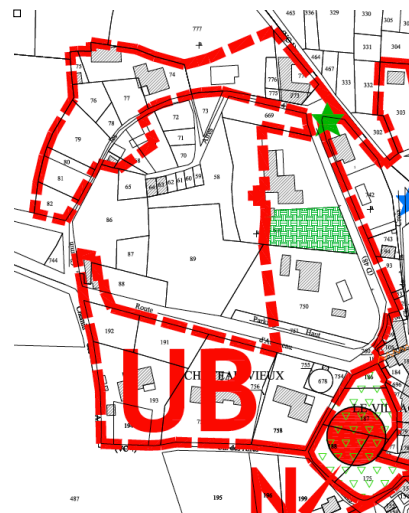
➤ La zone UB

La zone UB couvre 1,6 hectare, soit 0,2 % de la superficie totale de la commune.

Elle concerne le tissu urbain à vocation résidentielle plus récent implanté dans les hauteurs du village, sur "les Aires".

Elle est caractérisée par un tissu bâti lâche : maisons individuelles sur grandes parcelles.

Elle comprend les constructions existantes le long de la RD 48, ainsi que la voie communale n°4 qui offre quelques possibilités de construire sur plusieurs parcelles disponibles, pour 1600 m² au total.



Le choix de la délimitation de la zone UB, et notamment des parcelles constructibles, a été dicté par plusieurs raisons :

- la proximité avec les constructions existantes et le cœur du village;
- la multiplicité des propriétaires, ce qui garantit une efficacité en terme de construction et de densité;
- le faible impact paysager des futures constructions : le talus entre la RD n°48 et la VC n°4 permettra de limiter la visibilité des constructions. Par ailleurs, la maison située à l'angle marque déjà fortement l'entrée dans le village;
- Les réseaux d'assainissement sont présents à proximité, sur la VC n°4. des travaux d'extension sont engagés par la CCPAL en 2020 afin de desservir les parcelles constructibles.

L'analyse de la "dureté foncière", c'est-à-dire du potentiel de mise à la construction des terrains dans un délai raisonnable (une dizaine d'année) a été analysée (voir chapitre bilan du POS).

Celle-ci a déterminé la forme de la zone UB et notamment le non maintien en zone urbanisable des terrains situés au Nord de la route d'Auribeau.

Une parcelle est protégée en tant que jardin cultivé en zone urbaine. Il s'agit d'une parcelle plantée de cerisiers que les élus ont souhaité préserver.



Le règlement entend encourager une plus forte densité, en autorisant notamment la construction sur les limites latérales des parcelles.

La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres au faîtage afin de ne pas créer de rupture avec les constructions existantes.

Les règles d'aspect extérieur permettent également la prise en compte des éléments patrimoniaux du bâti en matière d'aspect des toitures, de pente, de forme des ouvertures et de couleur des façades.

Afin de lutter contre l'artificialisation des sols, de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de ne pas créer de rupture dans les corridors écologiques, notamment pour la petites faunes, le règlement précise que 20% au minimum de l'unité foncière devront être traités en espaces verts. Les plantations devront également être réalisées en favorisant les essences locales. Les clôtures seront végétales.

Le stationnement devra être effectué sur l'unité foncière à raison de 2 places.

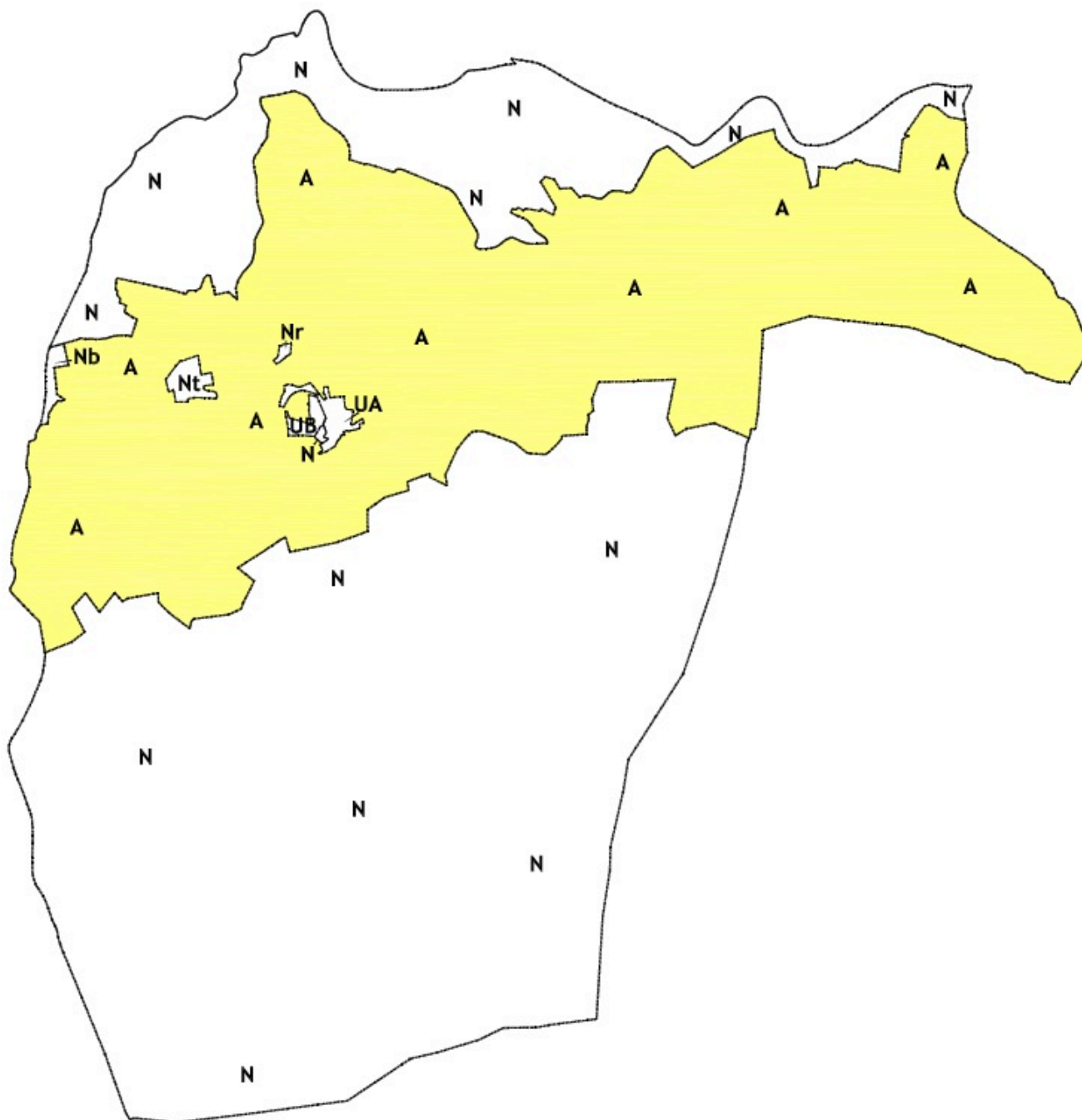
2- LES ZONES AGRICOLES (A)

Il s'agit d'une zone réservée aux activités agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

La zone A couvre 372,2 hectares, soit 37,8 % de la superficie totale de la commune.

Son périmètre a été déterminé en intégrant la connaissance des surfaces cultivées ou pâturées, ainsi que certains espaces en déprise, mais présentant des atouts pour le maintien voire le développement de l'activité agricole.

Dans ces secteurs, de nouveaux sièges d'exploitation sont bienvenus tout comme les constructions à vocation agricole des exploitations actives sur la commune.



En zone A, le PLU autorise :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
- les constructions à usage d'habitation directement liées à l'exploitation agricole, dans la limite de 180 m² de surface de plancher.
- et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,

Il autorise également des extensions et aménagements à condition qu'ils soient limités, et qu'ils ne participent pas au mitage des terres agricoles :

- l'aménagement des constructions à usage d'habitation existantes de plus de 70 m² de surface de plancher et leur extension limitée à 50% et à 180 m² au total de surface de plancher,
- les annexes non accolées, dans la limite totale de 30 m² de surface de plancher et/ou d'emprise et à condition d'être implantées dans un rayon de 20 mètres par rapport au mur extérieur de la construction principale et sans création de logement.
- les annexes accolées, dans la limite totale de 30 m² de surface de plancher et/ou d'emprise, et sans création de logement.
- les piscines, celles-ci seront implantées dans un rayon de 35 mètres par rapport au mur extérieur de la construction principale.

Les hauteurs maximales sont fixées à 10 mètres au faîtage pour les constructions agricoles, 7 mètres à l'égout du toit pour les habitations, et 3,5 mètres à l'égout du toit pour les annexes.



➤ **Le changement de destination**

Une construction est repérée au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme afin de permettre un changement de destination des bâtiments agricoles.

Il s'agit d'un des bâtiments de l'exploitation agricole située à proximité du village, pour lequel le commerce est autorisé.

En ce qui concerne la condition de ne pas compromettre une exploitation agricole : le bâtiment repéré est actuellement inoccupé ou inutilisé pour l'activité. Son changement de destination n'empêchera pas ou ne gênera pas le fonctionnement de l'exploitation agricole.



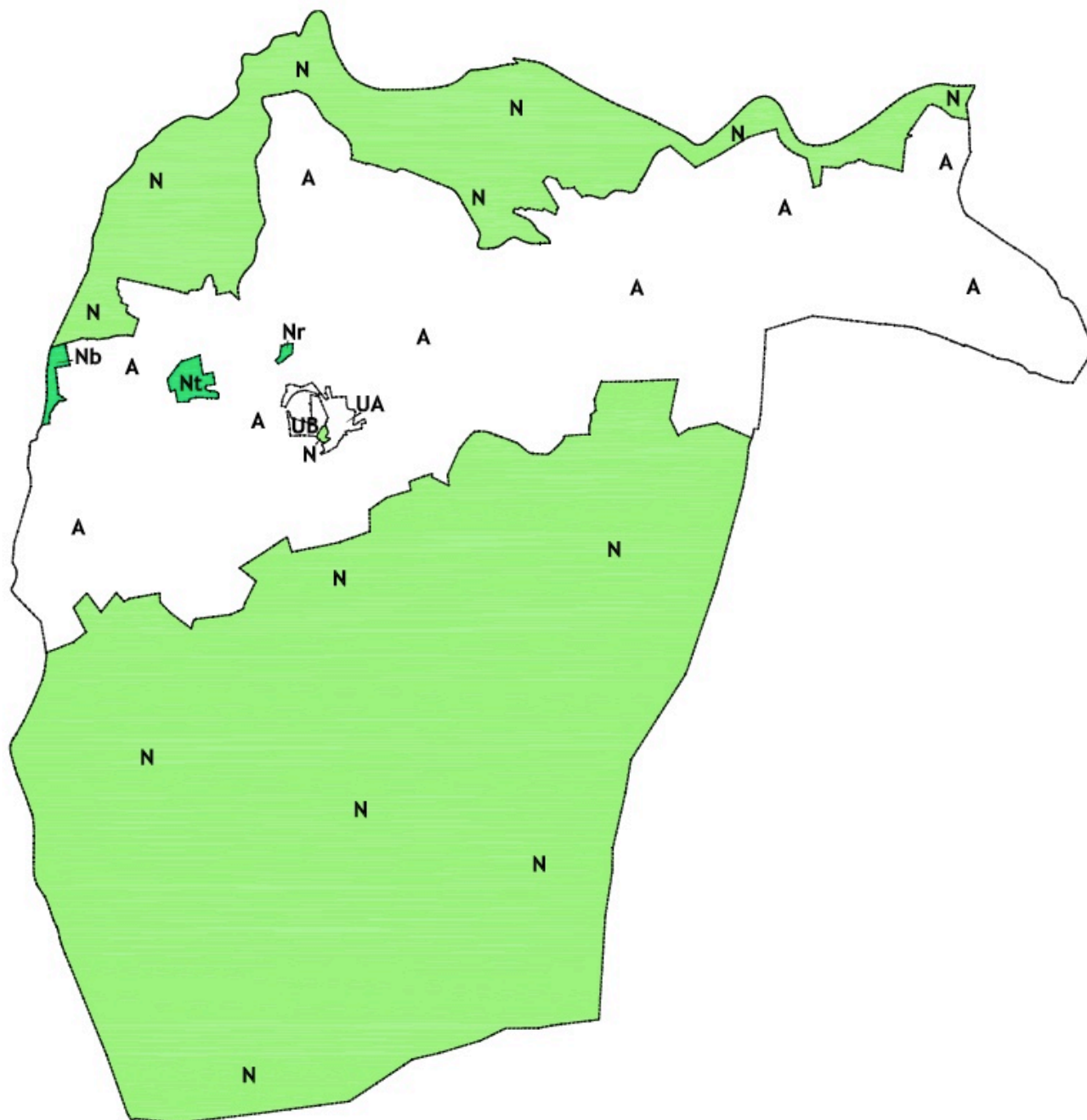
3- LA ZONE NATURELLE (N)

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La zone Naturelle concerne :

- les secteurs naturels sensibles : massif et rivière, boisements
- les secteurs en manque d'équipements (assainissement, voirie), notamment les hameaux des Gaudins et des Piroublets.



Au total, la zone N couvre 608,35 hectares, soit 61,8% du territoire communal.

Le règlement de la zone N autorise :

- les constructions d'intérêt général, à condition d'être compatible avec la destination de la zone et qu'elles ne portent pas atteinte aux espaces et aux paysages.
- les travaux et aménagements légers liés aux activités de découverte de la nature.

Comme il existe des constructions éparses dans cette zone, les mêmes règles d'évolution que celles de la zone A, exposées ci-dessus, ont été prévues.

Protection: des marges inconstructibles de 10 mètres sont établies de part et d'autre des berges des ruisseaux.

Dans les zones humides répertoriées dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Calavon, et reportées sur le plan de zonage du présent PLU, les constructions nouvelles, les exhaussements et remblais sont interdits, sauf en cas de réalisation des mesures compensatoires prévues dans la disposition du SAGE du Calavon qui en précise les modalités de mise en œuvre.

Dans l'ensemble de la zone inondable, la création de sous-sols enterrés, les bâtiments liés à la gestion de crise, les remblaiements et exhaussements de sol sont interdits.

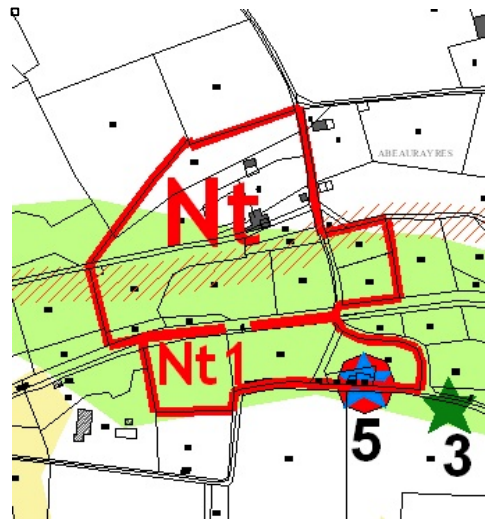
Enfin, le règlement fixe des limites à la constructibilité dans les secteurs soumis au risque feu de forêt.

La zone N comporte trois secteurs :

- secteur **Nt**, à vocation d'activités de loisir et d'hébergement touristique. Il correspond au camping des Bardons. Ce secteur couvre 1,8 ha.

Cela correspond au périmètre du camping actuel autorisé (1,28 ha), augmenté d'une extension de 0,52 ha classée **Nt1**.

Cela respecte l'orientation du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT qui prévoit, pour les hébergements touristiques, la possibilité "d'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux, liés aux risques".



Dans le secteur **Nt**, à condition de ne pas compromettre le caractère de la zone et de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement, sont autorisés :

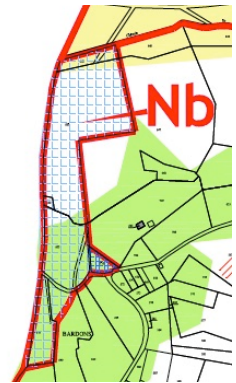
- la construction et l'extension des constructions existantes dans la limite de 100 m² supplémentaires par rapport à l'existant à la date d'approbation du présent PLU.
- les aires de stationnement et les aires de jeux et de sport à condition qu'elles ne créent pas de surfaces imperméabilisées.
- les terrains aménagés de camping et de caravanage, les résidences mobiles et les piscines.

La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres au faîtage, afin d'en limiter l'impact paysager. Pour la même raison, des haies vives seront plantées en limite d'unité foncière.

L'extension est classée dans un sous-secteur – Nt1 – qui n'autorise que l'implantation de tentes ou de caravanes, donc aucun bâtiment.

On notera que la voie qui sépare le secteur Nt et le sous-secteur Nt1 présente une largeur des plus modestes sur une très longue distance. Sa perception – à la hauteur du camping – est faible puisqu'elle est largement couverte par les frondaisons des arbres agrémentant le camping. Son trafic automobile est très faible. Elle est, en revanche, fréquentée par les cycloportifs.

- Secteur **Nb**, qui correspond au périmètre de protection de captage de la Bardon. Il couvre un périmètre de 1,35 ha correspondant au périmètre de protection immédiat et rapproché du captage. Dans le secteur Nb, toute nouvelle construction est interdite, à l'exception des bâtiments publics servant pour l'alimentation en eau potable.

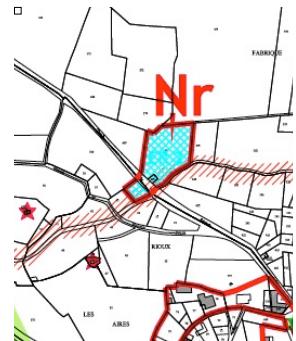


- Secteur **Nr**, dédié à la création d'un espace de rencontres et de loisirs collectif.

Il s'agit de créer lieu convivial de rencontre pour les habitants à la fois proche du village et accessible à pied, mais également dans la nature.

La création d'un abri de 20 m² de surface de plancher maximum y est autorisée.

Cette parcelle n'appartient pas à la commune : elle a donc décidé d'y mettre un emplacement réservé afin de pouvoir réaliser cet équipement.



II - COHERENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME

Le zonage reprend les grandes orientations et objectifs communaux préalablement définis.

La maîtrise du développement urbain pour préserver la qualité du cadre de vie trouve sa traduction à la fois dans la préservation de l'entité villageoise et dans la délimitation d'espaces dans laquelle de nouvelles constructions sont possibles, la mixité des fonctions urbaines permettant l'offre de services commerces et équipements, la création d'un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une zone de stationnement.

L'objectif de modération de l'urbanisation est bien pris en compte par la définition au plus juste des surfaces constructibles (4000 m²) et leur délimitation dans la continuité immédiate de l'urbanisation existante.

Ceci permet en conséquence de mieux protéger les espaces naturels de sensibilités diverses et les espaces agricoles

III - PROGRAMME D'EQUIPEMENTS

Pour accompagner le développement de l'urbanisation, le PLU a programmé 2 emplacements réservés :

- ER n°1 dans le village, en face de la mairie, à destination de stationnement, sur une surface de 1300 m².
- ER n°2 destiné à l'aménagement d'un terrain de loisirs (abri, jardin), sur une surface de 2400 m².

IV - ESPACES BOISES CLASSES

Le POS classait en Espaces Boisés Classés les massifs boisés communaux (forêt communale de Castellet-en-Luberon), qui dépendent donc du Régime Forestier, ainsi que l'intégralité du massif du Luberon, pour une surface totale de 512 ha répartie sur 2 secteurs.

Comme l'explique l'Office National des Forêts : « le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance ». Selon l'article L 311-1 du Code Forestier, « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation », excepté notamment pour les massifs boisés de moins de 2 hectares.

Les massifs boisés composant la forêt communale ont une surface nettement supérieure à 2 hectares, ce qui garantit leur préservation tout en permettant une exploitation raisonnée et durable des ressources locales ; ces massifs sont par ailleurs classés en zone naturelle interdisant de fait tout projet d'urbanisation. Le fait de surprotéger ces boisements par un classement en EBC limitait leur exploitation et pouvait poser des problèmes liés aux pratiques de gestion sylvicole de ces espaces. Aussi, le présent PLU fait le choix de déclasser ces massifs boisés afin de libérer leur potentiel d'exploitation et de gestion.

En outre, l'étude historique a montré une progression du boisement au détriment des espaces ouverts alors qu'un des enjeux de l'économie agricole du territoire – souligné par l'étude du plateau des Claparèdes – est le maintien des espaces ouverts en raison du développement de cette activité. Les parties sommitales du massif du Luberon présentes à Castellet-en-Luberon doivent rester non boisées.

Il n'est donc pas souhaitable d'entraver les interventions de limitation de la prolifération du boisement par l'utilisation de classement en Espaces Boisés à protéger.

La ripisylve et le boisement situé dans la plaine du Calavon sont néanmoins protégés au titre de la loi Paysage (cf. infra) en raison de leur intérêt spécifique.

Ce classement autorisant par ailleurs des interventions nécessaires à la stabilisation du couvert boisé.

V - ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE

La commune souhaite mettre en valeur et protéger les éléments bâtis et ou naturels les plus remarquables. Tous travaux réalisés sur ces éléments seront soumis à autorisation. Ceux-ci ne devront pas compromettre l'aspect de l'élément protégé ainsi désigné.

Sont ainsi repérés au titre de la loi Paysage :

- Façades, éléments d'architecture
- Patrimoine religieux
- Fontaines, lavoirs
- Bories
- Pont, calades,
- Arbres remarquables
- Restanques
- Patrimoine industriel
- Boisements

➤ Façades, éléments d'architecture

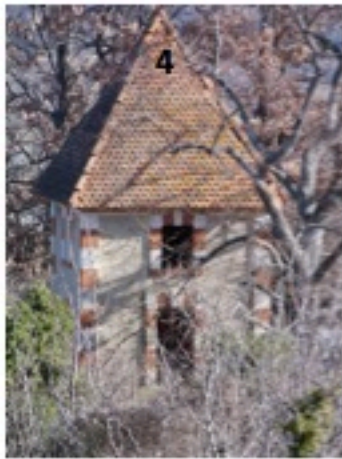
Les façades du village :

Encadrement des ouvertures en pierres de taille, fenêtre à meneaux, baie cintrée, porte sculptée à imposte.

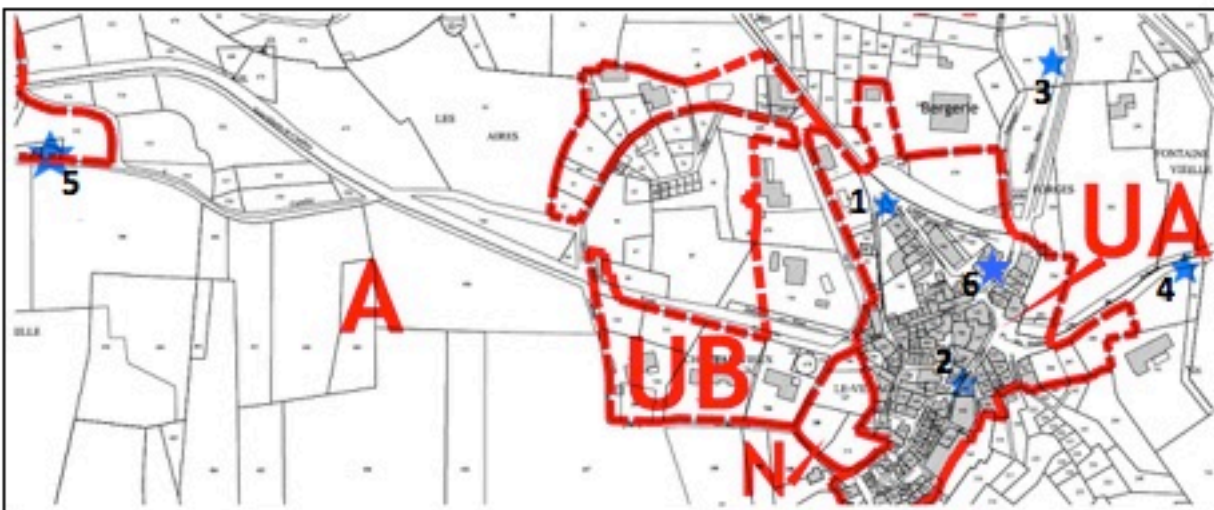




Les "pavillons" :



➤ Patrimoine religieux





Jubilés chemin de la Croix



rue César Moulin



RD48



Saint Roch



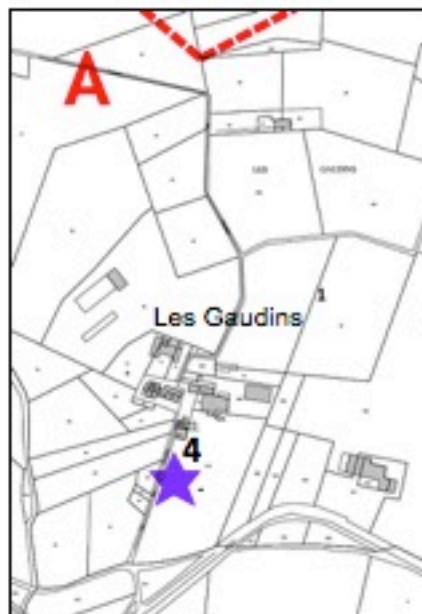
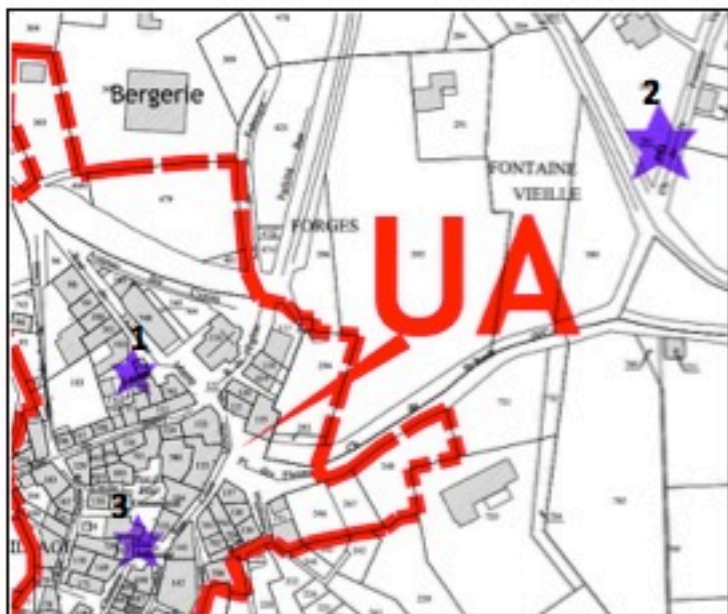
Église Sainte Croix



Église du village



➤ *Fontaines, lavoirs*



Lavoir et fontaine, rue de l'ancienne Mairie



Lavoir et fontaine, rue de la Fontaine vieille

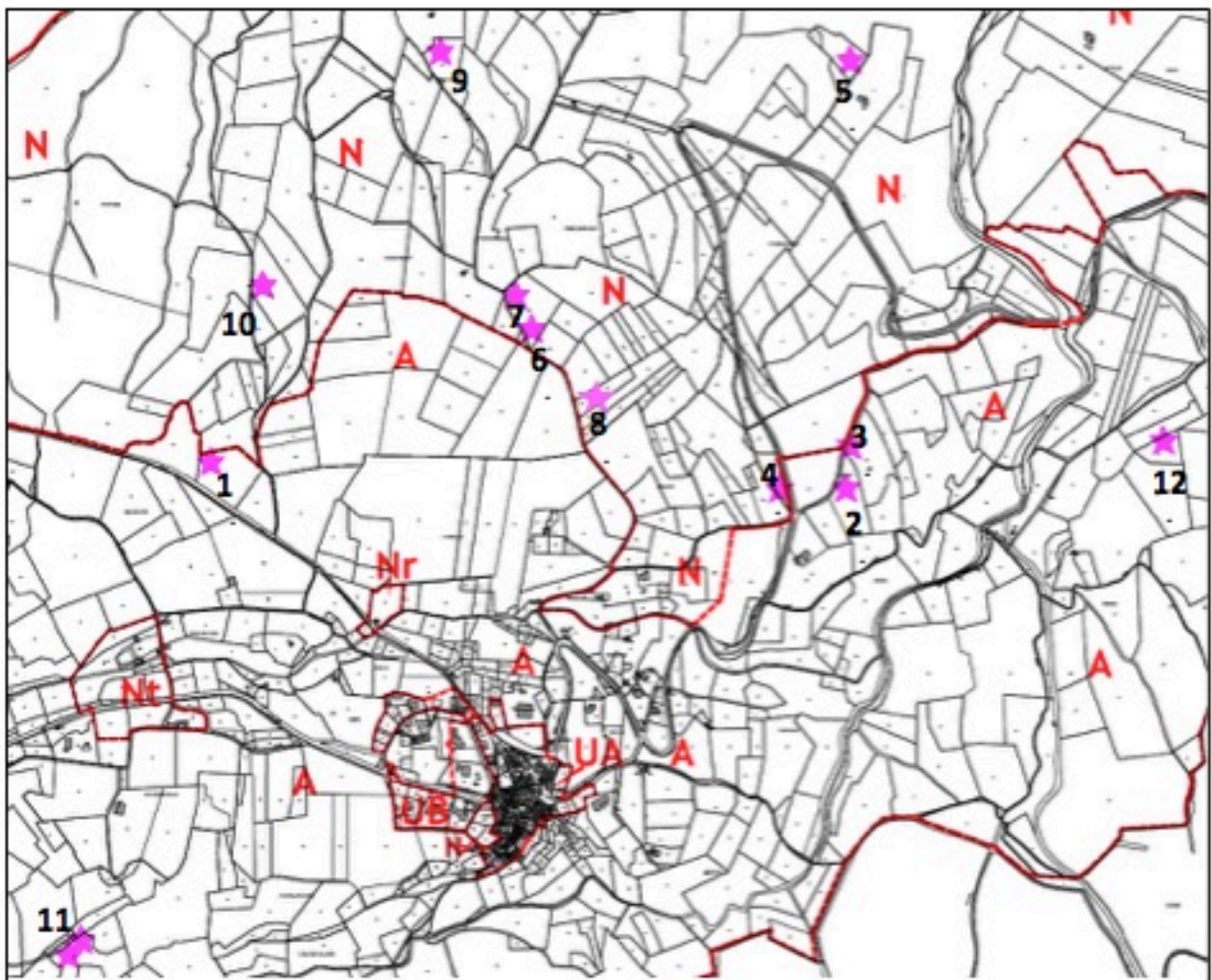


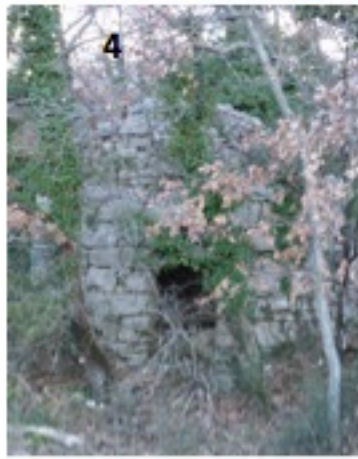
Fontaine, place de la fontaine



Lavoir et fontaine, les Gaudins

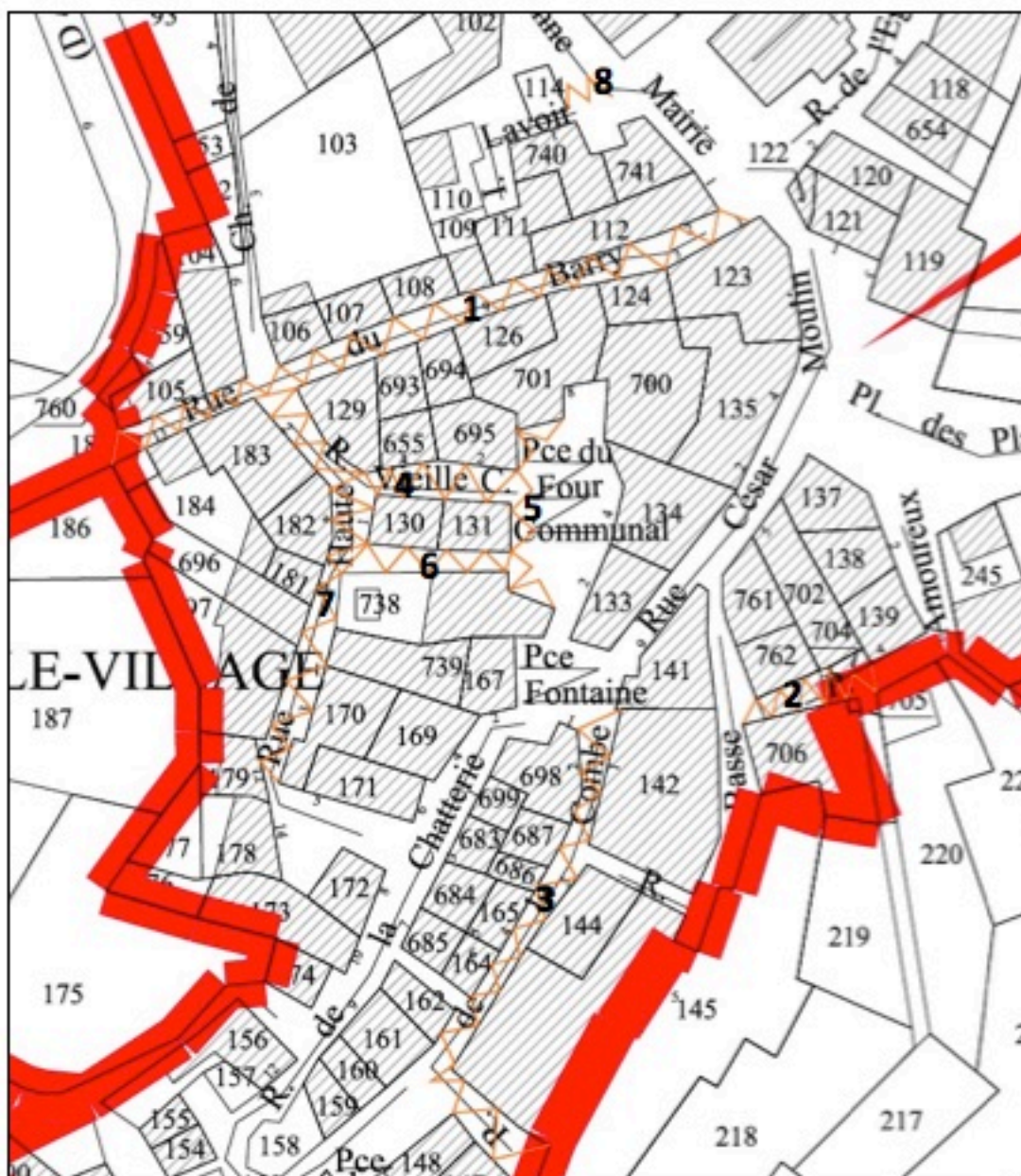
➤ **Bories**







➤ Pont, calades





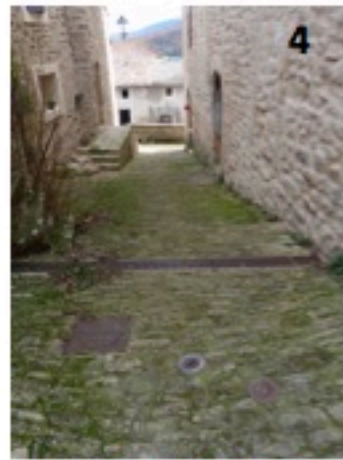
Calade rue du Barry



Passage des Amoureux



Calade rue de la Combe



rue de la Vieille Commune



Calade place du Four communal



Calade et mur, place du Four communal

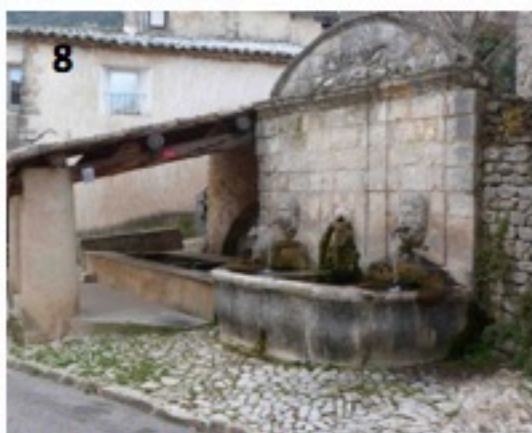




6
Calade et pont rue du Pont

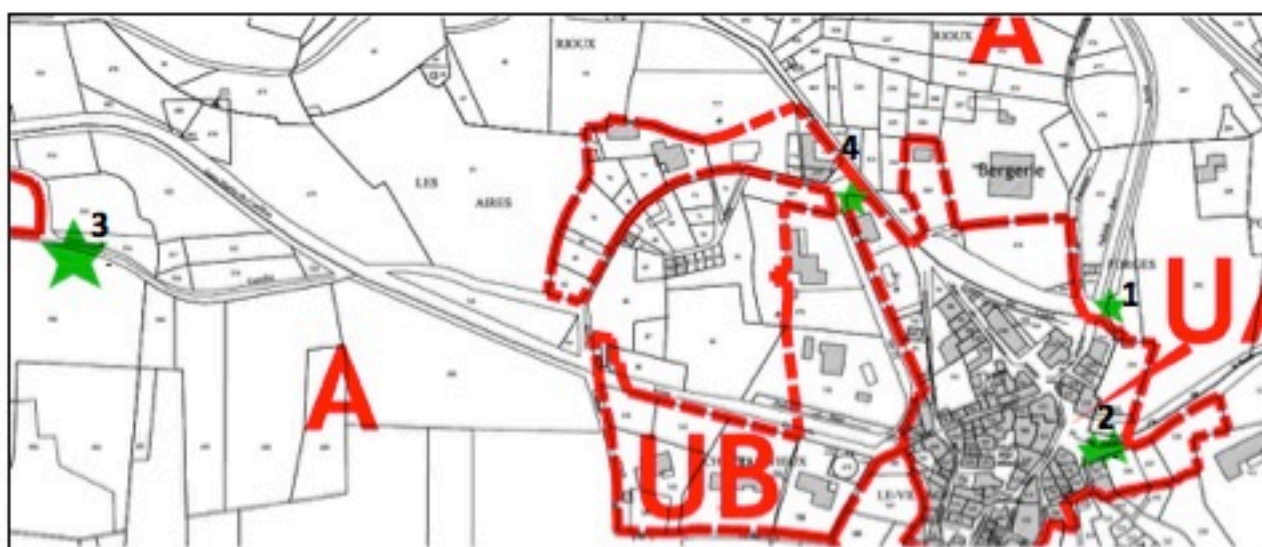


7
Calade rue Haute



8
Calade impasse du Lavoir

➤ Arbres remarquables





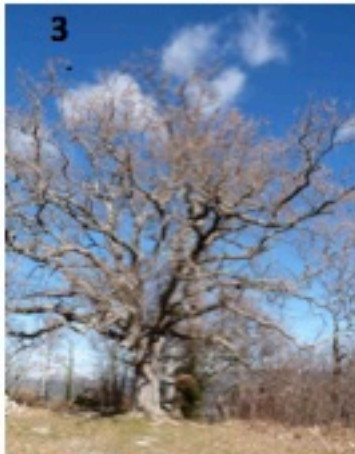
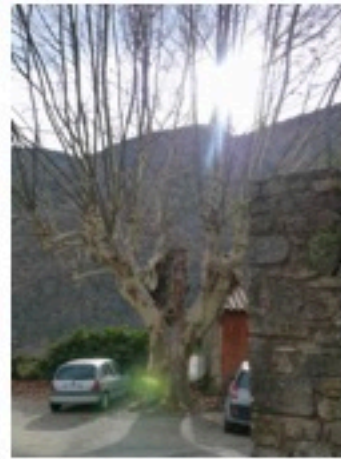
1

Tilleul, rue de l'Église



2

platanes, place de Platanes



3

Chêne, Ste Croix



4

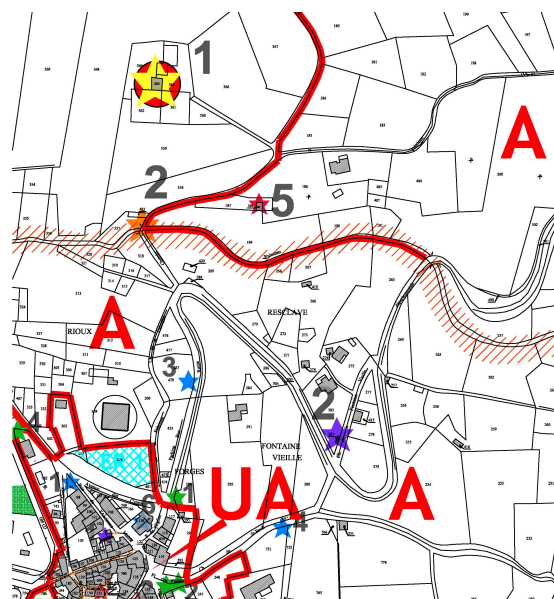
Tilleul, RD 48

➤ **Restanques**

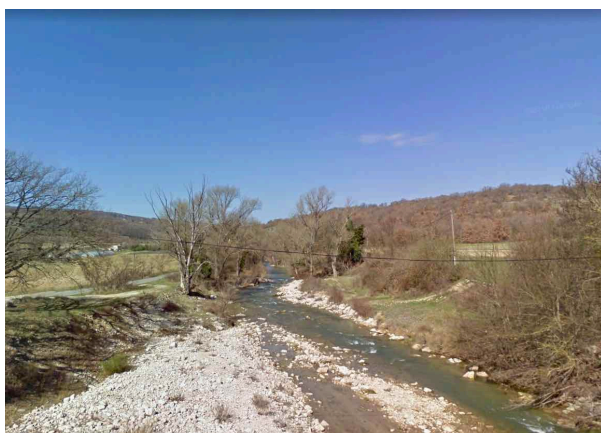
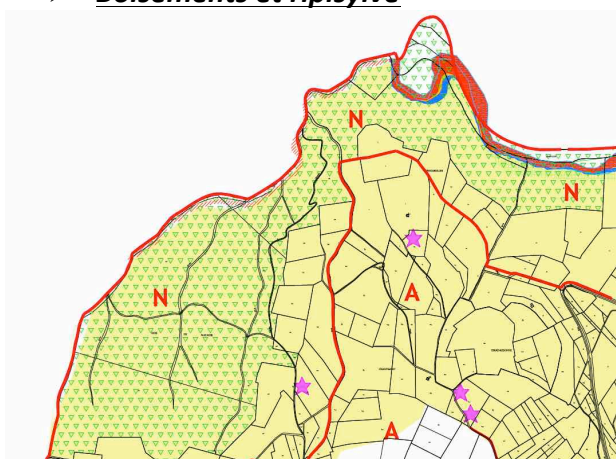


➤ **Patrimoine industriel**

1 La Fabrique



➤ **Boisements et ripisylve**



Chapitre IV. **Respect des prescriptions d'intérêt général**

Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Planification supracommunale

Servitudes d'Utilité Publique

Autres prescriptions

I - COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

1- "LOI MONTAGNE" DU 9 JANVIER 1985, ACTUALISEE LE 21 DECEMBRE 2016

La Loi Montagne vise à mieux considérer la spécificité des espaces de montagne et des massifs montagneux, notamment en matière de préservation et de protection. Elle se base notamment sur les conditions environnementales qui peuvent freiner l'exercice d'activités économiques : l'altitude, les conditions climatiques et les fortes pentes.

Dans le domaine de l'urbanisme, il s'agit notamment de préserver les terres agricoles, pastorales et forestières, les espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, et de réaliser l'urbanisation en continuité de celle déjà existante.

La commune de Castellet-en-Luberon est concernée par la loi Montagne, son PLU doit donc intégrer ses principes.

➤ *Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante*

Le principe d'urbanisation en continuité est respecté. Le PLU de Castellet-en-Luberon prévoit deux zones urbaines : une zone UA (le village) et une zone UB (habitat plus dispersé en extension du village). Cette dernière comprend des constructions entourant une zone agricole et séparée avec elle par une voirie communale.

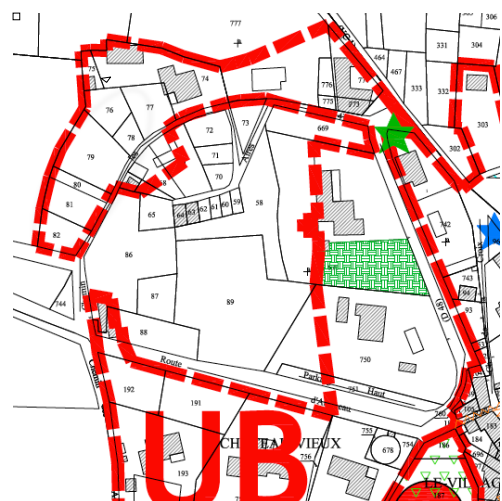
Les extensions de l'urbanisation prévue dans le PLU sont :

- d'une part dans la zone UA, en bas du village, sur 4 parcelles et pour une surface totale de 1850 m², dans la continuité immédiate des constructions existantes.



- D'autre part, dans la zone UB, dans le quartier des Aires, sur 7 parcelles et pour une surface totale de 1750 m². Ces parcelles sont dans la continuité des constructions réalisées sur la voie communale n°4, qui comporte déjà 4 constructions sur 70 mètres et dans une proximité immédiate avec la zone UA. La RD 48 qui sépare les deux zones est une voie à faible trafic et de faible largeur qui ne constitue donc pas une rupture.

Ces terrains sont desservis par l'eau et l'électricité, et présentent une défense incendie aux normes. L'assainissement collectif y est en cours (travaux de la CCPAL en 2020).



➤ **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques**

La faible consommation foncière du projet préserve de fait les espaces. Le zonage permet de protéger les milieux et paysages : zone A sur les espaces agricoles cultivés, et zone N sur le massif au sud et la rivière et ses abords (ripisylve, secteurs inondables) au Nord. La loi paysage permet également une mise en valeur et protection des éléments de paysage remarquables.

➤ **Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières**

La zone A a été redessinée par rapport à la zone NC du POS afin de prendre en compte au maximum la réalité des espaces exploités. Elle comporte également des espaces en déprise mais sur lesquels la commune affiche une vocation agricole. Ont été exclus certains espaces exploités mais situés en zone à risque pour lesquels un classement en zone Naturelle était plus adapté.

Elle couvre au total 365,5 ha.

➤ **Développement touristique et unités touristiques nouvelles**

Un camping est implanté dans la commune. Les élus souhaitent que cette activité perdure et puisse se développer modérément dans le cadre de la réglementation (loi Montagne et SCOT) et dans le respect de son environnement naturel.

Le périmètre actuellement exploité et autorisé couvre 1,2 ha.

L'extension projetée s'étend sur 5000 m².

Ce projet ne constitue pas une UTN au sens de l'article L122-16 du code de l'urbanisme car l'extension projetée est inférieure au seuil de création des UTN (R122-9 CU : terrain de camping entre 1 et 5 ha).

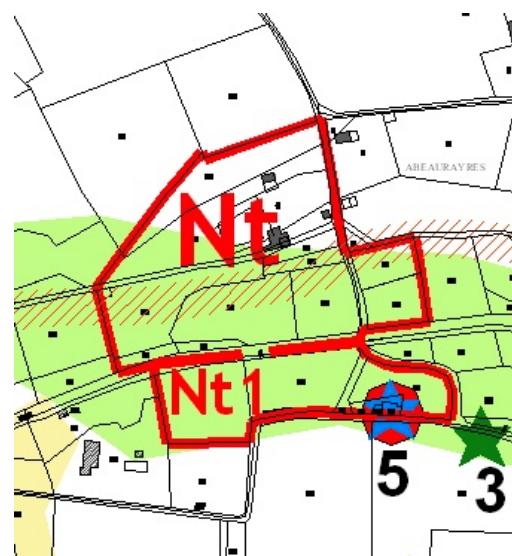
En outre, cette extension est classée dans un sous-secteur – Nt1 – qui n'autorise que l'implantation de tentes ou de caravanes, donc aucun bâtiment.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT prévoit de "Permettre l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux, liés aux risques et permettre la création des petites structures de type campings à la ferme..."

Le PLU respecte cette orientation en n'autorisant dans le secteur Nt que :

- les constructions et l'extension de bâtiments liés à l'exploitation du camping, dans la limite de 100 m² supplémentaires par rapport à l'existant.
- les aires de stationnement, les aires de jeux et de sport, à condition qu'elles ne créent pas de surfaces imperméabilisées.

Le sous-secteur Nt1 ne permettant pas la construction.



2- LOI S.R.U. DU 13 DECEMBRE 2000 ET LOI U.H. DU 2 JUILLET 2003

Les lois relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et habitat (UH) ont mis en place de nouveaux instruments de planification sous la forme de schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de plans locaux d'urbanisme (PLU) en remplacement des schémas directeur et des plans d'occupation des sols.

Désormais, les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme regroupent les principes fondamentaux auxquels doivent souscrire les documents de planification locaux. On y trouve notamment le respect des principes du développement durable, ainsi que des objectifs de mixité urbaine et sociale.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de ces dispositions (*cf. chapitre II, compatibilité du PADD avec les objectifs de développement durable*).

3- LOI "GRENELLE 1" DU 3 AOUT 2009 ET LOI E.N.E. DU 12 JUILLET 2010

En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme, la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (« Grenelle 2 ») renforce les objectifs précédemment assignés aux PLU par des objectifs :

- de modération de la consommation de l'espace,
- de contribution aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue,
- d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Hormis le respect de nouveaux objectifs, le contenu du PLU a aussi évolué avec la loi ENE. Ainsi, le rapport de présentation présente désormais une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

Le PADD doit définir les orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, des indicateurs de suivi sont intégrés dans le rapport de présentation ainsi qu'un résumé non technique.

Le présent PLU tient compte de ces dispositions.

4- LOI A.L.U.R. DU 20 FEVRIER 2014

Les principales évolutions issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové en matière d'urbanisme sont :

- La réalisation de PLU intercommunaux préférentiellement;
- La suppression du COS ;
- La suppression de la surface minimale des terrains pour construire ;
- L'arrêt du maintien des règles de lotissement au-delà de 10 ans.

La loi ALUR renforce les exigences en matière de modération de la consommation de l'espace. A ce titre, le rapport de présentation doit fournir une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Le PADD doit désormais définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace ainsi que dégager des orientations générales en matière de paysage.

Le présent PLU est conforme à ces dispositions.

5- PRESCRIPTIONS NATIONALES OU PARTICULIERES QUI S'IMPOSENT

En complément des règles générales d'urbanisme, instituées en application de l'article L.111.1 du code de l'urbanisme, des prescriptions nationales ou particulières intéressent le territoire communal. Il s'agit :

- de la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiés,
- de la loi de programmation pour la cohésion sociale,
- de la loi relative à l'engagement national pour le logement (ENL),
- de la loi relative à la lutte contre l'exclusion,
- de la loi d'orientation pour la ville,
- de la loi sur l'eau, qui vise notamment à la protection de l'eau et à la lutte contre la pollution,
- de la loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,
- de la loi d'orientation agricole,
- de la loi d'orientation forestière,
- de la loi relative à la diversité de l'habitat,
- de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- de la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,
- de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- de la loi sur l'eau,
- de la loi relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par le décret relatif aux aires de stationnement,

- de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- de la loi portant sur la réglementation des fouilles archéologiques et celle relative à l'archéologie préventive,
- de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- de la loi de modernisation de l'économie "Macron" du 6 août 2015.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de l'ensemble des prescriptions ci-dessus.

II - LA PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE

1- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS D'APT - LUBERON

Le SCOT du Pays d'Apt-Luberon a été approuvé par le conseil communautaire le 11 juillet 2019.

Le présent PLU a anticipé les orientations du futurs SCOT dans sa volonté de limiter l'urbanisation et le mitage des terres agricoles. Les objectifs de développement de Castellet-en-Luberon sont compatibles avec les objectifs définis dans le cadre du SCOT :

Le PLU prévoit la construction de 7 logements, dont 6 en résidence principale et ouvre 4000 m² à l'urbanisation. L'apport de population envisagée est d'une douzaine d'habitants supplémentaires sur la durée du PLU.

Les extensions de l'urbanisation sont programmées en continuité de l'existant et dans les enveloppes délimitée sur la cartographie du DOO.

Les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité sont préservés par le zonage et le règlement.

Les terres agricoles sont repérées et préservées.

En ce qui concerne le développement touristique, le PLU prévoit une extension modérée du camping compatible avec l'objectif du DOO.

2- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Les nouvelles orientations fondamentales sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les principales dispositions du SDAGE à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU sont les suivantes (extrait du "Guide technique SDAGE et urbanisme") :

- **orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**
- Élaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable
- Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques
- Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité du SDAGE

- **Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**
- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

- **Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

Orientation fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales
- Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions

Orientation fondamentale 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

- Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future
- Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver
- Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu

- **Orientation fondamentale 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques**

Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

- Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux

Orientation fondamentale 6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

- Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs
- Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
- Reconquérir les zones humides

Orientation fondamentale 6C : Intégrer la gestion des espaces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

- Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue
- Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques

- **Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

- Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau

- **Orientation fondamentale 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau**

- Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en re-crée
- Limiter les ruissellements à la source
- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque.

La commune est également comprise dans le périmètre du S.A.G.E. Calavon-Coulon, approuvé le 23 avril 2015. Celui-ci permet une réglementation plus fine de la gestion des eaux.

⇒ **Le PLU prend en compte ces orientations :**

- La programmation du présent PLU s'est assurée des disponibilités en eau potable, ainsi que des capacités actuelles et programmées des réseaux d'assainissement (voir les annexes sanitaires du présent dossier). Ses dispositions, de même que les perspectives issues du projet communal, ne sont pas de nature à affecter la qualité de la ressource en eau, ni à l'épuiser.

- Le PLU veille à protéger la ressource en eau par l'instauration volontaire d'un périmètre classé Nb autour du captage d'eau potable de la commune.

- Le règlement fixe des règles d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisée en zone UB.

- Les rejets des eaux usées et des eaux pluviales sont encadrés par l'article 4 du règlement de chaque zone concernée.

- L'objectif de préservation des ressources aquatiques est respecté grâce à un zonage et des mesures réglementaires favorables, notamment l'instauration d'un recul de 10m le long des cours d'eau répertoriés ou la prise en compte des zones humides avec un règlement adapté.

- Enfin, la prise en compte des risques naturels liés aux inondations se retrouve dans les orientations du P.A.D.D. et les prescriptions réglementaires.

3- LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (S.R.C.E.)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été adopté par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014.

Le SRCE PACA est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ».

L'un des principaux objectifs est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

La trame verte et bleue, identifiée par le SRCE à l'échelle régionale, a été étudiée plus finement à l'échelle de la commune dans le cadre du diagnostic et de l'évaluation environnementale du PLU. Le règlement et le zonage du PLU respectent donc le SRCE.

⇒ **Le PLU prend en compte les objectifs du SRCE. Il veille à préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces de fonctionnalité.**

4- LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (S.R.C.A.E.)

Élaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le SRCAE a été adopté par arrêté préfectoral le 17 juillet 2013. Il détermine :

- les orientations permettant d'**atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter**,
- les orientations permettant de **prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique**,
- les **objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre** en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050

Parmi les 46 orientations du SRCAE, certaines concernent l'urbanisme :

- T&U1 - Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture ;
- T&U2 - Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité
- T&U3 - Favoriser le développement des modes de déplacement doux
- T&U5 - Optimiser la logistique urbaine
- ENR1 - Développer l'ensemble des énergies renouvelables et optimiser au maximum chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local
- ENR4 - Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles
- ADAPT1 - Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les zones inondables et/ou soumises au risque de submersion marine

⇒ **Le PLU est compatible avec les orientations du SRCAE.**

III - LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière. Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs,...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, etc...).

Recensées dans le Porter à Connaissance de l'Etat, les servitudes affectant l'utilisation des sols annexées au présent PLU (liste et plan des SUP) sont de plusieurs natures :

➤ ***Servitude relative à la protection eaux potables (AS1)***

La source de La Bardon située sur Castellet-en-Luberon et Auribeau bénéficie d'un périmètre de protection immédiat et rapproché, institué par arrêté préfectoral du 21/11/2005.

➤ ***Servitude relative au transport d'énergie électrique (I4)***

Instituée par décret du 05/10/2011 et gérée par ERDF, elle concerne le transport et la distribution de 2ème catégorie. Tension comprise entre 1000 volts et 50000 volts

➤ ***Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)***

Cette servitude concerne :

- Centre radioélectrique de Castellet-en-Luberon, instituée par décret du 12/05/1995.
- Liaison hertzienne Castellet-Mourre Nègre, instituée par décret du 04/01/1974.

➤ ***Servitude protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2)***

Cette servitude concerne :

- Centre radioélectrique de Castellet-en-Luberon, instituée par décret du 26/06/1983.
- Liaison hertzienne Castellet-Mourre Nègre, instituée par décret du 04/01/1974.

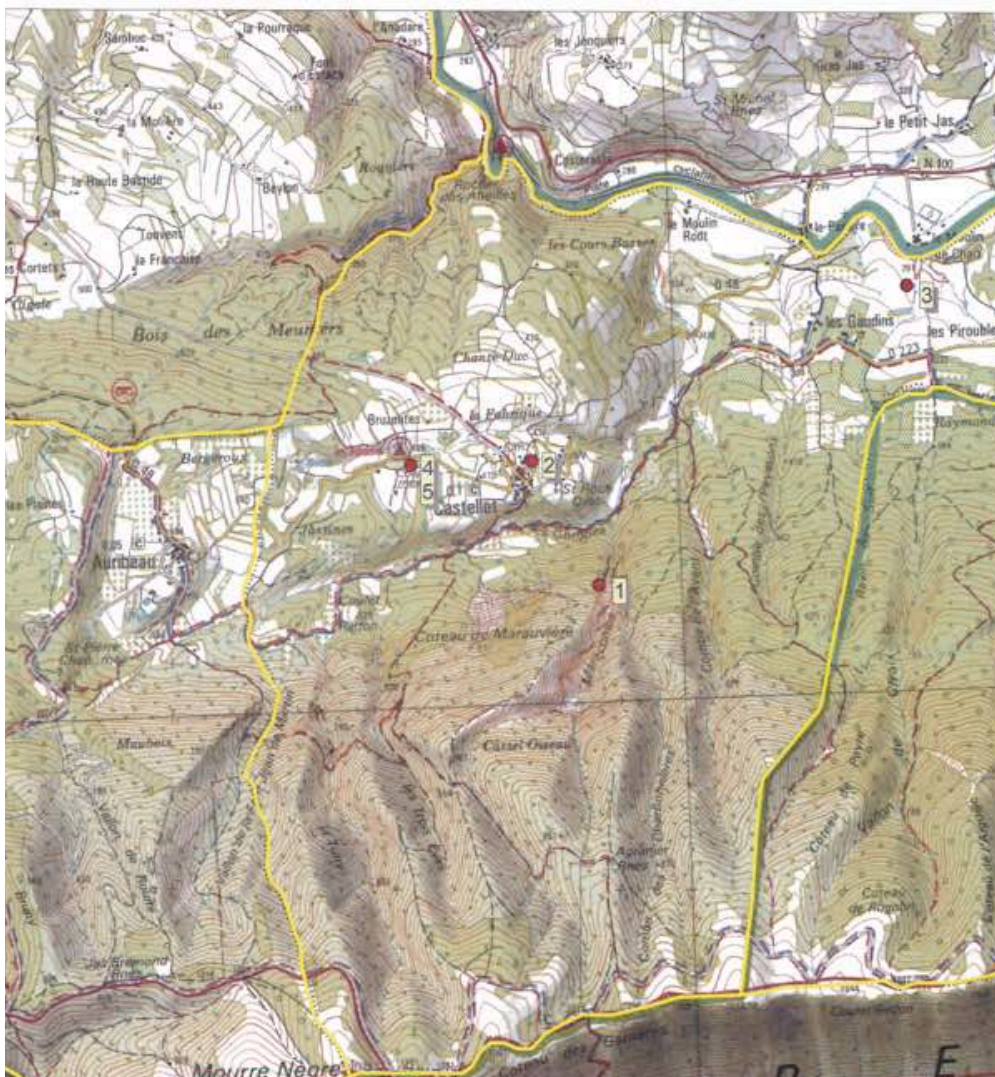
IV - AUTRES PRESCRIPTIONS : LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

La commune de Castellet-en-Luberon comporte cinq sites archéologiques répertoriés et reportés sur le plan de zonage du PLU :

1. Grotte des Contrebandiers - MARAUVIERE - grotte sépulcrale - Âge du bronze moyen
2. LA FABRIQUE - atelier de terre cuite - Époque moderne
3. LES MOLIERES - habitat - Âge du bronze
4. Castrum Sainte-Croix - château fort - Moyen-âge classique
5. Église Sainte-Croix - église - Moyen-âge classique



Département de Vaucluse, commune de Castellet
Localisation des sites archéologiques recensés
Source Patriarche, état des connaissances au 01/04/2014



Chapitre V. **Évaluation environnementale du PLU**

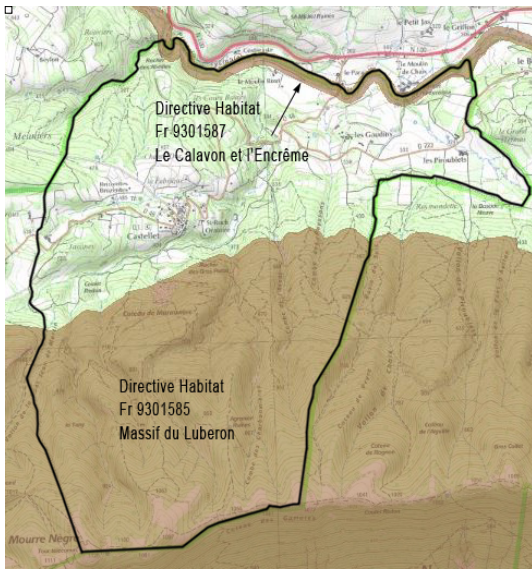
Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 984 hectares :

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Zones urbanisées (UA, UB) | 3,45 hectares, soit 0,35% |
| Zone Agricole (A) | 372,2 hectares, soit 37,82% |
| Zone naturelle (N) | 608,35 hectares, soit 61,82% |

I - PREAMBULE

Le Code de l'Urbanisme précise que font l'objet d'une évaluation environnementale les Plans Locaux d'Urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. C'est le cas de la commune de Castellet-en-Luberon, couverte par deux sites Natura 2000 (directive Habitat) :

1. ZSC " Le Calavon et l'Encrème", sur 20 ha
2. ZSC "Massif du Luberon", sur 469 ha



Le contenu de l'évaluation environnementale est décrit à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit être « *proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée* ».

On se reportera au premier chapitre du présent rapport de présentation pour l'analyse de l'état initial de l'environnement.

On se souviendra notamment que la Réserve de biosphère Luberon-Lure, dont Castellet-en-Luberon fait partie, se caractérise par la présence de terroirs complexes, fondés sur des conditions naturelles variées, des pratiques agricoles diversifiées et des artisanats multiples : élevage, ovin, culture de la vigne, arbres fruitiers, céréales, maraîchage, plantes à parfum...

Une grande biodiversité profite de ces nombreux milieux créés depuis des siècles et le PLU s'attache à les préserver voire à la développer lorsque cela est possible.

Par ailleurs, il a été clairement démontré la sensibilité paysagère des abords du village. En ce sens, il a été inscrit au PADD la volonté de mettre en valeur le caractère remarquable du cœur historique et l'importance de maintenir certains points de vue et de préserver les éléments remarquables du patrimoine architectural, paysager ou naturel de la commune.

Il convient également de rappeler l'objectif de la commune de soutenir l'agriculture traditionnelle locale, liée notamment aux pratiques pastorales.

Il est important d'avoir à l'esprit que l'agriculture de Castellet-en-Luberon profite à la richesse écologique du territoire et favorise un paysage naturel diversifié.

Les autres cultures sont les vignes, plantes aromatiques, vergers et céréales. Ces secteurs sont dynamiques. Les installations sont déjà existantes et aucun projet d'envergure n'est à prévoir. Les

besoins de constructions nécessaires à dynamiser l'agriculture locale sont donc réduits et le règlement veille, dans tous les cas, à favoriser leur intégration paysagère.

Cet engagement a été traduit dans les orientations générales du PADD ("Affirmer la vocation agricole sur les secteurs en déprise", "Préserver les espaces ouverts" et "Éviter le mitage des terres agricoles par les constructions"), mais également dans de nombreuses actions à mettre œuvre dans le cadre de la valorisation des paysages et des grands espaces naturels de la commune. Notamment, il s'agit de préserver les équilibres entre les espaces boisés et les espaces ouverts.

Le Vaucluse connaît, comme de nombreux autres départements, une forte augmentation des surfaces boisées suite à la déprise agricole et aux évolutions des pratiques culturales.

La région PACA a d'ailleurs reconnu et affirmé, dans le cadre de son Plan Régional pour l'Agriculture et le Développement Rural (Délibération n° 06.05.883), l'utilité des pratiques pastorales pour l'aménagement et la conservation des richesses écologiques des territoires, et ainsi de :

- garantir la préservation et l'entretien des espaces remarquables que sont les espaces pastoraux : alpages et zones de parcours,
- accompagner une activité pastorale extensive qui compose avec les enjeux de la biodiversité et du multi-usage des espaces (...).

La volonté d'affirmer la vocation agricole des terres par un zonage réglementaire adapté et cohérent avec les pratiques observées, hier et aujourd'hui, ne contrevient donc d'aucune façon à la préservation de la richesse écologique du territoire.

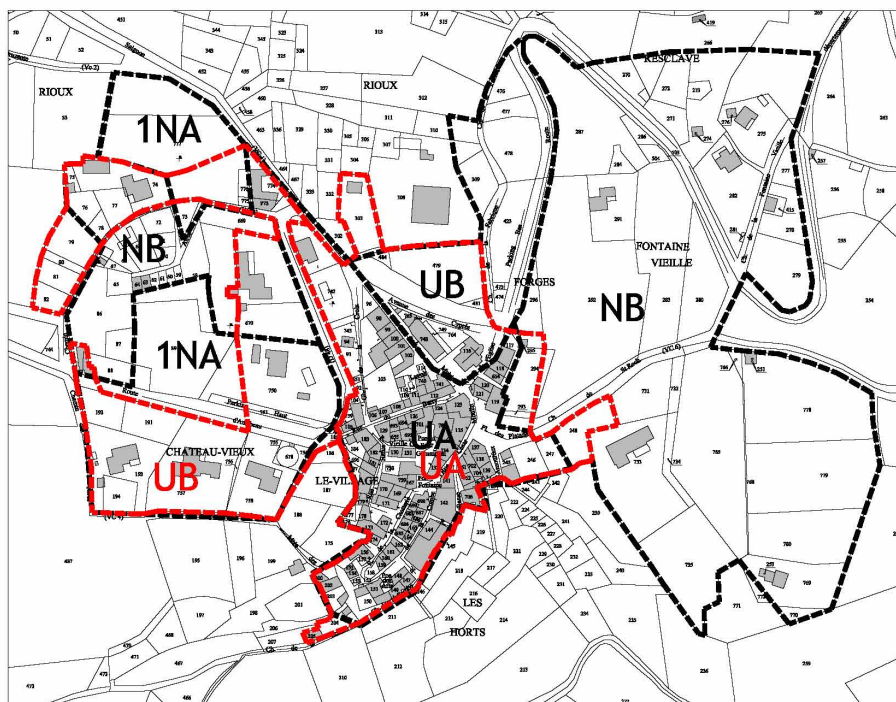
Au contraire, il s'agit d'un levier de premier choix pour garantir le développement durable de la commune tant sur le plan économique qu'écologique.



Par ailleurs, sur le massif du Luberon et le plateau des Claparèdes, la vocation naturelle et agricole des espaces (forêts caducifoliées, de forêts de résineux, lande, garrigue et pelouses sèches) est affirmée dans le zonage du PLU.

Enfin, le Calavon, affluent de la Durance, ainsi que ses systèmes associés (zones humides, ripisylves) sont également protégés par un classement en zone Naturelle dans le PLU.

II - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le PLU délimite strictement le périmètre urbanisable autour de l'enveloppe urbanisée actuelle, les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement naturel sont donc limitées et positives. En comparaison avec le POS devenu caduc en mars 2017, les zones urbanisées et urbanisables (U, NA, NB) passent de 11 hectares au POS à 3,45 hectares au PLU, dont seuls 4000 m² sont effectivement urbanisables, ce qui permet ainsi de limiter fortement l'artificialisation des abords du village historique.



| | | | |
|---|---|---|--|
|  | POS : |  | PLU : |
| | UA = 1,1 ha | | UA = 1,85 ha |
| | UB = 0,95 ha | | UB = 1,6 ha |
| | 1NA = 5 ha | | Soit 3,45 ha de zones urbaines ou urbanisables |
| | NB = 3,9 ha | | |
| | Soit 10,95 ha de zones urbaines ou urbanisables | | |

Les objectifs de la commune de protéger les espaces naturels et agricoles, de maintenir l'urbanisation en proximité directe du centre-village et d'interdire la construction de nouveaux logements en diffus, sont inscrits dans le PADD et répercutés sur le zonage réglementaire.

La municipalité a également inscrit dans le PADD plusieurs orientations et actions permettant de garantir la protection durable des espaces naturels et agricoles, et notamment ceux présentant une richesse écologique remarquable :

- Valoriser les espaces naturels ainsi que la biodiversité associée;
- Préserver les continuités biologiques ;
- Préserver les points de vue remarquables ;
- Prendre en compte les risques ;
- Préserver les espaces ouverts ;
- Préserver les boisements historiques ;
- Éviter la dispersion des constructions sur l'ensemble du territoire communal.

III - IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU

Les "zones susceptibles d'être touchées de manière notable" sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets, lors de la mise en œuvre du PLU. Il s'agit donc principalement des zones "Urbaines" non-construites, des zones "A Urbaniser" et des "Emplacements Réservés".

Dans le cas présent du PLU de la commune de Castellet-en-Luberon, ces zones apparaissent particulièrement limitées. En effet, le PLU :

- délimite le périmètre des zones U (UA et UB) autour des ensembles urbains déjà construits et constitués. Aucune dent creuse de taille significative n'y est recensée et leur richesse écologique est fortement limitée en comparaison de la majorité des espaces naturels et agricoles de la commune.
- ne prévoit aucune zone AU.
- prévoit un emplacement réservé au sein de la zone UA, en continuité directe du centre-village, en vue de la création d'une nouvelle zone de stationnement.

Par ailleurs, le présent PLU ne génère pas d'incidences sur le site Natura 2000 (voir ci-après l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000) grâce au classement des espaces concernés en zone N.

IV - CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PLU SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

1- EVALUATION DES CONSEQUENCES DU PLU SUR LES ZONES A ENJEUX

➤ En matière de prévention des risques

La commune de Castellet-en-Luberon est concernée par un risque inondation et un risque feu de forêt.

Concernant le risque inondation, le PPRI Calavon-Coulon a été prescrit le 26/07/2002. Le zonage et le règlement ont été présentés à l'été 2017 et le document est en phase d'approbation.

C'est pourquoi, bien qu'il ne soit pas approuvé à ce jour, il est largement intégré au projet.

En effet, la prise en compte des risques est l'une des orientations retenues dans le PADD.

Le projet de zonage réglementaire du PPRi repère le Calavon et les cours d'eau et combes de la commune de Castellet-en-Luberon.

Les PLU les prend en compte :

- D'une part, la totalité du Calavon et de ses affluents est située en zone naturelle ou agricole ;
- D'autre part, le zonage réglementaire du PLU reproduit le zonage du PPRi qui identifie les différents cours d'eau présentant des risques faible à fort de débordement.

- Enfin, le règlement de chacune des zones concernées par le risque inondation précise l'existence du risque et fixe des prescriptions spécifiques. Le règlement interdit, dans toutes les zones, toute construction à moins de 10 mètres des cours d'eau identifiés sur le plan afin de prendre en compte le risque maximum.

Concernant le risque feu de forêt, Castellet-en-Luberon est concernée par une carte départementale d'aléas feux de forêt, validée en 2016.

Les PLU la prend en compte :

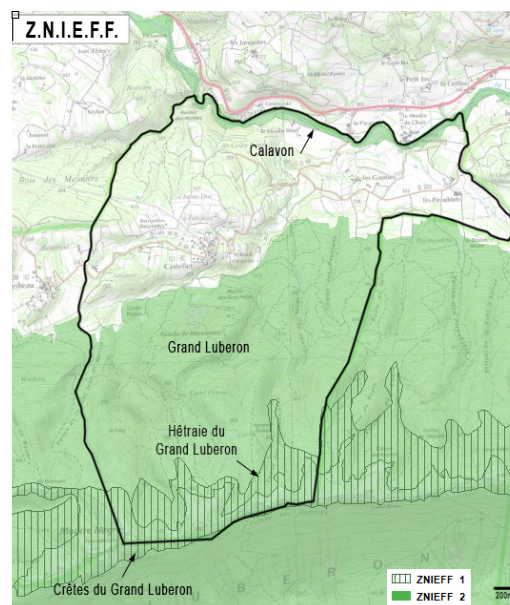
- Cette cartographie est intégrée au plan de zonage du PLU.
- Le règlement du PLU rappelle l'existence du risque dans chaque zone concernée et fixe des prescriptions spécifiques.

➤ **En matière de protection de la biodiversité**

La commune de Castellet-en-Luberon bénéficie d'un patrimoine écologique riche reconnu par la présence de 4 ZNIEFF qui couvre une majeure partie de son territoire :

- ZNIEFF de type 2 : Grand Luberon
- ZNIEFF de type 2 : le Calavon
- ZNIEFF de type 1 : crêtes du Grand Luberon
- ZNIEFF de type 1 : Hêtraie du Grand Luberon

L'ensemble des périmètres des ZNIEFF étant classé en zones "Agricole" ou "Naturelle", en fonction de l'occupation actuelle des sols et des vocations historiques, le présent PLU n'engendre pas d'impact sur les milieux recensés et permettra de conserver la diversité des habitats et des espèces remarquables présentes.



Par ailleurs, l'objectif de préserver l'équilibre entre les différents milieux étant inscrit au PADD, le PLU soutient les complémentarités et interactions nécessaires au bon fonctionnement des différents écosystèmes.

Des zones humides ont également été recensées par le Conservatoire d'Espaces Naturels sur la commune. Le SAGE du Calavon affirme que ces zones doivent être préservées et restaurées.

Le PLU prend en compte et préserve ces espaces :

- les zones humides sont reportées sur le plan de zonage. Elles sont par ailleurs intégrées à la zone N ou A.
- Le règlement y interdit toute construction, sauf en cas de réalisation de mesures compensatoires prévues dans le cadre du SAGE.

➤ **En matière de protection de la ressource en eau**

La commune protège le captage de la Bardon, périmètre immédiat et périmètre rapproché, par un classement en secteur Nb qui le protège strictement en interdisant toute construction ou installation.

➤ **En matière de protection de la trame verte et bleue**

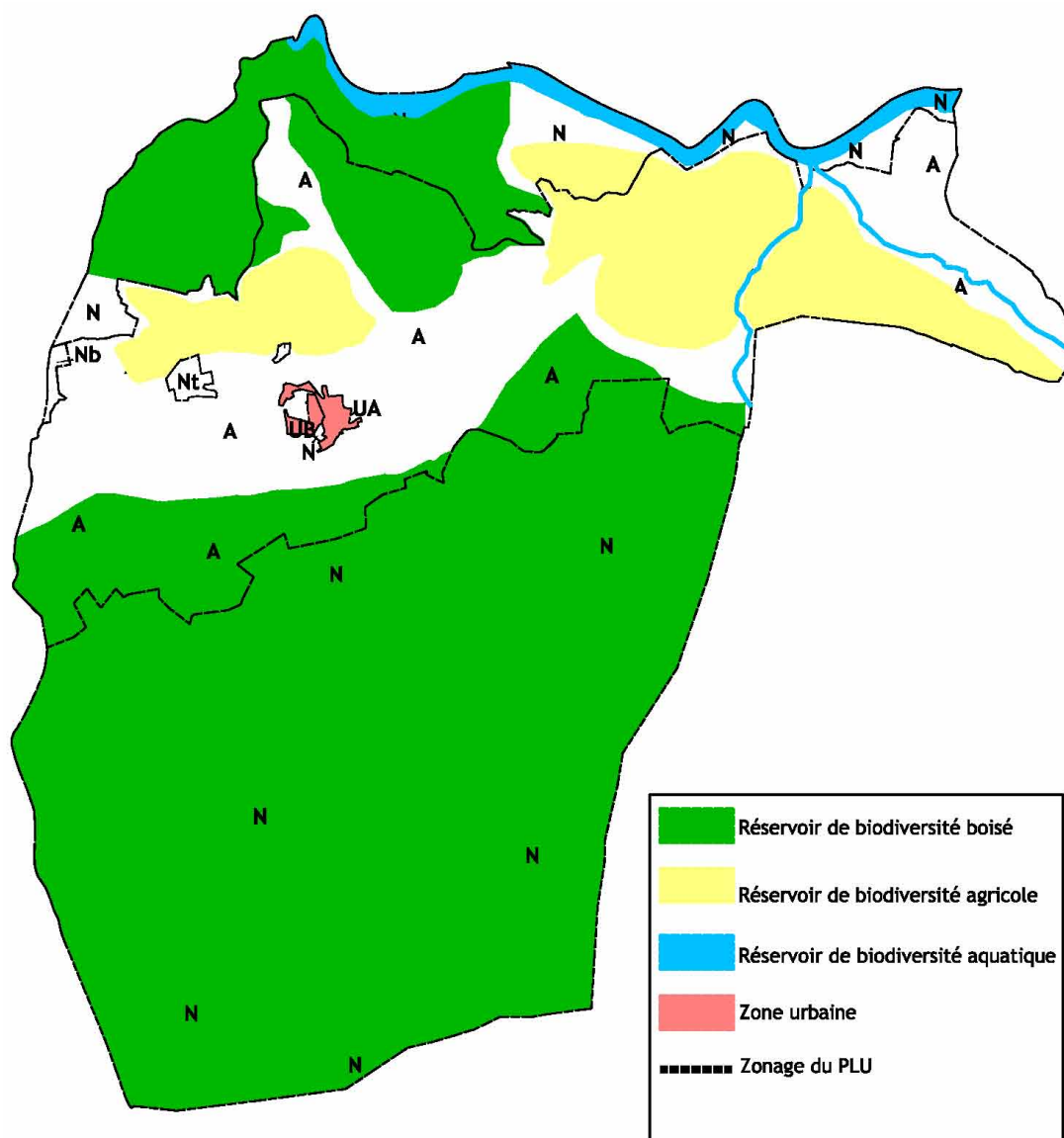
Sont recensés sur le territoire communal des réservoirs de biodiversité liés aux espaces boisés, aux espaces ouverts et agricoles.

La trame bleue est constituée par le Calavon, ses affluents, les zones humides et les ripisylves associées aux cours d'eau.

Comme le montre la carte ci-dessous, le zonage du PLU est adapté au maintien et à la protection de ces réservoirs : les espaces sont classés en zone A ou N.

Le règlement ajoute des protections : inconstructibilité sur 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau, inconstructibilité dans les zones humides recensées, loi "Paysage" sur les ripisylves du Calavon et sur le bois des Meuniers...

Concernant les éléments fragmentant, seul l'espace urbanisé peut être considéré comme constituant une rupture pour la circulation de la faune. Néanmoins, les espaces les plus intéressants ont été protégés : zone N sur le Belvédère au cœur du village, protection des jardins cultivés en zone urbaine, arbres remarquables protégés au titre de la loi "Paysage".



2- EVALUATION DES CONSEQUENCES DU PLU SUR LES SITE NATURA 2000

La commune de Castellet-en-Luberon est comprise dans le périmètre de deux sites Natura 2000 de la Directive Habitat :

1. ZSC " Le Calavon et l'Enchrème", sur 20 ha

Le Calavon est un affluent de la basse Durance qui prend sa source dans les Alpes-de-Haute-Provence, vers Banon, et draine l'ensemble du bassin d'Apt. Son régime hydrologique est typiquement méditerranéen, avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche.

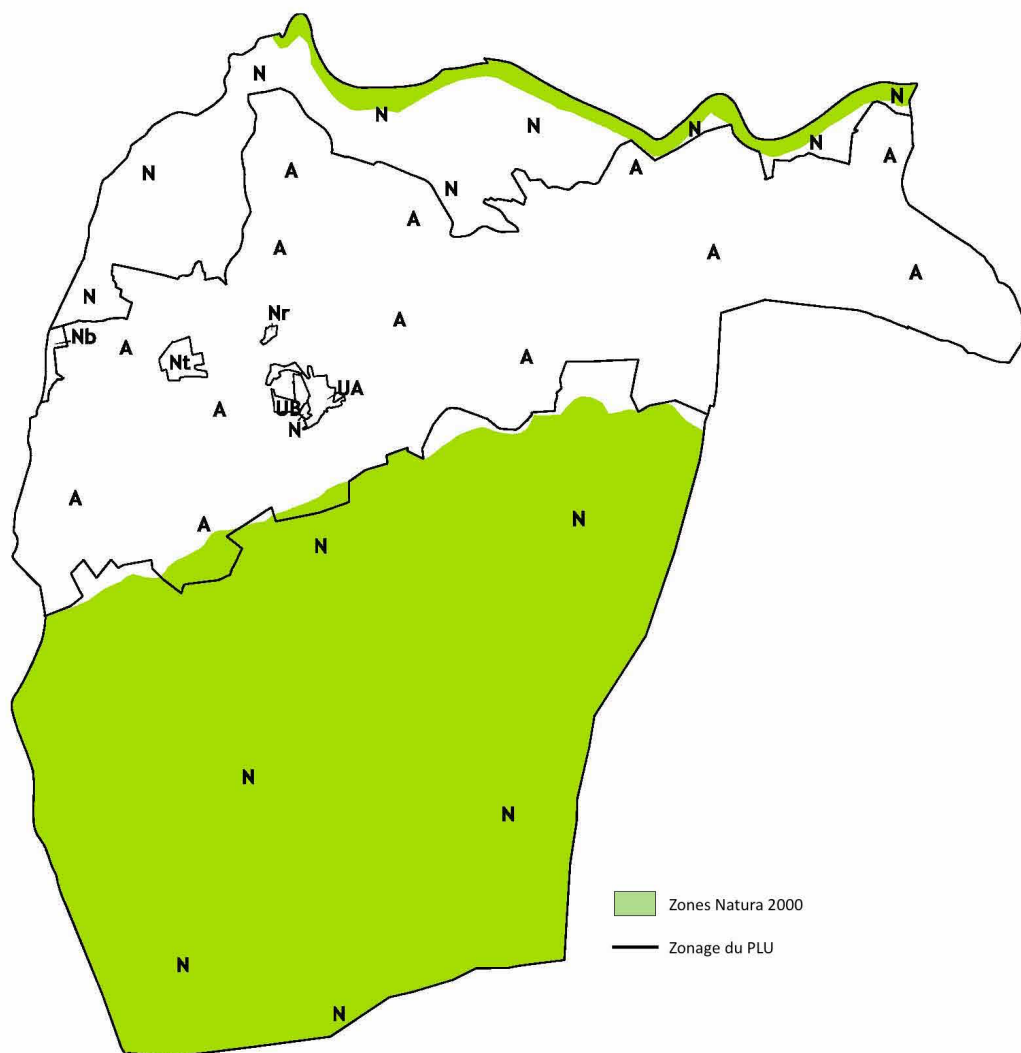
Le site du Calavon-Enchrème présente un potentiel écologique des plus intéressants, et ce à travers une grande diversité de paysages, d'habitats et d'espèces emblématiques. Pas moins de 130 espèces patrimoniales ou intéressantes ont été recensées sur l'ensemble du site parmi lesquelles 7 espèces protégées nationales ou régionales dont la Bassia des sables, l'Euphorbe à feuilles étroites, la Tulipe précoce, le Corisperme de France et l'Orchis à fleurs lâches.

La haute vallée du Calavon a conservé un très fort aspect naturel, car il est moins affecté par l'anthropisation et la pollution des eaux.

2. ZSC "Massif du Luberon", sur 469 ha

Il s'agit d'un massif calcaire orienté Est/Ouest. Le site abrite des végétations d'un grand intérêt : le grand Luberon présente un relief plus haut et aux formes plus douces. Il est caractérisé par une ligne de crête sur laquelle se développent pelouses sèches et steppiques, landes, groupements rupestres, hêtraie, résineux... qui en font un site d'importance majeure pour la conservation de ces habitats agropastoraux, floristiquement très riches.

Plusieurs coléoptères, chiroptères, et hétéroptères sont endémiques ou inventoriés dans la région.



Comme l'illustre la cartographie ci-dessus, l'ensemble des espaces de la commune situés en zone Natura 2000 est intégré dans la zone naturelle. Grâce à ce classement, le PLU n'a pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et garantit leur préservation.

Le zonage défini dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 de la commune car :

- Pour le site Natura 2000 du Massif du Luberon, les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes du massif, des boisements et des milieux prairiaux associées, que ce soit pour leur survie ou pour le maintien du bon état des populations à l'échelle du site. Ces espaces ont fait l'objet d'une attention particulière au niveau du PLU.
- Pour le site Natura 2000 du Calavon, les espèces protégées sont également dépendantes des milieux. Ces milieux sont classés en zone N. La ripisylve du Calavon est par ailleurs également protégée grâce à un repérage au titre de la loi Paysage.
- aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation à proximité des sites Natura 2000 ;
- les zonages agricole (A) et naturel (N) couvrent la totalité des habitats les plus intéressants (qualité, fonctionnalité) de la commune ;
- le règlement ajoute une protection supplémentaire en interdisant toute construction à moins de 10 mètres berges des cours d'eau et 15 mètres du Calavon.
- les zonages agricole (A) et naturel (N) permettent une préservation et valorisation de terres agricoles sur la commune.

Les dispositions du PLU n'ont donc pas d'impacts significatifs sur le site et devraient même favoriser les déplacements de certaines espèces remarquables à préserver.

V - EXPLICATION DES CHOIX

1- LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Afin de répondre aux enjeux communaux, sur la base des atouts et faiblesses du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic et du projet politique des élus, le PADD s'articule autour de 4 principes :

- Préserver les richesses environnementales et les paysages
- Consolider le tissu bâti existant et permettre un développement modéré
- Maintenir l'activité agricole
- Répondre aux besoins des habitants

| PRINCIPE | ORIENTATIONS | INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT |
|--|---|---|
| PRÉSERVER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES ET LES PAYSAGES | Maintenir les éléments structurant le paysage. | + |
| | Préserver les espaces ouverts. | + |
| | Préserver les boisements historiques. | + |
| | Protéger le patrimoine local bâti, historique et culturel, paysager en favorisant son maintien et notamment en identifiant les éléments intéressants | + |
| | Protéger le belvédère surplombant le village | + |
| | Valoriser les espaces naturels ainsi que la biodiversité associée à la mosaïque de milieux d'intérêts écologiques remarquables et préserver les continuités biologiques (trame verte et bleue). | + |
| | Préserver les points de vue remarquables du village vers l'horizon lointain, des espaces naturels environnants vers le village et au sein des séquences urbaines et paysagères du village. | + |
| | Choisir la localisation des futures zones constructibles en fonction de la sensibilité visuelle des sites. | + |
| | Préserver la qualité des entrées de ville, jusqu'alors épargnées par l'urbanisation diffuse. | + |
| | Prendre en compte les risques naturels : Tenir compte de la connaissance sur les secteurs à risques principalement liés aux inondations et aux incendies. | + |
| CONSOLIDER LE TISSU BÂTI EXISTANT ET PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MODERE | Envisager un développement démographique de l'ordre de 0,9% annuel, compatible avec les dispositions du SCOT | = |
| | Envisager une consommation d'espace, sur la base de 18 logements par hectares, d'environ 4000m ² à l'issue du PLU. | + |
| | Encourager principalement l'accueil d'une population jeune et active sur la commune en proposant des logements diversifiés et adaptés: logements de plus petite taille, en locatif, habitat intermédiaire... | + |
| | Éviter la dispersion des constructions sur l'ensemble du territoire communal et conserver un caractère rural. | + |
| | Pour que le village reste agréable et attractif, permettre l'aménagement, le renouvellement et l'amélioration du bâti historique villageois, afin qu'il corresponde mieux aux aspirations actuelles des familles, tout en veillant à préserver les principales caractéristiques de l'architecture traditionnelle. | + |
| | Dégager des espaces constructibles à proximité du village en prenant en compte les contraintes multiples liées au territoire : topographie, risques naturels, mais également la question importante et connue, de la rétention foncière dans et autour du village. | + |

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE | Préserver le paysage de la plaine agricole, ainsi que le plateau des Claparèdes. | + |
| | Contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole, fruitière et agro-pastorale en limitant la consommation foncière. | + |
| | Éviter le mitage des terres agricoles par les constructions, y compris celles liées à l'activité agricole, en mettant en place quand c'est possible une règle de proximité par rapport aux bâtiments existants. | + |
| | Classer en zone agricole (A) certains espaces qui n'ont pas vocation à être construits. | + |
| | Affirmer la vocation agricole sur les secteurs en déprise et ainsi permettre la reconquête par l'agriculture des nouveaux boisements issus de la déprise agricole. | + |
| | Autoriser les équipements liés au pastoralisme dans les zones naturelles (N). | = |
| | Préserver le paysage de la plaine agricole, ainsi que le plateau des Claparèdes. | + |
| | Contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole, fruitière et agro-pastorale en limitant la consommation foncière. | + |
| REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS | Encourager le maintien et la création de commerces ou services dans le village. | + |
| | Autoriser dans le règlement du PLU les activités compatibles avec l'habitat dans le village, afin de permettre l'installation de bureaux et de commerces. | + |
| | Créer un espace commun écologique de rencontre et de loisir au village. | + |
| | Conserver l'offre de transports en commun (compétence intercommunale) en maintenant le niveau de la population, et notamment des familles avec enfants. | + |
| | Permettre aux campings existants de perdurer, voire de se développer modérément, de façon compatible avec leur environnement. | = |
| | Assurer le bon développement des communications numériques en évitant la dispersion de l'habitat, et en permettant la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique Vaucluse. | + |
| | S'inscrire dans le cadre du SRCAE afin de permettre une utilisation économe des réseaux d'énergie. S'engager dans la transition énergétique, en encourageant le recours à des formes d'énergies renouvelables sur le cadre bâti existant et futur et en incitant par le règlement à la réalisation de constructions innovantes et économes. | + |

Le PADD prend ainsi en compte les principes du développement durable ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire : patrimoine naturel, paysager, urbain et historique, réglementation à vocation environnementale de type Natura 2000, risques naturels.

2- LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

Comme il a été expliqué plus haut (chapitre 3 relatif à la justification des choix de zonage et de règlement), le zonage repose sur trois piliers :

- classement en zone urbaine des espaces situés en continuité du village n'entraînant qu'une extension marginale du périmètre urbanisé ;
- classement en zone agricole des secteurs exploités ou ayant vocation à retourner à l'agriculture;
- classement en zone naturelle des espaces sensibles ou soumis au risque.

En matière réglementaire, l'implantation et la forme du bâti donnent la priorité à l'organisation patrimoniale du village pour la zone UA.

Dans la zone UB, la recherche d'une homogénéité qualitative des constructions limite les impacts potentiels vis-à-vis de l'espace public et vis-à-vis des tiers.

En zone A, les agriculteurs professionnels disposent d'une certaine marge de manœuvre. Néanmoins, tant que possible, les nouvelles constructions ne devront pas être éloignées du siège d'exploitation.

Cette mesure vise à éviter la dispersion du bâti dans la zone agricole.

Pour les hameaux des Piroublets et des Gaudins, ainsi que pour les autres constructions existantes dispersées, une marge d'évolution est permise (extension limitée, annexe et piscine).

Enfin, les zones naturelles du territoire bénéficient d'un classement en zone N qui les protège de toutes artificialisations à l'exception des équipements collectifs ou de faibles extensions des constructions existantes.

Dans les secteurs à enjeux, des protections supplémentaires ont également été mises en œuvre :

- protection de la ripisylve du Calavon et des boisements du Nord de la commune par un repérage au titre de la loi Paysage;
- protection des zones humides par leur repérage sur le zonage et un règlement strict;
- protection des cours d'eau par l'institution d'une marge de recul inconstructible.

VI - MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

➤ *Mesures d'évitement*

Certaines mesures d'évitement ont été mises au point afin de limiter au maximum les effets du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 à proximité :

- Protection de cours d'eau avec une marge de recul inconstructible de 10 mètres.
- Préférence pour les essences locales pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire : une palette végétale adaptée est mise en annexe du règlement.
- Loi "Paysage" sur les ripisylves et bois des Meuniers.
- Préservation des corridors écologiques et aide à l'infiltration des eaux pluviales par l'obligation de traiter 20% de l'unité foncière en espaces verts.

➤ *Mesures de réduction ou de compensation*

Aucune mesure de réduction ou de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent à proximité.

VII - RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

1- *OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.L.U.*

La révision du POS a été conduite dans un souci de gestion économe de l'espace et de préservation des richesses écologiques du territoire. Il a donc été décidé de réduire le volume des zones urbanisables et de concentrer l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés ou dans la continuité immédiate.

Les chapitres précédents ont permis de montrer que le zonage du présent PLU s'inscrit clairement dans un objectif de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de protection des espaces sensibles (TVB, zones humides, zones Natura 2000) et des espaces à vocation agricole...

Afin de compléter la description des évolutions prévisibles de l'environnement en l'absence du nouveau Plan Local d'Urbanisme, les paragraphes ci-dessous présentent des projets non retenus en raison de leur impact sur l'environnement.

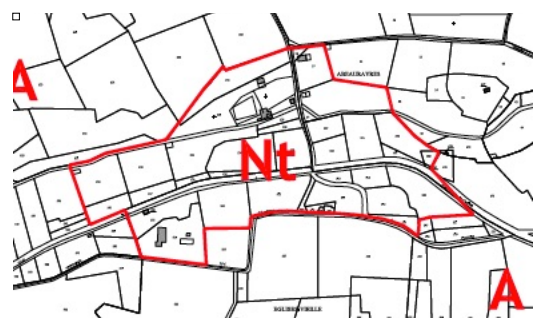
2- *PRESENTATION DES PROJETS NON RETENUS*

➤ *Le camping des Bardons*

Le secteur Nt dédié au camping a un temps été envisagée plus grand en raison d'un projet d'extension des gérants.

Ce projet n'a pas été retenu pour plusieurs raisons :

- il était disproportionné et non conforme au projet de SCOT
- il contribuait à la diminution de la zone agricole.



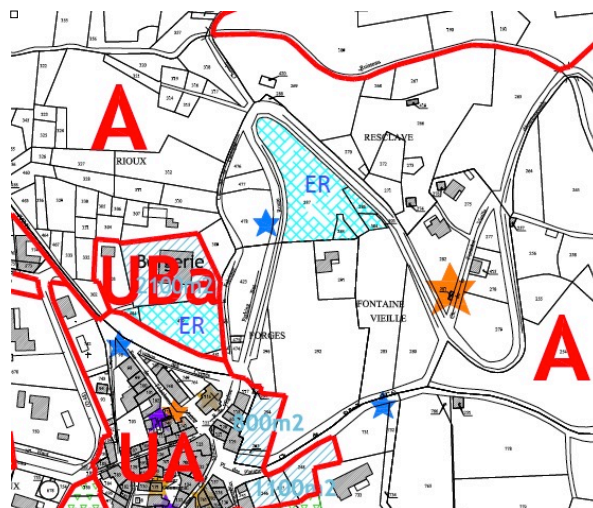
➤ **Le village**

Il a été considéré un instant de créer un emplacement réservé pour du stationnement sur une parcelle qui sert déjà actuellement de façon exceptionnelle et temporaire à accueillir du stationnement.

La commune y a renoncé car il s'agit d'une parcelle classée en zone agricole qu'il faut préserver.

Par ailleurs, un secteur UBa a été envisagé pour du logement sur les parcelles situées dans le village, occupées aujourd'hui par une bergerie.

Ce projet a été abandonné.



Chapitre VI. **Indicateurs de suivi**

Lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces. A ce titre, le rapport de présentation devra comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse (article R.151-3 CU).

1- PRESENTATION DES INDICATEURS SELECTIONNES

| Impact suivi | Indicateur | Définition | Fréquence | Source | Responsa-ble |
|--|--|--|-----------|-----------------------|-----------------|
| Risques naturels | Suivi des risques naturels induits sur la population | Nombre d'interventions des secours pour chaque type de risque Déclarations de sinistres | Annuelle | SDIS | Mairie |
| Utilisation de systèmes d'énergie renouvelable | Nombre d'installation ENR et photovoltaïques | Demandes de subvention & nb de DP et PC acceptés mentionnant l'installation de générateurs photovoltaïques | Annuelle | Commune ADEME | Mairie |
| Gestion des eaux usées | Taux de raccordement à la STEP | (foyers raccordés à la STEP/foyers totaux) X 100 | Annuelle | CCPAL | Mairie |
| Maintien de l'activité agricole | SAU communale | SAU communale/ surface du zonage A | Annuelle | Chambre d'agriculture | Mairie CCPAL |
| Densification de l'habitat | Suivi de la consommation de l'espace | Nbre de PC ou PA accepté | Annuelle | Commune CCPAL | Mairie |
| Réhabilitation du bâti | Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations | Nbre de réhabilitations soumises à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère | Annuelle | Commune | Mairie |
| Maîtriser le dvlpt urbain | Localisation géographique | densification ou extension du tissu urbanisé | Annuelle | Commune | Mairie |
| Diversification des fonctions dans le village | Surface de bâtiments à vocation d'activités en distinguant les types | Relevé des PC ou DP | Annuelle | Commune | Mairie |
| Activité touristique | Création d'hébergement marchand | Taxe de séjour | Annuelle | Commune | Mairie |

2- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES INDICATEURS

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence.

➤ **Recueil des données**

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps.

➤ **Analyse des données**

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires :

- Interpréter les données

Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.

- Élaborer des outils d'aide à la décision

Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir :

- une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis ;
- les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

➤ **Restitutions des résultats**

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé «analyse des résultats de l'application du PLU» afin qu'ils soient accessibles.

Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.

Chapitre VII. **Tableau des surfaces**

1- LES ZONES URBAINES

| Dénomination de la zone | Superficie totale (en ha) |
|-------------------------|---------------------------|
| UA | 1,85 |
| UB | 1,6 |
| TOTAL | 3,45 |

2- LA ZONE AGRICOLE

| Dénomination de la zone | Superficie totale (en ha) |
|-------------------------|---------------------------|
| A | 372,2 |

3- LA ZONE NATURELLE

| Dénomination de la zone | Superficie totale (en ha) |
|-------------------------|---------------------------|
| N | 608,35 |
| <i>dont secteur Nb</i> | 1,35 |
| <i>dont secteur Nr</i> | 0,3 |
| <i>dont secteur Nt</i> | 2 |

4- TABLEAU RECAPITULATIF

| Dénomination des zones | Superficie en hectare : | | Superficie en % du territoire communal : | |
|-------------------------------|---------------------------------|------------|--|-------------|
| | Au P.O.S. | Au P.L.U. | Au P.O.S. | Au P.L.U. |
| Zones urbaines | 2,1 | 3,45 | 0,2% | 0,35% |
| Zones à urbaniser | 5 | 0 | 0,5% | 0% |
| Zones agricoles | 245,65 | 372,2 | 25% | 37,82% |
| Zones naturelles | 731,3, <i>dont 3,9 en NB</i> | 608,35 | 74,3% <i>dont 0,4% en NB</i> | 61,82% |
| <i>Espaces Boisés Classés</i> | 512 | 0 | 52% | 0% |
| TOTAUX | 984 | 984 | 100% | 100% |

Chapitre VIII. **Résumé non technique**

1- PRESENTATION GENERALE DE L'ELABORATION DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme qui remplace le Plan d'Occupation du Sol depuis la loi SRU du 13/12/2000. Il permet à la commune de gérer les autorisations d'occupation du sol.

Le POS de la commune de Castellet-en-Luberon a été approuvé en 2002. La municipalité a engagé par délibération en date du 18 février 2014 une procédure de révision générale du POS. Par délibération du 26 mai 2017, la commune a précisé ses objectifs :

- La volonté de maintenir des ambiances villageoises en encadrant le développement de la commune par une croissance démographique maîtrisée;
- L'ambition de conserver des formes urbaines similaires à l'existant;
- La volonté d'encourager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces pour lutter contre la consommation foncière;
- Le développement des communications numériques afin de faciliter l'accès aux outils numériques pour les particuliers et les professionnels;
- Maintenir les activités existantes sur le territoire, et favoriser leur développement, notamment agricole, touristique et artisanal;
- Protéger les richesses paysagères du territoire, notamment les plateaux et vallons agricoles;
- La conservation du patrimoine historique et agricole (monuments, patrimoine vernaculaire, restanques, bories, murs en pierre sèches, etc.) ;
- Prendre en compte les différents aléas naturels (inondations, retrait/gonflement des argiles, etc.) dans le développement urbain de la commune;
- Etre en conformité avec la Loi GRENELLE et la Loi ALUR.

2- DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

➤ Localisation, morphologie

La commune de Castellet-en-Luberon est une commune rurale située sur les flancs nord du Grand Luberon.

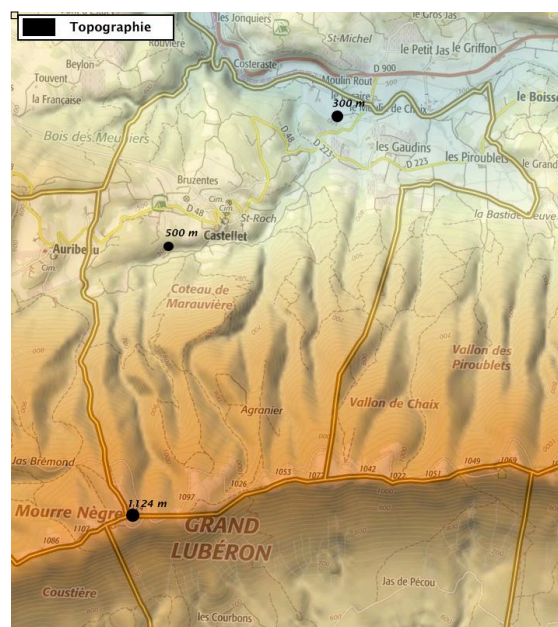
Elle fait partie du massif des Alpes du sud.

Le ban communal couvre une superficie de 9,84 km².

Castellet-en-Luberon fait partie de la Communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon, qui regroupe 25 communes.

Le Calavon, affluent de la Durance, borde la limite Nord de la commune.

Des cours d'eau sillonnent la commune dans les combes, du Sud au Nord. Le ravin du Suif à l'Est, et le fossé du Beylon, à l'Ouest se jettent dans le Calavon.



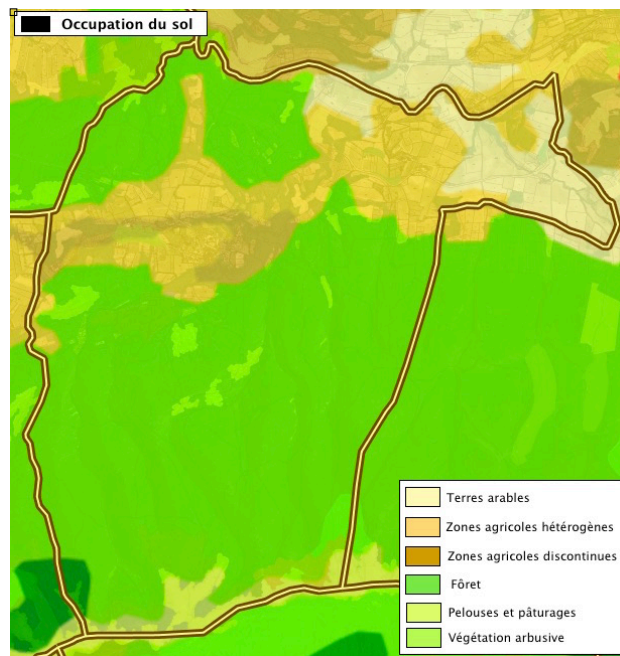
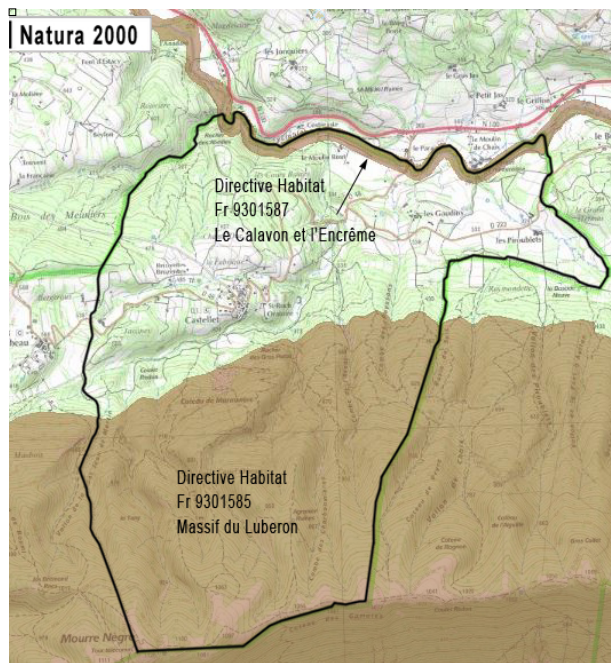
➤ **L'occupation du sol**

Les ¾ du territoire communal sont couverts par la forêt.

Environ 300 ha ont une vocation agricole.

La forêt est composée à 75% de feuillus (principalement des chênes) et à 15% de résineux (pins).

La forêt communale couvre 292 ha.



➤ **L'environnement naturel**

La commune de Castellet-en-Luberon compte plusieurs espaces assujettis à des mesures réglementaires de protection de l'environnement. D'autres sites ont également été repérés dans le cadre d'inventaires des espaces d'intérêt écologique.

En particulier, le territoire communal est concerné par deux sites du réseau NATURA 2000 et par quatre ZNIEFF.

Castellet-en-Luberon fait également partie de la

réserve de biosphère du site "Luberon Lure".

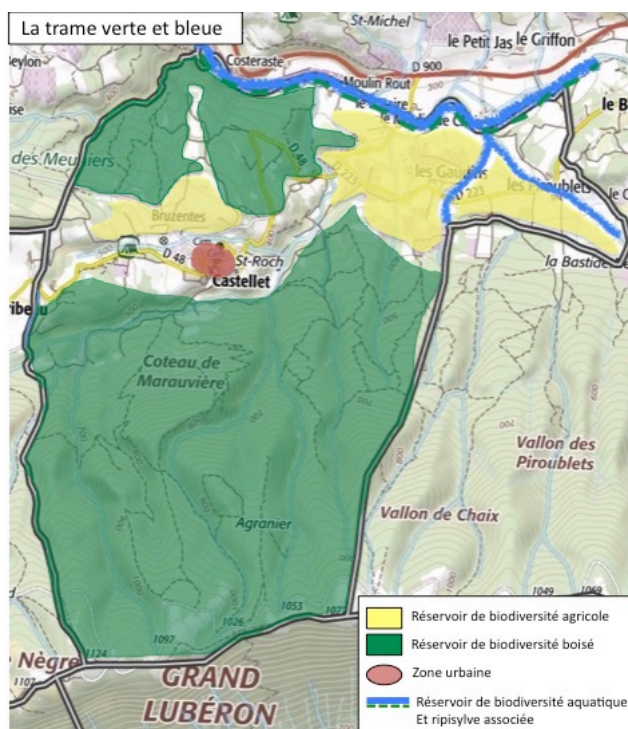
➤ **La trame verte et bleue**

La trame verte est formée par :

- le massif du Luberon, composé de boisements constitués principalement de chênes décidus purs, de feuillus, de chênes sempervirents, de pin sylvestre pur et à son sommet de pelouses sèches et landes.
- le bois des Meuniers, au Nord de la commune, constitué de feuillus.
- les espaces ouverts et agricoles : pelouses et pâturages naturels, prairies, landes et garrigues, milieux humides, secteurs exploités de manière peu intensive.

Concernant la trame bleue, le Calavon, qui longe la partie Nord du territoire communal ainsi que deux affluents (le ravin du Suif et le vallon des Piroublets), sont identifiés comme réservoir de biodiversité à préserver.

Elle est formée par le cours d'eau, les ripisylves, les roselières et l'ensemble



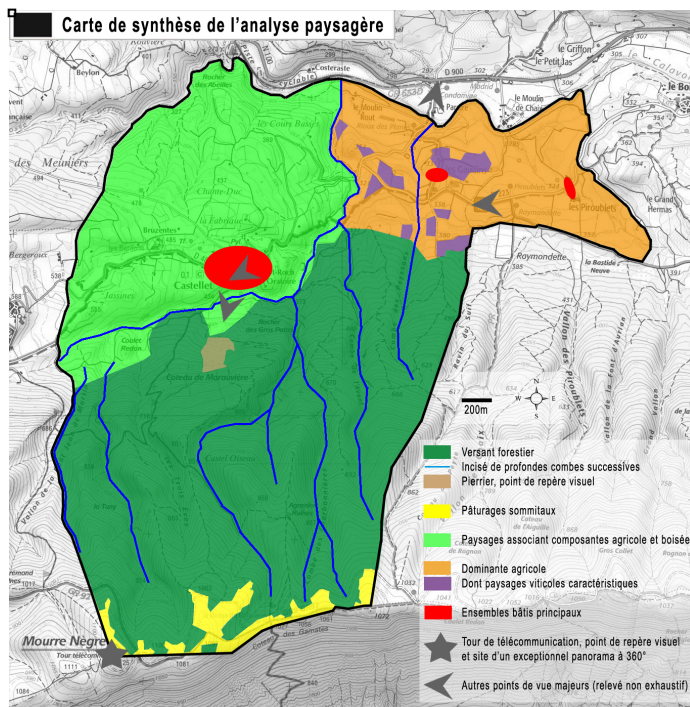
des zones humides.

➤ **Les paysages**

Accroché au versant septentrional du Grand Luberon, Castellet-en-Luberon s'étire du Calavon (point bas à environ 290 m) au Mourre Nègre qui culmine à 1125 m.

De fait, son ban communal se trouve composé de paysages étagés et contrastés.

Le village, implanté à environ 450 m d'altitude est dominé par un imposant relief forestier, correspondant au versant ubac du Grand Luberon. Son aspect est montagnard, avec des pentes fortes, ravinées par l'érosion. Une succession de combes profondes et boisées caractérise la physionomie de ce versant.



Les paysages de la partie basse du ban communal sont radicalement différents : ils sont à dominante agricole, établis sur des reliefs en pente douce vers le Calavon. Les paysages agricoles les plus emblématiques sont, ici, ceux qui résultent de la culture du lavandin et de la vigne.

Entre ces deux unités paysagères (versant forestier et piémont agricole) s'intercale un secteur intermédiaire plus confus, actuellement largement boisé, où l'on devine d'ailleurs un phénomène de déprise agricole, marquée par la progression des friches et boisements.

Des espaces sommitaux pâturés au piémont cultivé, les activités agricoles composent les paysages, par leurs caractéristiques propres ou par les lignes et découpages qu'elles créent avec les espaces boisés. La variété des productions génère différentes empreintes paysagères.

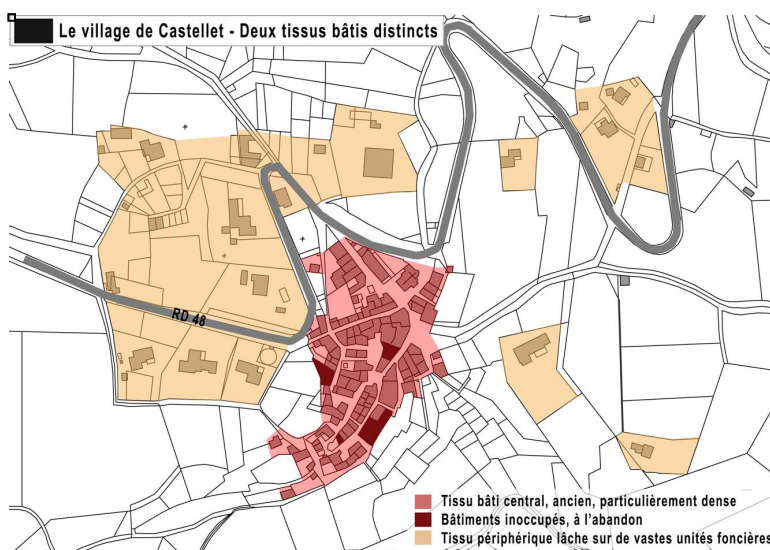
➤ **L'environnement bâti**

Sur le territoire communal, le tissu bâti se présente sous différentes formes :

- le village de Castellet-en-Luberon,
- le hameau des Gaudins et celui des Piroublets,
- des éléments bâtis isolés.

Le village de Castellet-en-Luberon est composé de deux tissus bâtis très distincts. Le tissu central est ancien (une partie des constructions est d'origine médiévale) et particulièrement dense. Les parcelles sont de dimensions très réduites et, de fait, bâties dans leur totalité, créant des alignements continus de part et d'autre de voies étroites.

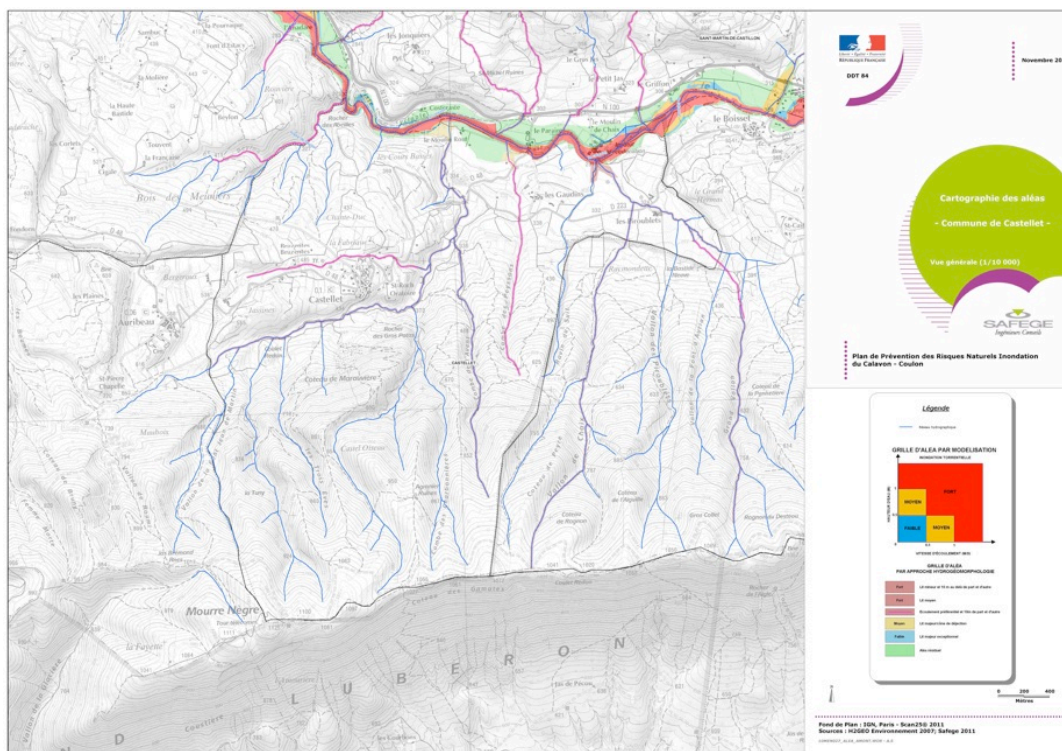
Aux alentours de ce noyau s'est développé un tissu radicalement différent, lâche, composé de vastes unités foncières.



➤ Les risques

• Risques inondation

Le territoire communal de Castellet-en-Luberon est concerné par le projet de plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Coulon/Calavon prescrit le 26 juillet 2002. Le zonage réglementaire a été porté à connaissance et est donc pris en compte dans ce PLU.



• Risque incendie feu de forêt

Castellet-en-Luberon est concernée par une carte départementale d'aléas feux de forêt, validée en 2016. La sensibilité de cette commune au risque incendie de forêt est moyenne à forte.

Le PLU intègre le zonage.

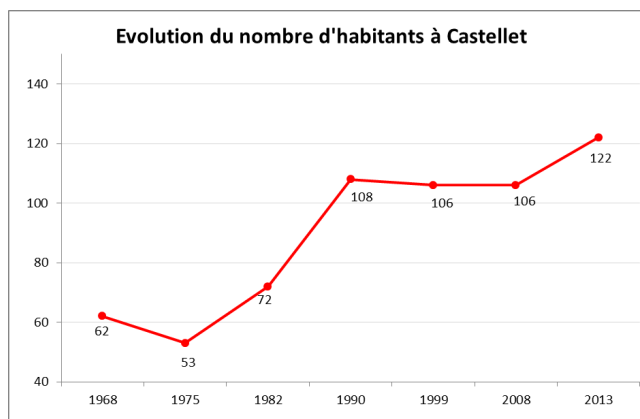


3- DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

La commune de Castellet-en-Luberon comptait 129 habitants en 2017 (population légale INSEE).

La croissance démographique est due au solde migratoire positif (différentiel entre populations entrantes et populations sortantes).

En 2013, Castellet-en-Luberon comptait 61 ménages. Leur taille est en constante diminution (2 personnes par ménage en 2013).



Castellet-en-Luberon compte 103 logements au recensement de 2013.

6 logements sur 10 sont des résidences principales. La part des résidences secondaires, élevée (40%), est en nette augmentation.

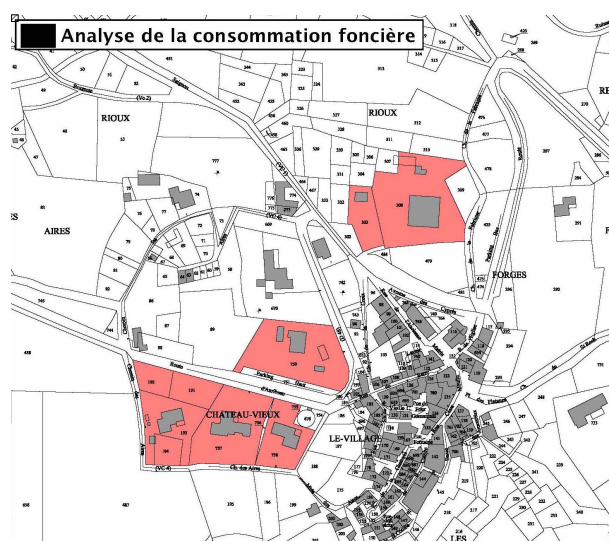
Le logement type est une maison de 4 pièces ou plus dont l'occupant est propriétaire.

Le parc de logements manque d'offres variées, notamment en petits logements et en collectifs.

Concernant la construction nouvelle et la consommation foncière, La comparaison entre le cadastre du POS et celui de 2016 fait apparaître des évolutions :

- deux constructions agricoles à proximité du village, pour une surface de 3700 m²
- quatre constructions à usage d'habitation, en extension du village. Ces constructions couvrent une surface de 7900 m², soit près de 2000m² en moyenne par unité foncière (de 1100 à 2500 m²).

L'étude du cadastre a fait apparaître qu'il n'existe pas de dents creuses au cœur du village.



4- OBJECTIFS COMMUNAUX

Les objectifs des élus à l'origine de la mise en révision du PLU sont exposés dans le **P.A.D.D.** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Le projet communal repose sur la volonté d'assurer un équilibre entre le développement démographique, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels et la prévention des risques naturels. Cet équilibre doit permettre un développement harmonieux et cohérent de la commune.

Les objectifs de la commune de Castellet-en-Luberon s'articulent autour de quatre grands thèmes :

- **Préserver les richesses environnementales et les paysages**

La commune dispose d'un patrimoine environnemental remarquable, reconnu par de nombreuses

protections réglementaires ou inventaires.

Il s'agit de prendre en compte et protéger ces sensibilités écologiques, mais également de conforter la qualité paysagère du site communal. La protection du paysage doit être assurée par le respect des zones naturelles et la protection des espaces boisés.

Le patrimoine bâti, historique et culturel sera préservé et mis en valeur.

Les terres agricoles ne devront pas être considérées comme d'éventuelles réserves foncières, mais seront préservées, dans leur continuité.

- **Consolider le tissu bâti existant et permettre un développement modéré**

Les ménages souhaitant s'installer sur le territoire communal, notamment les enfants du village, rencontrent des difficultés à trouver des terrains disponibles.

La commune souhaite donc permettre à un nombre raisonnable de ménages (jeunes adultes, familles) de s'installer. En envisageant un développement démographique de l'ordre de 0,9% annuel, compatible avec les dispositions du SCOT, la commune attend l'arrivée d'une douzaine d'habitants supplémentaires dans les 10 ans.

- **Maintenir l'activité agricole**

L'activité agricole est primordiale à Castellet-en-Luberon. Elle est d'ailleurs dynamique, les exploitations sont viables et pérennes.

Afin de maintenir l'identité agricole de la commune, la municipalité entend préserver les zones agricoles. En effet, la valorisation de la vie rurale nécessite que soit affirmée la pérennité de l'usage agricole des terres.

- **Répondre aux besoins des habitants**

Castellet-en-Luberon est une très petite commune. Elle dispose donc de très peu d'équipements publics. Aucun service n'est implanté sur la commune, mais un commerce saisonnier (petite épicerie) a été créé au printemps 2017. La commune affiche la volonté qu'il puisse se maintenir de façon pérenne. Sans envisager des projets hors de proportion avec les besoins, la commune souhaite pouvoir proposer aux habitants un cadre de vie agréable et rendre le village suffisamment attractif pour des jeunes familles, mais également pour les visiteurs et les touristes. Elle dispose d'ailleurs d'un tissu associatif dynamique.

5- PRESENTATION DES PROJETS

➤ Habitat

Les perspectives de développement sont réparties entre la partie basse du village (zone UA) et dans la continuité des extensions récentes, dans la partie haute du village (zone UB).

Au total, 4000 m² sont ouverts à l'urbanisation, qui devraient permettre la constructions de 7 nouvelles résidences, dont 6 résidences principales.

Ces espaces ont été choisis en fonction de plusieurs critères : proximité immédiate avec le tissu bâti existant, diversité des propriétaires, mais surtout les élus se sont assuré que ces terrains allaient effectivement être construits pour garantir l'efficacité de ce PLU.



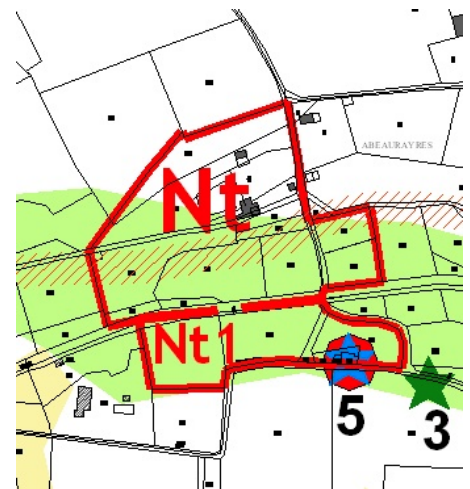
➤ Activités

L'activité agricole concerne une large part du ban communal, avec plusieurs types d'activités.

Le choix du PLU est d'assurer la pérennité des exploitations intervenant sur la commune en prévenant le mitage des terres ainsi que la destruction du foncier par l'urbanisation résidentielle.

Dans le village, les élus souhaitent pérenniser le commerce existant et développer les activités compatibles avec l'habitat (services, bureaux, commerces).

Enfin, le camping existant est reconnu dans son périmètre actuel. Le PLU lui accorde une extension de 0,5 ha – sans construction – afin que la structure puisse se développer dans une mesure raisonnable, compatible avec l'environnement et avec les dispositions du SCOT.



➤ équipements

En terme d'équipement, l'amélioration du stationnement dans le village est envisagée.

Les élus souhaitent enfin créer un espace écologique collectif avec un abri de taille modeste à proximité du village.



➤ *Espaces naturels et agricoles*

Le maintien d'un cadre de vie de qualité est assuré par la protection du patrimoine bâti et par la préservation des espaces naturels à fort intérêt écologique.

La limitation de l'urbanisation protège de fait les milieux les plus sensibles et notamment le secteur concerné par le classement Natura 2000.

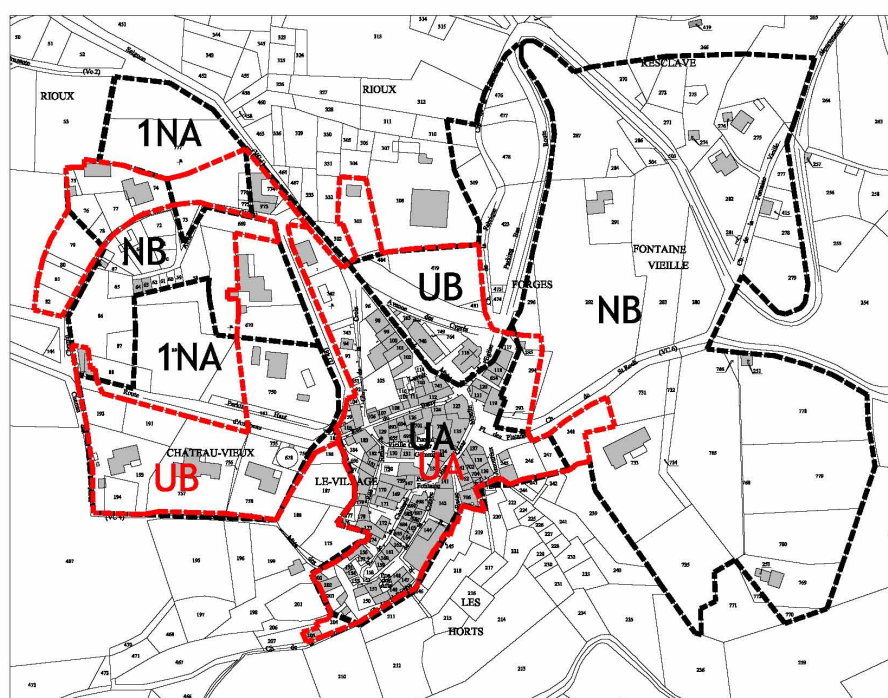
Le patrimoine agricole et naturel fait l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

Le PLU intègre des protections complémentaires au titre de la Loi Paysage.

➤ *La suppression de nombreuses zones constructibles du POS*

Le PLU répond aux besoins en logements définis dans le PADD par la définition au plus juste des espaces urbanisables. Ils passent de 10,95 ha au POS à 3,45 ha au PLU.

De nombreux espaces constructibles du POS sont en effet supprimés (zone NA ou NB).



POS :

UA = 1,1 ha

UB = 0,95 ha

1NA = 5 ha

NB = 3,9 ha

Soit 10,95 ha de zones urbaines ou urbanisables



PLU :

UA = 1,85 ha

UB = 1,6 ha

Soit 3,45 ha de zones urbaines ou urbanisables

6- INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES PAYSAGES

➤ Bilan des surfaces

| Dénomination des zones | Superficie en hectare : | | Superficie en % du territoire: | |
|------------------------|---------------------------------|------------|---------------------------------|-------------|
| | Au P.O.S. | Au P.L.U. | Au P.O.S. | Au P.L.U. |
| Zones urbaines | 2,1 | 3,45 | 0,2% | 0,35% |
| Zones à urbaniser | 5 | 0 | 0,5% | 0% |
| Zones agricoles | 245,65 | 372,2 | 25% | 37,82% |
| Zones naturelles | 731,3, <i>dont 3,9 en NB</i> | 608,35 | 74,3% <i>dont 0,4% en NB</i> | 61,82% |
| TOTAUX | 984 | 984 | 100% | 100% |

Les zones constructibles (NA et NB) sont considérablement réduites au PLU pour limiter les extensions et préserver les espaces naturels sensibles.

Parallèlement, les surfaces classées en zone agricole augmentent afin de tenir compte de la réaliste des terres exploitées ou potentiellement exploitables.

➤ L'environnement bâti et les paysages

Le PLU aura comme principale incidence le maintien et la valorisation du patrimoine bâti existant, garant d'une structuration du paysage urbain. Le règlement des zones urbaines a été revu afin d'assurer une intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti (règles d'implantation, de hauteur, d'aspect extérieur).

Les futurs espaces constructibles sont prévus en continuité immédiate de l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu bâti existant.

Les éléments paysagers et bâtis remarquables ont été repérés et sont protégés.

➤ L'environnement naturel

Le PLU s'engage à préserver les richesses naturelles du territoire et leurs continuités par la protection de la biodiversité des bords du Calavon, la réglementation des rejets, la préservation et mise en valeur des réservoirs écologiques, la protection des boisements.

Aucun impact significatif sur les sites Natura 2000 ne peut être déploré : le PLU protège les habitats et les espaces sensibles d'un point de vue environnemental par :

- un zonage N ou A;
- l'instauration de marges de recul inconstructibles par rapport aux berges de cours d'eau;
- la préférence pour les essences locales pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire;
- la protection des ripisylves et boisements par la loi "Paysage";
- l'aide à l'infiltration des eaux pluviales par l'obligation de traiter 20% de l'unité foncière en espaces verts en zone UB.